

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Conseil communautaire du 27 mai 2021

N° DCC 2021-087 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte rendu.

N° DCC 2021-088 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget général

N° DCC 2021-089 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe Locations immobilières

N° DCC 2021-090 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques

N° DCC 2021-091 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe - Equipements de tourisme et loisirs

N° DCC 2021-092 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe - Assainissement

N° DCC 2021-093 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe - Transports publics

N° DCC 2021-094 – Finances - Election Président de séance pour vote des comptes administratifs

N° DCC 2021-095 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget général

N° DCC 2021-096 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget annexe - Locations Immobilières

N° DCC 2021-097 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget annexe - Aménagement de zones d'activités économiques

N° DCC 2021-098 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget annexe - Equipements de tourisme et de loisirs

N° DCC 2021-099 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget annexe Assainissement

DCC 2021-100 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget annexe - Transports publics

N° DCC 2021-101 – Finances - Reprise et affectation des résultats 2020 - Budget général - Exercice 2021

N° DCC 2021-102 – Finances - Reprise et affectation des résultats 2020 - Budget annexe Locations immobilières - Exercice 2021

N° DCC 2021-103 – Finances - Reprise et affectation des résultats 2020 - Budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques - Exercice 2021

N° DCC 2021-104 – Finances - Décision modificative N°1 - Budget général - Exercice 2021

N° DCC 2021-105 – Finances - Décision modificative N°1 - Budget annexe - Locations immobilières - Exercice 2021

N° DCC 2021-106 – Finances - Décision modificative N°2 - Budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques - Exercice 2021

N° DCC 2021-107 – Finances - Décision modificative N°2 Budget annexe - Equipements de tourisme et de loisirs - Exercice 2021

N° DCC 2021-108 – Finances - Reprise de provisions - Risque contentieux fournisseurs

N° DCC 2021-109 – Finances - Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de la subvention d'équipement versée au Département pour le Boulevard Ouest

N° DCC 2021-110 - Aménagement du territoire - Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais - (SYEPAR) - Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2020

N° DCC 2021-111 - Aménagement du territoire - Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais - (SYEPAR) - Election d'un nouveau représentant

N° DCC 2021-112 - Stratégies et Ressources foncières - Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers - Exercice 2020

N° DCC 2021-113 - Ressources Humaines - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et comité technique (CT) : désignation des représentants

N° DCC 2021-114 – Savoirs, Recherche et Innovation : Tarifs : Modification de la grille tarifaire du Fablab

N° DCC 2021-115 – Habitat - Entrée de l'OPH - Grand Dijon Habitat dans la Société de coordination SC Amplitudes : Autorisation de cession de parts d'OPHEOR au profit de l'OPH Grand Dijon Habitat

N° DCC 2021-116 – Habitat - Dispositif Prime Sortie de Vacances - Opération située 22 rue Emile Noiroto à Roanne - Attribution d'un fonds de concours à EPORA

N° DCC 2021-117 – Habitat - Dispositif Prime Sortie de Vacances - Opération située 26 rue Emile Noiroto à Roanne - Attribution d'un fonds de concours à la ville de Roanne

N° DCC 2021-118 - Eau et Assainissement - Etude sur le transfert de la compétence Assainissement - Convention de mandat avec la Roannaise de l'Eau, la COPLER et la C-OR

N° DCC 2021-119 - Eau et Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « rue Gilbertès » sur la commune de Roanne

N° DCC 2021-120 - Eau et Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées - « lieu-dit L'Ecluse » sur la commune de Mably

N° DCC 2021-121 - Transition énergétique - Convention d'avances en comptes courants au profit de la société par action simplifiée (SAS) PARC DES VENTS DES NOES

N° DCC 2021-122 - Transition énergétique - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés GAZ 6 - Marché subséquent UGAP n° 20U044-003-001 avec la société GAZ DE BORDEAUX

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **NEANT**

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-181 du 21 mai 2021 – Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions.

N° DP 2021-182 du 21 mai 2021 - Modification de la Régie de recettes et d'avances culturelle et touristique - Modification de la décision n° DP 2021-069 du 16 février 2021

N° DP 2021-183 du 21 mai 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au contrat de cession - Spectacle « le village de pianos » programmé les 17 et 18 juillet 2021 Compagnie La Volière

N° DP 2021-184 du 21 mai 21 mai 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au contrat de cession - Spectacle « Le Piano Flottant » programmé le samedi 17 juillet 2021 - Compagnie La Volière

N° DP 2021-185 du 21 mai 2021 - Travaux, Maintenance et entretien - Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages des bâtiments de Roannais Agglomération - Marché avec la société APS

N° DP 2021-186 du 26 mai 2021 - Déchets ménagers - Fourniture et mise en place de bâtiments modulaires comme base de vie à la déchèterie de Varennes sur la commune de Roanne - Marché avec la société ACTIMODUL SAS

N° DP 2021-187 du 26 mai 2021 - Politique de la Ville - Dispositif MONSHERIF© - Convention avec le tribunal judiciaire de Roanne et les associations ARRAVEM, SOS Violences Conjugales 42 et AISPAS

N° DP 2021-188 du 27 mai 2021 - Eau – Assainissement - Convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées n°100 de la section BT, n°230,231,325,329,219,317 de la section BV sur la commune de Roanne

N° DP 2021-189 du 27 mai 2021 – Mobilité - Don de 4 trottinettes électriques de la société TRANSDEV à Roannais Agglomération

N° DP 2021-190 du 28 mai 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de ROANNE - Résiliation amiable - Convention d'occupation Précaire Phase Transitoire et Convention d'engagement de services et de prestations technologiques Avec les sociétés APPLILOGIK et BE-LOGIK

N° DP 2021-191 du 28 mai 2021 - Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire et Convention de services et de prestations technologiques du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 6 juillet 2022 avec la Société APPLILOGIK

N° DP 2021-192 du 28 mai 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Programme d'animation des Grands Murgins 2021 Spectacle « L'Allée des Géants » programmé le 27 juin 2021 Contrat de cession avec l'« Association La maison rouge »

N° DP 2021-193 du 28 mai 2021 - Enseignement supérieur, Recherche, Formation - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des

formations sur le Campus Mendes France à Roanne Phase 2 : travaux de construction lot n° 6  
« Etanchéité » - Avenant n°1 Avec la société SOPREMA ENTREPRISES

N° DP 2021-194 du 28 mai 2021 - Transports urbains - Création d'une régie de recettes et d'avances -  
Transports urbains

N° DP 2021-195 – du 28 mai 2021 - Développement Economique - Accueil et Accompagnement des  
Entreprises - Accompagnement au déploiement du référentiel Economie Circulaire - Convention avec le  
Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD)

N°DP 2021-196 – du 31 mai 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement - Convention de partenariat  
avec le centre éducatif fermé de la Teyssonne (CEF)

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

N°AP 2021-025 du 31 mai 2021 - Régie de recettes et d'avances Transports scolaires - Nomination de  
Manon CARDOT, mandataire suppléant

N°AP 2021-026 du 31 mai 2021 - Régie de recettes et d'avances Régie STAR - Nomination de Catherine  
ROMAIN en qualité de régisseur titulaire - Nomination de Fatima MIKE, Richard GAUTHIER et Sylvie  
FONTAINE en qualité de mandataires suppléants

# PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Conseil communautaire du 27 mai 2021

N° DCC 2021-087 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte rendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

**N° DP 2021-126 du 7 avril 2021 – Finances - Mise en réforme de biens - Logiciels Budget général.**  
**Le Président décide :**

- d'approuver la mise à la réforme des biens suivants

Nature	Numéro inventaire	Designation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Date d'acquisition	V.C.N. au 31/12/2020
2051	0382-2012	SIEMAR - LOGICIEL MAGIX VIDEO	69,99	04/04/2012	0,00
2051	0423-2012	SIEMAR - LOGICIEL PHASE	1 629,55	07/11/2012	0,00
2051	0424-2012	SIEMAR - ANTIVIRUS ESET SMART	65,78	12/10/2012	0,00
2051	0430-2013/04	SIEMAR - LOGICIEL PAIE PHAS WEB	1 043,51	30/04/2013	0,00
2051	0431-2013/04	SIEMAR - ANTIVIRUS CENTRE MUSICAL	59,80	30/04/2013	0,00
2051	0437-2013-10	SIEMAR - ANTIVIRUS 3 POSTES MAISON DE LA MUSIQUE	65,78	11/10/2013	0,00
2051	10-2000-03	SIEMAR - LOGICIEL PAYE	3 438,06	29/02/2000	0,00
2051	100CCOR	ANTIVIRUS CABLAGE	1 841,55	17/06/2002	0,00
2051	101CCOR	DEMATERIALISATION MARCHES PUBLICS	586,04	28/05/2007	0,00
2051	11-2000-03	SIEMAR - LOGICIEL FACTURATION	1 093,93	29/02/2000	0,00
2051	111-II-2006-09	SIEMAR - LOGICIEL FINALE 2006	179,00	31/12/2006	0,00
2051	117CCOR	SITE INTERNET	6 326,84	05/11/2002	0,00
2051	12-2000-03	SIEMAR - SQL SERVER	220,62	29/02/2000	0,00
2051	13-II-2001-08	SIEMAR - SQL SERVER	218,79	01/01/2001	0,00
2051	14-2001-01	SIEMAR - LOGICIEL CARRIRE	3 646,58	31/12/2001	0,00
2051	16-IC-2001-10	SIEMAR - WORKS SUITE 2001	150,79	01/01/2001	0,00
2051	2004205/2CCPP	INSTALLA ADSL	364,18	24/08/2004	0,00
2051	2010205CCPP	E MAGNUS LICENCES	2 159,59	17/09/2010	0,00
2051	20120012	LOGICIEL AIGLE ZONAGE SIG	7 283,64	17/01/2012	0,00
2051	20120013	NUMERIPARC - SERVICE DYN DNS	59,80	23/01/2012	0,00
2051	20120014	LICENCES MICROSOFT	34 739,53	18/06/2012	0,00
2051	20120108	FIL NUMERIQUE - LICENCE OFFICE 2010	2 338,78	15/06/2012	0,00
2051	20120114	TRANSFERT FIREWALLS	2 586,35	17/01/2012	0,00
2051	20120115	BASE DONNEES ACTIVE DIRECTORY	15 308,80	25/01/2012	0,00
2051	20120116	RENOUVELLEMENT FILTRAGE WEB OLFE0	7 495,33	08/02/2012	0,00
2051	20120117	CERTIFICAT SECURITE ENT	248,77	26/03/2012	0,00

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Date d'acquisition	V.C.N au 31/12/2020
2051	20120118	ESPACE NUMERIQUE ECOLES PRIMAIRES	7 445,10	04/05/2012	0,00
2051	20120120	CARTE SERIE PCI	126,66	20/06/2012	0,00
2051	20120235	LOGICIEL GESTION AMO	1 196,00	25/06/2012	0,00
2051	20120260	LICENCE OPEN GOUV	335,43	20/07/2012	0,00
2051	20120286	CD INSTALLATION PC	177,01	20/08/2012	0,00
2051	20120287	LICENCES OPEN GOUV	458,01	07/08/2012	0,00
2051	20120288	OFFICE 2010 OPEN GOUV	335,43	07/08/2012	0,00
2051	20120525	LOGICIELS LICENCES ET PRESTATIONS	4 232,97	12/11/2012	0,00
2051	20120528	LICENCE OFFICE POUR GRA	13 417,21	12/11/2012	0,00
2051	20120529	LICENCE OFFICE POUR CTE	6 373,17	12/11/2012	0,00
2051	20120732	LOGICIELS DE TELEPHONIE	4 150,12	12/11/2012	0,00
2051	201300671	CERTIF SECURITE PORTAIL ENFANCE COMMELLE	233,22	25/03/2013	0,00
2051	201300672	CERTIF SECURITE PORTAIL ENFANCE MABLY	233,22	25/03/2013	0,00
2051	201300673	CERTIF SECURITE PORTAIL ENFANCE ROANNE	233,22	25/03/2013	0,00
2051	201300674	CERTIF SECURITE PORTAIL ENFANCE VILLEREST	233,22	25/03/2013	0,00
2051	201300677	LICENCE MISCO	1 841,84	25/03/2013	0,00
2051	201300681	LICENCE OPEN GOUV	335,43	25/03/2013	0,00
2051	201301189	LICENCES MICROSOFT	44 654,51	17/06/2013	0,00
2051	201401901	EVOLUTION ANTIVIRUS	2 676,00	12/12/2014	0,00
2051	201500029	PISCINE LE COTEAU - KIT MIGRATION PORTI	3 063,60	26/06/2015	0,00
2051	201500047	LICENCE - NUANCE POWER PDF	217,36	07/07/2015	0,00
2051	20158015	FIL NUMERIQUE - SOLUTION GESTION EP	2 234,40	12/05/2015	0,00
2051	20159041	LICENCE MICROSOFT FIL NUMERIQUE	8 674,40	14/04/2015	0,00
2051	201600037	ASSITANCE PEDAGOGIQUE ROANNE VILLEREST	600,00	05/02/2015	0,00
2051	201600163	GED PARAMETRAGE MUTUALISE	14 304,00	15/02/2016	0,00
2051	201700054	DSI PRESTATIONS LOGICIELS	580,80	20/02/2017	0,00
2051	201745	PETR LOGICIEL MAGNUS	1 838,85	31/12/2004	0,00
2051	21-2001-05	SIEMAR - MISE A JOUR OFFICE 2000	354,27	31/12/2001	0,00
2051	455-2014/03	SIEMAR - ANTI VIRUS	110,76	03/06/2014	0,00
2051	457-2014/06	SIEMAR - LOGICIEL MICROSOFT OFFICE PRO 2013	541,20	21/07/2014	0,00
2051	503-2015/08	SIEMAR - LOGICIEL MICROSOFT OFFICE 2013	269,00	18/09/2015	0,00
2051	9-2000-03	SIEMAR - LOGICIEL GESTION FINANCIERE	3 906,89	29/02/2000	0,00
2051	A161CCPA	LOGICIEL E MAGNUS	2 317,85	31/12/2012	0,00
2051	CRECHEVILLEREST	CRECHE VILLEREST LOGICIELS ET LICENCE	0,00	01/12/2011	0,00
2051	INTER20500011CCC	SITE INTERNET FACT AVP	6 147,49	05/11/2002	0,00
2051	INTER20500012CCC	SITE INTERNET SOLDE FACT AVP	255,37	24/01/2003	0,00
2051	INTER20500013CCC	SITE INTERNET	1 019,75	31/12/2007	0,00
2051	INTER2050001CCOF	CONCEPTION SITE INTERNET	2 744,08	31/12/2001	0,00
2051	LOG20500048CCOR	LOGICIEL INVENTAIRE CCOR	367,71	30/11/1998	0,00
2051	LOG20500073CCOR	LOGICIEL PACK OFFICE CCOR	388,73	19/05/2000	0,00
2051	LOGIBGIMH0120080	ANTIVIRUS POUR PC	59,80	16/01/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0120080	LOGICIEL ANYWHERE	180,60	03/03/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0120080	LOGICEL AVENIO ARCHIVES	418,60	07/04/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0120080	LOGICIELS IMMEUBLE HELVETIQUE	101,42	28/07/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0120090	MATERIEL INFORMATIQUE SCES GENERAUX	97,83	06/04/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH0120090	LICENCE SAUVEGARDE HELVETIQUE	970,88	30/01/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH0120090	MASTER DE POSTE	861,12	06/04/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH0120090	EXT. LOGICIEL OM PASSAGE A TAK ARCHIVE	257,14	10/07/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH0120100	LOGICIEL SCES GENERAUX	382,72	05/02/2010	0,00
2051	LOGIBGIMH0220070	LOGICIELS FINANCES INTRANET	13 771,94	18/01/2007	0,00
2051	LOGIBGIMH0220080	LICENSE MODULE ABSENCES EXTRANET	2 392,00	16/01/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0220080	LOGICIELS POUR SCES GENERAUX (NEYRIAL)	7 047,67	17/04/2008	0,00
2051	LOGIBGIMH0220090	MODEM FINANCES	10 374,75	18/03/2009	0,00
2051	LOGIBGIMH2010000	LOGICIEL DECIDEUR FINANCES	2 559,44	02/04/2010	0,00
2051	LOGIBGMF01200800	LICENCES ANTIVIRUS CYBERCENTRE	643,69	22/04/2008	0,00
2051	LOGIBGMF01200900	LOGICIEL CYBERCENTRE	356,95	13/02/2009	0,00
2051	LOGIBGNTIC012006	NOM DE DOMAINE TELEPOLE	209,30	12/05/2006	0,00
2051	LOGIBGNTIC022007	LICENSE TSM POUR TELEPOLE	17 819,20	20/07/2007	0,00
2051	LOGIBGOTR0120080	LOGICIEL SAUVEGARDE OTR	949,99	28/04/2008	0,00
2051	LOGIBGSIG201002	LOGICIEL MICROSOFT OFFICE PRO - SIG	813,28	31/12/2010	0,00
2051	LOGIBGSIG201101	LOGICIEL MICROSOFT PRO + 2010	406,64	24/01/2011	0,00
2051	LOGICIELBGDSI201	LOGICIELS OFFICE PRO ET HOME AND BUSINESS 2010	3 669,33	17/01/2011	0,00
2051	LOGICIELBGDSI201	LICENCES ANTIVIRUS MACAFEE	6 948,76	07/12/2011	0,00
2051	LOGICIELBGEPN20	ANTIVIRUS UPGRADE MAISON DE LA FORMATION	608,47	21/01/2011	0,00
2051	LOGICIELBGEPN20	LICENCE OPEN GOUV WINDOWS 7 PRO	4 520,88	24/01/2011	0,00
2051	N0215-IC-2009-10	SIEMAR - ANTIVIRUS KASPERSKY	54,87	05/10/2009	0,00
2051	NEMAUSIC	SIEMAR - LOGICIEL COMPTA	657,80	31/12/2004	0,00
2051	N°0220-II-2010-04	SIEMAR - LOGICIEL MICROSOFT OFFICE 2007 PRO	287,94	05/05/2010	0,00
2051	N°0229-II-2010-08	SIEMAR - LOGICIEL PACK OFFICE PRO 2010	354,02	01/09/2010	0,00
2051	N°0230-II-2010-09	SIEMAR - ANTIVIRUS KASPERSKY	69,73	14/09/2010	0,00
2051	N°0303-CI-2011-02	SIEMAR - LOGICIEL INFORMATIQUE ANTIVIRUS	93,29	16/03/2011	0,00
2051	N°0355-II-2011-08	SIEMAR - ANTIVIRUS	83,72	03/10/2011	0,00

- de sortir ces biens de l'état d'actif de Roannais Agglomération.

**N° DP 2021-127 du 7 avril 2021 - Espaces naturels - Convention de sûreté hydraulique - Chantiers de lutte contre les plantes invasives sur la Loire à l'aval du barrage de Villerest**

**Le Président décide :**

- D'approuver la convention de sûreté hydraulique, proposée par l'Etablissement public Loire et EDF, fixant les conditions de transmission, à Roannais Agglomération, des informations sur le débit sortant à l'aval du barrage de Villerest ;
- De préciser que ces informations sont nécessaires pour organiser les travaux d'arrachage de la Jussie et de fauche de la Renouée du Japon ;
- D'indiquer que cette transmission de données est effectuée sans contrepartie financière ;
- De dire que le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**DP 2021-128 du 9 avril 2021 – Tourisme - Balisage des itinéraires de randonnée - Travaux divers sur le site des Grands Murcins - Chantiers éducatifs 2021 - Convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'ANEF et SESAME**

**Le Président décide :**

- de confier la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée de la communauté d'agglomération et de divers travaux sur le site des Grands Murcins, au dispositif des « Chantiers Educatifs » pour un montant net de 4 881,75 € ;
- d'approuver la convention quadripartite entre Roannais Agglomération, le Département de la Loire, l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) et l'association intermédiaire SESAME qui fixe les conditions de mise en œuvre dudit chantier éducatif ;
- de préciser que cette prestation correspond à 575 heures d'intervention et sera réalisée en 2021 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 2021, section de fonctionnement - chapitre 012.

**DP 2021-129 du 9 avril 2021 - Transition Numérique et Systèmes d'information - Aéroport de Roanne Renaison - Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique préventive et corrective à distance des enregistreurs Thales VocalPro avec la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE S.A.S – groupe THALES**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique préventive et corrective à distance des enregistreurs THALES VOCALPRO avec la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE S.A.S (groupe THALES) – 12 rue de la Mare aux joncs BP 57 – Centre du Bois des Bordes - 91229 Bretigny-Sur-Orge cedex ;
- de préciser que ce contrat est conclu pour une période allant du 1er mai 2021 au 31 décembre 2023 pour un montant forfaitaire global de 3 969,00 € HT, décomposé comme suit :

Périodes concernées	Montants annuels
1ère année : du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021	775,00 € HT
2 <sup>e</sup> année : du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 597,00 € HT
3 <sup>e</sup> année : du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 597,00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

**DP 2021-130 du 9 avril 2021 - Action culturelle - Pépinière Métiers d'Art Place Chaumet, Commune de St-Jean-St-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire « phase transitoire » avec Colette KRIEGER**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire « phase transitoire », avec Colette KRIEGER, artisan d'art, domiciliée 799 rue de l'Union 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire « phase transitoire » concerne l'occupation de l'atelier n°1, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de graveur en taille douce ;
- de fixer la durée de cette occupation à 36 mois : du 17 avril 2021 au 16 avril 2024 inclus ;
- d'indiquer que la location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 5 € HT par m<sup>2</sup> soit 120,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ou toute autre taxe qui viendrait s'y substituer ;

- de dire que les charges seront supportées directement par Colette KRIEGER.

**DP 2021-131 du 9 avril 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations de biens appartenant à Roannais Agglomération sur la zone de Bonvert à Mably**

**Le Président décide :**

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation des aménagements paysagers et d'une barrière sur la zone de Bonvert à Mably entre le 4 et 5 avril 2021 ;
- de préciser que le coût des dommages reste à estimer.

**DP 2021-132 du 9 avril 2021 - Service Solidarités - PLIE du Roannais Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Marché des tunnels de Vernay, maisons vieilles et sauvages :**

**Convention cadre de coopération avec la SNCF**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec la SNCF ;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la SNCF, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatif au marché Tunnels de Vernay, maisons vieilles et sauvages.

**DP 2021-133 du 9 avril 2021 - Achats publics - Maintenance du progiciel de gestion du Patrimoine AS-TECH et de l'interface avec le progiciel CIRIL - module « Immobilisation Standard » - Contrat 2021/3006 de maintenance avec la société AS-TECH**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat n°2021/3006 de maintenance et service d'aide à l'exploitation du progiciel de gestion du Patrimoine "AS-TECH" et de l'interface avec le progiciel CIRIL - module « Immobilisation Standard », avec la société AS-TECH ;
- de dire que ledit contrat est conclu pour une première période du 17 avril au 31 décembre 2021, laquelle pourra être renouvelable tacitement par période d'un an, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de préciser que le montant forfaitaire annuel du contrat est de 7 830,93 € HT, que le montant de la première période est calculé au prorata temporis.

**DP 2021-134 du 13 avril 2021 - Déchets ménagers – Finances - Cession d'une benne compactrice du service de collecte sélective**

**Le Président décide :**

- de céder une benne compactrice réformée, non référencée dans l'inventaire de Roannais Agglomération, à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant net de 300 € ;
- de dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

**DP 2021-135 du 13 avril 2013 - Enseignement supérieur - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne Phase 2 : travaux de construction lot n° 15 « Ascenseur » - Avenant n°1 Avec la société THYSSENKRUPP ASCENCEURS**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 15 « Ascenseur » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur, en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne», avec la société THYSSENKRUPP ASCENCEURS ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout d'un système de lecteur de badge pour l'utilisation de l'ascenseur, suite à la demande des futurs usagers ;
- de préciser que cette modification entraîne un surplus de 780 € HT, correspondant à une augmentation du montant du lot de + 2,38 %.

**DP 2021-136 du 13 avril 2021 - Ressources Humaines - Diagnostic d'orientation professionnelle et accompagnement vers le recrutement - Marché avec la société ESPACE 2M.**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif au diagnostic d'orientation professionnelle et accompagnement vers le recrutement, avec la société ESPACE 2M ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et pour un montant maximum de 10 500 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général - section fonctionnement.

**DP 2021-137 du 14 avril 2021 - Développement économique - Travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements «Nexter» - Lot n°2 : « Métallerie – portail sectional et porte rapide » - Avenant n°1 avec la société VERVAS METAL SAS**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 « Métallerie – portail sectional et porte rapide », des travaux de requalification du bâtiment Leclerc en vue de réaliser les aménagements «Nexter», pour un montant forfaitaire de + 1 190,00 € HT ;
- de préciser que le marché du lot est ainsi porté à un montant forfaitaire de 26 780,00 € HT, soit une augmentation de + 4,65 % du montant initial du lot.

**DP 2021-138 du 14 avril 2021 – Santé - Centre de vaccination au Scarabée - Convention de partenariat avec Roannais Défi Santé Ensemble**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention avec Roannais Défi Santé Ensemble, portant sur les conditions de mise en place d'un centre de vaccination au Scarabée du 19 avril au 31 juillet 2021.

**DP 2021-139 du 15 avril 2021 – Santé - Centre de vaccination au Scarabée - Convention d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) avec le Centre Hospitalier de Roanne**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), avec le Centre Hospitalier de Roanne.

**DP 2021-140 du 15 avril 2021 - Achats publics - Avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance**

**du logiciel iMuse (Conservatoire) avec la société SAIGA INFORMATIQUE**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel iMuse du Conservatoire de musique, danse et théâtre, de Roannais Agglomération, avec la société SAIGA INFORMATIQUE ;
- de dire que le présent avenant est conclu pour un montant forfaitaire d'augmentation de + 1 300,07 € HT sur la durée restante du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024, soit une augmentation de + 8,41 % ;
- de préciser que le contrat est ainsi porté à un montant forfaitaire de 16 760,07 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

**DP 2021-141 du 15 avril 2021 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Les Royaux» Commune de Lentigny - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er mai 2021 au 30 septembre 2021 avec Monsieur Jean-Michel BLAISE**

**Le Président décide :**

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec Monsieur Jean Michel BLAISE, agriculteur, domicilié 66 impasse des Vignes à Lentigny ;

- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AN numéros 77, 78, 81 et 83, pour une surface totale de 1 ha 23 a 67 ca, situées au lieudit « Les Royaux » commune de Lentigny ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1er mai 2021 et se termine le 30 septembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

**DP 2021-142 du 19 avril 2021 - Marchés publics - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot n° 8 - Façade résille métallique - Avenant n°1 Avec la société SARL ROCHE**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 8 « Façade résille métallique » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne », avec la société SARL ROCHE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de mettre en place une avance réglementaire, prévue dans le cadre du marché, suite à la demande de la société titulaire ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

**DP 2021-143 du 20 avril 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradations des biens Incendie volontaire d'une table de pique-nique et détérioration des clôtures des parcs à moutons à la Gravière de Mâtel à Roanne**

***Le Président décide :***

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour des dégradations de biens : incendie volontaire d'une table de pique-nique située à la gravière de Mâtel à Roanne et détérioration des clôtures des parcs à moutons situés le long de la route au sud du site ;
- de préciser que les dommages sont estimés à environ 1 210,00 €.

**DP 2021-144 du 22 avril 2021 - Evènementiel sportif - Critérium du Dauphiné 2021 - Marché de prestation de services conclu avec la société Critérium du Dauphiné Organisation**

***Le Président décide :***

- de confier l'organisation de l'arrivée de la 3ème étape cycliste du Critérium du Dauphiné, qui se déroulera le 1er juin 2021, et dont l'arrivée s'effectuera à Saint Haon le Vieux, à la société Critérium du Dauphiné Organisation ;
- d'approuver et de signer la convention tripartite, conclue entre Roannais Agglomération, la commune de Saint Haon le Vieux, et la société Critérium du Dauphiné Organisation, qui définit les modalités d'organisation de cet évènement ;
- de préciser que ce marché de prestation de services est conclu, avec la société Critérium du Dauphiné Organisation, pour un montant de 35 000 € HT.

**DP 2021-145 du 22 avril 2021 – Tourisme - Ponton « Atlantique Marine » Zone touristique de la plage - Commune de Villerest - Contrat d'occupation du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest »**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat d'occupation, avec la société « Bateau Promenade Lac de Villerest », ayant son siège 193 route des Frères Montgolfier à Villerest ;
- de préciser que le contrat d'occupation concerne l'occupation du ponton « Atlantique Marine », situé sur le plan d'eau de la zone touristique de la plage de Villerest ;
- de dire que l'objet de cette occupation est l'exercice de l'activité de bateau promenade, lié à la découverte du fleuve Loire ;
- de dire que le contrat prendra effet le 1er mai 2021 et prendra fin le 30 avril 2022 inclus ;
- d'indiquer que la redevance annuelle est conforme à la grille tarifaire en vigueur.

**DP 2021-146 du 22 avril 2021 – Tourisme - Train de la Loire Commelle-Vernay - Abrogation de la décision n° DP 2020-152 du 24 avril 2020 et approbation du règlement du service**

**Le Président décide :**

- d'abroger la décision n° DP 2020-152 du 24 avril 2020, les horaires d'ouverture et les modalités de réservation du Train de la Loire ayant été modifiés ;
- d'approuver le règlement du Train de la Loire, situé lieudit Belvédères, sur la commune de Commelle-Vernay :

**« Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement**

*Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et de réservation au Train de la Loire, implanté sur la commune de COMMELLE VERNAY, géré et exploité par Roannais Agglomération.*

*Ce règlement est applicable aux usagers du Train de la Loire situé sur la commune de COMMELLE VERNAY.*

**CHAPITRE I – MODALITES D'ACCES AU SERVICE**

**Article 2 : Période d'ouverture**

*Le Train de la Loire, implanté sur la commune de COMMELLE VERNAY est ouvert chaque année du 1<sup>er</sup> Mai au dernier dimanche de Septembre.*

**Article 3 : Jours d'ouverture et heures de départ**

*Pour les individuels :*

- *en basse saison : en mai, juin et septembre, les départs ont lieu du mercredi au dimanche et jours fériés, à 10h00, 15h00 et 16h45,*
- *en haute saison : en juillet et août, tous les jours, à 10h00, 15h00, 16h45 et 18h30.*

*Pour les groupes :*

*Les départs peuvent être organisés, en basse saison, du mercredi au dimanche, et de manière exceptionnelle les mardis sur demande ; et tous les jours en haute saison.*

*L'encaissement du groupe ou du particulier doit avoir été fait 15 minutes avant le départ du Train. En cas de retard pour quelque raison que ce soit, il est obligatoire de prévenir l'accueil de la gare. Il en va de même pour les réservations faites sur internet.*

*En cas de retard sans en avoir informé le personnel du Train de la Loire en temps voulu, ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter l'encaissement et/ou le remboursement des retardataires.*

**CHAPITRE II – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**

**Article 4 : Tarifs**

*L'utilisation du Train de la Loire donne lieu à la perception d'un tarif.*

*Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, et mis en ligne sur le site [www.agglo-roanne.fr](http://www.agglo-roanne.fr)*

**Article 5 : Billetterie :**

**a) Achat de billets par les individuels :**

- **Achat en ligne :**

*L'achat s'effectue en se connectant sur le site internet : [www.traindelaloire.fr](http://www.traindelaloire.fr)*

- **Achat sur place :**

*L'achat s'effectue à la caisse de la gare du Train de la Loire.*

**b) Achat de billets par les groupes :**

*Un groupe constitué se compose d'au moins dix personnes payantes et plus. Il peut s'agir de groupes scolaires, d'associations, de comités d'entreprises, d'organismes sociaux, de centres de loisirs, de collectivités locales ou de sociétés privées.*

1. *La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée sur le site internet de Roannais Agglomération à partir du portail igitoyen, depuis le site internet [www.agglo-roanne.fr](http://www.agglo-roanne.fr) à remplir par le demandeur, par lequel il s'engage sur une date et un horaire et indique le nombre de personnes ainsi que différentes informations complémentaires.*
2. *Une confirmation de la date, de l'horaire et du tarif sera envoyée par email au groupe demandeur. La date et l'horaire choisis tiendront compte des disponibilités du Train.*
3. *Le groupe confirmera sa réservation en répondant à l'email de relance qui sera envoyé au minimum 15 jours avant la date réservée.*

Dans le cas où le nombre de participants prévus n'est pas identique au nombre indiqué lors de la réservation, le personnel du Train de la Loire facturera le nombre réservé (en cas de sous-effectif se présentant au Train) ou refusera les participants en surplus. (Cas où le Train est complet)

Les modalités de paiement de la réservation du groupe sont explicitées à l'article 6.

**Article 6 : Règlement financier**

La prestation ne pourra être assurée qu'après le paiement au moyen d'espèces, carte bancaire, chèque, ou chèques vacances, et d'un montant correspondant au prix du service tel que prévu à l'article 4 du présent document. Le règlement sera effectué au plus tard le jour du départ. Aucune prestation ne sera effectuée sans cette condition.

**Article 7 : Remboursement**

Le remboursement se fait dans les circonstances suivantes :

- Non départ du Train en raison d'un incident technique, mécanique ou météorologique
- Non départ du Train en raison d'un nombre de participants en-dessous du minimum demandé, à savoir  
5 payants.

Moyennant présentation du ticket de caisse.

Modalités de remboursement :

- o Paiement effectué sur place par un individuel : remboursement directement à la caisse du Train, en espèces sur présentation du ticket de caisse.
- o Paiements effectués en ligne : remboursement exclusivement sur le RIB de l'acheteur
- o Paiement sur place par un groupe : remboursement exclusivement sur le RIB de l'acheteur

**Article 8 : Visite guidée**

Une visite guidée du site, exclusivement à destination des groupes ayant réservé, pourra éventuellement être proposée en cas de non-départ du Train.

La visite guidée sera encadrée par une personne disposant d'une carte de guide conférencière.

**CHAPITRE III – PRECAUTIONS D'USAGE**

**Article 9 : Vols et pertes**

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre et entière responsabilité. Roannais Agglomération ne saurait être tenu responsable des conséquences de la négligence des usagers à cet égard.

**Article 10 : Respect du matériel et des autres usagers**

Il est strictement interdit de :

- fumer ou vapoter dans la gare, sur le quai et dans le Train ;
- dégrader le matériel et les équipements du site ;
- contrevenir au bon fonctionnement du Train ;
- accéder au quai ou au site sans l'accord préalable du personnel

Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents, ou du responsable du groupe.

Les consignes de sécurité du Train doivent être respectées. Celles-ci sont affichées dans les wagons et gares.

**Article 11 : Informations utiles**

Le site du Train de la Loire étant en plein air, les usagers doivent prévoir des boissons et des vêtements adaptés à l'utilisation du Train.

Aucun incident (blessure, coupure ou autre) ne pourra être attribué à Roannais Agglomération en cas de non-respect des règles de sécurité et d'utilisation du site.

**CHAPITRE IV – DISPOSITIONS D'APPLICATION**

**Article 12 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Article 13 : Modifications du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante de Roannais Agglomération et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. »

**DP 2021-147 du 23 avril 2021 - Equipements sportifs Nauticum de Roanne - Contrat de maintenance des équipements casiers/vestiaires avec la société SUFFIXE**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de maintenance des équipements casiers/vestiaires du Nauticum de Roanne avec la société SUFFIXE ;
- de préciser que le coût annuel du contrat est de 3 782 € HT ;
- de dire que ledit contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter du 15 juin 2021, renouvelable deux fois tacitement.

**DP 2021-148 du 28 avril 2021 - Transports Urbains - Mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes - Groupement de commandes - Avenant n°3**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes OùRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- de préciser que cet avenant a pour objet d'inclure de nouvelles prestations dans le périmètre de la mise en œuvre et du fonctionnement d'OùRA !
- de dire que cet avenant n°3 prend effet après signature de l'ensemble des partenaires de la Communauté OùRA !.

**DP 2021-149 du 28 avril 2021 - Cohésion sociale - Plan local pour l'insertion et l'emploi PLIE du Roannais - Convention d'application portant mise à disposition d'Opus avec Pôle Emploi 2021**

***Le Président décide :***

- d'approuver la « convention d'application portant mise à disposition d'Opus », entre Pôle Emploi et le Plan local pour l'insertion et l'Emploi de Roannais Agglomération ;
- de préciser que le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2021.

**DP 2021-150 du 29 avril 2021 – Tourisme - Activités de pleine nature - Vente en ligne - Mise à disposition d'un service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open Expériences par Roannais Tourisme**

***Le Président décide :***

- d'adhérer à l'outil OPEN EXPERIENCES, option ADDOCK, via le bulletin d'adhésion de Roannais Tourisme ;
- d'approuver les conditions générales d'utilisation des services de la plateforme OPEN EXPERIENCES ;
- de préciser que la mise à disposition de cet outil est consentie gracieusement par Roannais Tourisme à Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Antoine Vermorel Marques, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, à la gastronomie et aux espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

**DP 2021-151 du 29 avril 2021 – Tourisme - Train de la Loire Commelle-Vernay - Mise à disposition d'un service de réservation et de billetterie en ligne dénommé Open Expériences par Roannais Tourisme.**

***Le Président décide :***

- d'adhérer à l'outil OPEN EXPERIENCES, option ADDOCK, via le bulletin d'adhésion de Roannais Tourisme ;
- d'approuver les conditions générales d'utilisation des services de la plateforme OPEN EXPERIENCES ;
- de préciser que la mise à disposition de cet outil est consentie gracieusement par Roannais Tourisme à Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Antoine Vermorel Marques, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, à la gastronomie et aux espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

**DP 2021-152 du 29 avril 2021 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de déconstruction du centre nautique COTEAU LUCIEN BURDIN « Piscine d'été » - Marché avec la société SAS GINGER DELEO**

***Le Président décide :***

- d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre, relative aux travaux de déconstruction du centre nautique COTEAU LUCIEN BURDIN « Piscine d'été », à la société SAS GINGER DELEO, pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 38 240,00 € HT ;
- de préciser que cette mission prend effet à sa notification, jusqu'à la fin de la garantie de parfaitement achèvement des travaux ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget général, section d'investissement – chapitre opération 1028 « réorganisation des centres nautiques ».

**DP 2021-153 du 30 avril 2021 - Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu Roannais - Evènement Trame Bleue 2022 - Demande de subvention**

***Le Président décide :***

- de solliciter une subvention, à hauteur de 7 192 €, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- de préciser que la subvention est sollicitée au titre de l'organisation de l'Evènement Trame Bleue 2022.

**N° DP 2021-154 du 3 mai 2021 – Familles - Enfance / Jeunesse - Participation de Roannais Agglomération au dispositif « Eté jeunes 2021 » porté par le Département de la Loire**

***Le Président décide :***

- d'approuver le dispositif « Eté jeunes 2021 », porté par le Département de la Loire, pour l'organisation d'un stage « Do it your (camp) self », du 26 au 29 juillet 2021, à Saint-Christo-en-Jarez ;
- de préciser que ce stage s'inscrit dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal ados de Roannais Agglomération ;
- d'approuver le règlement intérieur de l'opération « Eté jeunes » et les consignes à respecter concernant les activités organisées.

**N° DP 2021-155 du 3 mai 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 17/05/2021 au 16/05/2024 avec la Société CLE INGENIERIE**

***Le Président décide :***

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial, avec la société CLE INGENIERIE, société par actions simplifiées à associé unique, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- de préciser que le bail dérogatoire concerne l'occupation du bureau n° 21, d'une surface de 28,88 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement ;
- de préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 17 mai 2021 et se terminera le 16 mai 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N°DP 2021-156 du 4 mai 2021 - Déchets ménagers - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement de la technologie CLIIINK - Demande de subvention**

***Le Président décide :***

- de solliciter un financement, à hauteur de 300 000 €, au titre de l'appel à projet Prévention des déchets et de l'économie circulaire auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**N° DP 2021-157 du 4 mai 2021 - Marchés publics - Acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de Roannais Agglomération « Fournitures administratives » - Marché avec la société DEVELAY SAS**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'accord cadre à bons de commandes d'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de Roannais Agglomération – « Fournitures administratives », avec la société DEVELAY SAS ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément 3 fois un an, au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant maximum de 39 500 € HT sur la durée totale (reconduction comprise) du marché ;

**N° DP 2021-158 du 4 mai 2021 – Aéroport - Construction d'un nouvel hangar locatif avec l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques - Installation et exploitation des panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans - Convention avec le SIEL-TE LOIRE - Retrait de la décision N° DP 2021-052 du 3 février 2021 portant sur le même objet**

***Le Président décide :***

- de retirer la décision du Président n°DP-2021-052 du 3 février 2021, portant sur le même objet ;
- d'approuver la convention, avec le SIEL-TE LOIRE, pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur le nouvel hangar locatif de l'aéroport de Roanne ;
- de préciser que cette convention est fixée pour une durée de 20 ans, à compter de la signature de la convention.

**N° DP 2021-159 du 4 mai 2021 - Agriculture - Ferme des Millets - Cession de matériel de fenaison**  
**Le Président décide :**

- d'approuver la cession du matériel suivant :
  - presse à botte ronde dont la valeur nette comptable s'élève à 187,50 € ; 1
  - faucheuse dont la valeur nette comptable s'élève à 250 € ; 1
  - faneuse dont la valeur nette comptable s'élève à 75 € ; 1
  - andaineur dont la valeur nette comptable s'élève à 150 € ; 1
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 1 000 € nets;
- de dire que les frais de déplacement de ce matériel sont à la charge de Marcigny Motoculture ;
- de préciser que ce matériel sera retiré de l'actif de Roannais Agglomération ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget général en 2021, sur le chapitre 77.

**N° DP 2021-160 du 4 mai 2021 - Action culturelle - Travaux de peinture extérieure pour entretien, modification de la teinte des menuiseries - La Cure, pôle Métiers d'art à Saint Jean Saint Maurice sur Loire - Dépôt d'une déclaration préalable**

**Le Président décide :**

- de déposer une déclaration préalable pour la modification de peinture de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment la Cure, pôle métiers d'art, situé 799 rue de l'Union à St Jean-St Maurice sur Loire ;
- d'autoriser M. Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N°DP 2021-161 du 4 mai 2021 - Espaces naturels - Arboretum des Grands Murcins - Convention de partenariat avec les Amis du Jardin du Moyen-âge de St-Haon-le-Châtel**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association des Amis du jardin du Moyen-âge pour une durée de cinq ans ;
- de préciser que la convention a pour objet de définir les modalités d'échanges de plants et de partage des panneaux pédagogiques ;
- d'autoriser Monsieur Antoine Vermorel-Marques, Vice-Président en charge du tourisme, de l'oénologie, de la gastronomie et des espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-163 du 6 mai 2021 - Marchés publics - transition énergétique et mobilité - Acquisition de deux autobus standards thermiques auprès de la Centrale d'Achat du Transport Publics (CATP) - Engagement de commande rectificatif - Abrogation de la décision N°DP 2020-335 du 8 septembre 2020 portant sur le même objet**

**Le Président décide :**

- d'abroger la décision du Président N° DP 2020-335 du 8 septembre 2020 portant sur le même objet ;
- d'approuver l'engagement de commande rectificatif proposé par la Centrale d'Achat du Transport Publics (CATP) pour un montant forfaitaire de plus-value de 1 640,00 € HT ;
- de préciser que le montant total d'acquisition des deux autobus standards thermiques auprès de la CATP est ainsi porté à 489 514,00 € HT ;
- de préciser que cette modification porte sur l'intégration d'une vitre de protection côté conducteur sur chaque bus pour répondre aux préconisations covid dans les transports en commun ;
- de préciser que cet engagement de commande rectificatif fait suite à la revue de contrat du marché subséquent n°2018-01-43 conclu entre la CATP et la société HEULIEZ BUS ;

- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe des Transports – section d'investissement

**N° DP 2021-164 du 6 mai 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération - Mission de contrôle technique - Contrat avec la société QUALICONSULT**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de contrôle technique, relatif aux travaux de climatisation des infrastructures « Petite Enfance » sur le territoire de Roannais Agglomération, avec la société QUALICONSULT ;
- de préciser que cette mission s'élève à un montant forfaitaire de 3 575,00 € HT.

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Bureau communautaire du 8 avril 2021**

**DBC 2021-025 - Ressources Humaines - Adhésion à l'association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ Formation).**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion à l'« Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique » (ADIAJ Formation) ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021.
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 30 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

**DBC 2021-026 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises :**

**Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement Boulangerie aux couleurs des blés**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue la subvention à l'établissement Boulangerie AUX COULEURS DES BLES, représentée par M. Romain ANDRE et située sur la commune de Pouilly-les-Nonains, pour un montant de 2 712 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**DBC 2021-027 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises :**

**Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement Bistrot Le retour aux sources**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue la subvention à l'établissement Bistrot LE RETOUR AUX SOURCES, représenté par Mme Carine ARTAUD, et situé sur la commune de Sail-Les-Bains, pour un montant de 1 096 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**DBC 2021-028 - Savoirs, Recherche et Innovation - Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2020-2021**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :**

- octroie le versement d'une subvention de 11 550 € à l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA), pour l'année scolaire 2020-2021 ;

- précise que cette subvention est versée au titre de l'accueil de 231 jeunes apprentis au Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Roannais.

**DBC 2021-029 - Sport de haut niveau - Athlètes de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et CDOS - Aides année sportive 2020**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue des aides aux athlètes de haut niveau, au titre de l'année sportive 2020, comme suit :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF	CATEGORIE	MONTANT DE L'AIDE
PRADEL Louis	Académie d'Escrime du Roannais	CDOS	300 €
BERTHELOT Lili-Rose	ASR Natation	Collectifs Nationaux	600 €
AUDRY Théo	Chorale Roanne Basket Association	Relève	300 €
BISSAY Cyprien	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
GUEDEGBE Isaac	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
MARCHAND Noah	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
VERGIAT Mattéo	Chorale Roanne Basket Association	Espoirs	300 €
NGAMDU NTUMBA Amanda	Club Athlétique du Roannais	Relève	300 €
ROCHE Adeline	Club Athlétique du Roannais	Collectifs Nationaux	600 €
BOISSONNARD Fanny	Club Athlétique du Roannais	Espoirs	300 €
CHAZAL Emmanuelle	Club Athlétique du Roannais	CDOS	300 €
BOURLON Axel	Handisport Roannais	Sénior	600 €
VERGNAUD Loïc	Handisport Roannais	Sénior	600 €
BERTHIER Clément	Loire Nord Tennis de Table	Relève	300 €
FOREST Mathilde	Mâtel Sports Canoë Kayak	Espoirs	300 €
PETIBOUT Bertrand	Mâtel Sports Canoë Kayak	Relève	300 €
DUVERNAY Chloé	Mâtel Sports Canoë Kayak	CDOS	300 €
HIRSCH Maïa	Roannais Basket Féminin	Relève	300 €
AYMARD Lucie	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
LABELLE Anastasia	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
MARCON Emmy	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
SERT Sena	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
GRETOUCE Lyséa	Roannais Basket Féminin	Espoirs	300 €
BROCAIL Fanny	Union BMX Roannais	Espoirs	300 €
CHAVANON Arthur	Union BMX Roannais	Espoirs	300 €
JACQUET Mathis	Union BMX Roannais	Espoirs	300 €

- précise que ces aides seront versées aux clubs sportifs comme suit :

CLUB SPORTIF	MONTANT DE L'AIDE
Académie d'Escrime du Roannais	300 €
ASR Natation	600 €
Chorale Roanne Basket Association	1 500 €
Club Athlétique du Roannais	1 500 €
Handisport Roannais	1 200 €
Loire Nord Tennis de Table	300 €

Mâtel Sports Canoë Kayak	900 €
Roannais Basket Féminin	1 800 €
Union BMX Roannais	900 €

- précise que ces aides sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

**DBC 2021-030 – Assainissement - Accord cadre « à bon de commandes » de réfection de voirie - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Marché subséquent avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le marché subséquent de travaux de réfection en enrobé relatif à l'assainissement avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires ;
- précise que ce marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 200 000 € HT ;
- précise que ce marché subséquent prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement du marché subséquent dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

**DBC 2021-031 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales (Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau – coordonnateur et Roannais Agglomération)**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les accords-cadres de travaux branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU), comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre	Montant minimum sur la durée totale de l'accord-cadre
Lot n°1 : Secteur Nord	EUROVIA DALA Agence LMTP	80 000 € HT	320 000 € HT
Lot n°2 : Secteur Ouest	SAS POTAIN TP	80 000 € HT	320 000 € HT
Lot n°3 : Secteur Est	SADE CGTH	80 000 € HT	320 000 € HT

- précise que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois pour la même période ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

**Bureau communautaire du 15 avril 2021**

**DBC 2021-032 - Transition numérique et systèmes d'information - Adhésion à l'association - « Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes » (ADIRA)**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion à l'« Association pour le Digital en Région Auvergne-Rhône-Alpes », ADIRA ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021 ;
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 1 300 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

**DBC 2021-033 - Développement économique - Travaux de réfection de chaussées de zones d'activités Marché avec la société EUROVIA DALA (lots n° 1 et 2)**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les marchés de travaux de réfection de chaussées de zones d'activités au vu des prix unitaires des bordereaux de prix unitaires (BPU), comme suit :

<b>N° du lot</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA</b>	<b>Observations</b>	<b>Montant estimatif non-contractuel € HT</b>
1	ZAE Grange Vignat à Renaison	<b>EUROVIA DALA</b>	Offre variante autorisée retenue	68 917,50
2	ZAE La Villette à Riorges	<b>EUROVIA DALA</b>	Offre variante autorisée ainsi que variante exigée retenues	149 817,50
<b>TOTAL DE L'OPÉRATION</b>				<b>218 735,00</b>

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général (ZAE La Villette) et sur le Budget Aménagement de Zones (ZAE Grange Vignat) – section investissement.

**DBC 2021-034 – Tourisme - « Association Tourisme » - St Haon le Chatel Subvention de fonctionnement pour l'année 2021**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- octroie une subvention de 6 000 € pour l'année 2021 à « l'Association Tourisme » de Saint Haon le Chatel ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

**DBC 2021-035 – Tourisme – Association - « Maison de Pays d'Ambierle » Subvention de fonctionnement pour l'année 2021**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- octroie une subvention de 10 000 € pour l'année 2021 à l'association « Maison de Pays d'Ambierle » ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

**DBC 2021-036 – Tourisme - Association « Promotion tourisme Le Crozet » - Subvention de fonctionnement 2021**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- octroie une subvention de 2 500 € pour l'année 2021 à l'association « Promotion tourisme Le Crozet » ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

**DBC 2021-037 - Petite enfance - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés SAS ETS CL. DESBENOIT (lot 1), SAS André PERRIER (lot 2 et 4), et THERMI SERVICE SAS SEHCOR GROUPE (lot 3)**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les marchés de travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération, comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire € HT après mise au point
1	3 structures - "Manège enchanté" à Roanne, "Les petits Meuniers du moulin" à Roanne et "Les lutins" à Roanne	<b>SAS ETS CL.DESBENOIT</b>	52 709,46 € HT
2	2 structures - "Pavy 1 et 2" à Roanne et "Berthelot" à Roanne	<b>SAS André PERRIER</b>	53 450,00 € HT
3	3 structures - "La souris verte" Le Coteau, "L'île aux enfants" Le Coteau et "Les p'tits Loupiots" Le Coteau	<b>THERMI SERVICE SAS SEHCOR</b>	53 898,41 € HT
4	3 structures - "Les Pitchouns" à La Pacaudière, "Pays d'Arthur" à Mably et "Mably Amicrero la ronde des câlins" à Mably	<b>SAS André PERRIER</b>	54 180,00 € HT
<b>Total de l'opération</b>			<b>214 237,87 € HT</b>

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général - section investissement – opération 1401 : plan climatisation crèches.

#### **DBC 2021-038 - Petite enfance - Aides à la création de Maisons d'assistants maternels Règlement d'attribution**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le règlement d'attribution des aides à la création de maison d'assistants maternels ;
- précise que le montant de l'aide allouée s'élève à un montant forfaitaire de 2 000 € par projet, si la dépense minimum est de 4 000 euros, et à défaut pour toute dépense inférieure à ce montant, le montant de l'aide sera de 50 %.
- dit que les dépenses sont prévues au budget primitif 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement d'attribution des aides à la création de maison d'assistants maternels.

#### **DBC 2021-039 - Politique de la ville - Programmation 2021 du Contrat de Ville - Attribution des subventions**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la participation de Roannais Agglomération aux actions inscrites dans la programmation 2021 de la politique de la ville, à hauteur de 39 000 €,
- précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2021 ;
- octroie les subventions attribuées dans ce cadre, comme suit :

Piliers	Porteurs de Projets	Intitulé de l'action	Subvention Roannais Agglomération
Cadre de vie	CS Condorcet	Jardin pédagogique et intergénérationnel avec Bio-Cultura	500 €
	CS Condorcet	Accompagnement les jeunes du Parc vers la réussite éducative en favorisant leur autonomie, l'entraide et l'apprentissage	2 000 €
	CS Condorcet	Accompagner les enfants dans des compétences utiles à la scolarité	2 500 €

Cohésion Sociale (éducation –santé – lien social – prévention de la délinquance – culture-sport)	CS Moulin à Vent	Des points d'appui pour réussir en 2021	2 000 €
	CS Bourgogne	Parle moi meilleurs !!	1 500 €
	AFAF	FLE et création participative autour de l'écriture d'un livre	1 500 €
	AFAF	Accompagnement à la scolarité : vacances studieuses	1 000 €
	CS Condorcet	Anim'quartier	1 000 €
	CIDFF	Atelier d'auto-défense féminine	1 500 €
	FACE	Stage collectif de 3ème	1 000 €
	VC Roannais	Déployer le savoir rouler auprès des jeunes des QPV	3 500 €
	UDAF 42	Médiation et Parrainage	500 €
	AFAF	Soutien à la fonction parentale	1 000 €
	CS Bourgogne	Un petit Vichy bien frais	1 000 €
	REP Mably	Classe corps et voix	2 000 €
	Compagnie Dynamo	Quand la danse est là, tout va !	1 000 €
	RBF	Partenariat avec les CS de l'agglomération pour la promotion du basket	3 000 €
	Esclime 42	Esclime et olympisme à l'école de la République	1 500 €
Développement de l'activité économique et de l'emploi	CPME 42	Connect et Vous	8 000 €
	CS Moulin à vent	En route vers l'emploi	1 000 €
	FACE	FACE au Job	500 €
	LE 42	Délics et des médias	1 000 €
	LE 42	Vivre et agir ensemble dans la diversité	500 €
<b>TOTAL</b>			<b>39 000 €</b>

#### DBC 2021-040 – Habitat - Fonds Solidarité Logement Cotisation 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement de la cotisation 2021 « Fonds Solidarité Logement » au Département de la Loire ;
- précise que le montant de cette cotisation s'élève à 20 057,60 €.

#### DBC 2021-041 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec la commune de La Pacaudière Pour organisation de sessions de formation

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de services avec la commune de la Pacaudière pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution

de cette délibération.

Le conseil communautaire :

- prend acte des décisions et des délibérations précitées

## N° DCC 2021-088 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget général

Le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget général de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2020.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020, il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Cependant, il faut noter un écart de 65 676,71 € entre les états d'inventaires de Roannais Agglomération et ceux du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord au 31/12/2020 sur la valeur brute des acquisitions. Cet écart correspond à des cessions d'éléments d'actifs en 2020 non traitées au niveau du SGC Loire Nord mais qui le seront sur l'exercice 2021.

	Résultat 2019	Part affecté à l'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat de clôture
Fonctionnement	6 906 968,38 €	2 500 000,00 €	74 960 851,64 €	80 035 788,98 €	5 074 937,34 €	9 481 905,72 €
Investissement	- 2 459 602,39 €		13 850 665,06 €	13 325 658,85 €	- 525 006,21 €	- 2 984 608,60 €
TOTAL	4 447 365,99 €		88 811 516,70 €	93 361 447,83 €	4 549 931,13 €	6 497 297,12 €

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Madame la Trésorière de Roanne Municipale,

**Le conseil communautaire :**

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget général de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale ;
- constate l'écart de 65 676,71 € sur le total des valeurs brutes des immobilisations entre les états d'inventaire du Service de Gestion Comptable Loire Nord et ceux de Roannais Agglomération.

**N° DCC 2021-089 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe Locations immobilières**

Le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe locations immobilières de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2020.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020, il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. Les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2020.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Mme la Trésorière de Roanne Municipale,

	Résultat 2019	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat de clôture
Fonctionnement	85 594,22 €	1 440 028,18 €	1 868 385,79 €	428 357,61 €	513 951,83 €
Investissement	226 448,55 €	2 562 947,92 €	1 238 760,59 €	- 1 324 187,33 €	- 1 097 738,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>312 042,77 €</b>	<b>4 002 976,10 €</b>	<b>3 107 146,38 €</b>	<b>- 895 829,72 €</b>	<b>- 583 786,95 €</b>

**Le conseil communautaire :**

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget annexe locations immobilières de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

N° DCC 2021-090 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques

Le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe aménagement de zones d'activités de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2020.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2020.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Mme la Trésorière de Roanne Municipale,

	Résultat 2019	Part affectée à l'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat de clôture
Fonctionnement	278 110,22 €	65 003,11 €	9 808 954,46 €	9 797 809,58 €	- 11 144,88 €	201 962,23 €
Investissement	- 65 003,11 €		8 859 553,18 €	8 965 282,14 €	105 728,96 €	40 725,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>213 107,11 €</b>	<b>65 003,11 €</b>	<b>18 668 507,64 €</b>	<b>18 763 091,72 €</b>	<b>94 584,08 €</b>	<b>242 688,08 €</b>

**Le conseil communautaire :**

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

N° DCC 2021-091 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe - Equipements de tourisme et loisirs

Le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe équipements de tourisme et loisirs de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2020.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2020.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Mme la Trésorière de Roanne Municipale,

	Résultat 2019	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat de clôture
Fonctionnement		917 640,00 €	917 640,00 €	- €	- €
Investissement	41 510,13 €	378 449,90 €	470 740,38 €	92 290,48 €	133 800,61 €
TOTAL	41 510,13 €	1 296 089,90 €	1 388 380,38 €	92 290,48 €	133 800,61 €

#### Le conseil communautaire :

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget annexe équipements de tourisme et loisirs de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

N° DCC 2021-092 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe - Assainissement

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 des budgets généraux et des budgets annexes, de Roannais Agglomération, ont été arrêtés par Madame la Trésorière de Roanne Municipal.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2020.

En vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du Plan Comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020, il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. Ces résultats sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs qui vous sont soumis, au cours de cette même séance.

Sur l'état de l'actif, il y a des discordances entre le compte de gestion et le compte administratif : deux cessions de 2020 n'ont pas été traitées dans l'actif de la trésorerie en 2020 mais le sont en 2021.

Vu le rapport présenté,

Vu les comptes de gestion transmis par Madame la trésorière de Roanne Municipal,

L'exercice 2020 s'est traduit par un excédent de 6 933 328,93 €.

	<b>Résultat 2019 reporté</b>	<b>Mandats</b>	<b>Titres</b>	<b>Résultat de clôture</b>
Section de fonctionnement	1 716 119,82	7 556 624,43	10 041 883,93	4 201 379,32
Section d'investissement	3 402 551,48	2 482 096,65	1 811 494,78	2 731 949,61
<b>TOTAL</b>	<b>5 118 671,30</b>	<b>10 038 721,08</b>	<b>11 853 378,71</b>	<b>6 933 328,93</b>

#### **Le conseil communautaire :**

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget annexe Assainissement de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipal.

**N° DCC 2021-093 – Finances - Comptes de gestion 2020 - Budget annexe - Transports publics**

Le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe transports publics de Roannais Agglomération, a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Ces documents sont des éléments de synthèse qui retracent l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes des collectivités au cours de l'exercice 2020.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du

budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la communauté d'agglomération.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable M4.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020, il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. Les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2020.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Mme la Trésorière de Roanne Municipale,

	Résultat 2019	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat de clôture
Fonctionnement	192 399,18 €	9 918 284,68 €	9 725 885,50 €	- 192 399,18 €	0,00 €
Investissement	612 601,55 €	1 269 977,28 €	2 458 999,83 €	1 189 022,55 €	1 801 624,10 €
TOTAL	805 000,73 €	11 188 261,96 €	12 184 885,33 €	996 623,37 €	1 801 624,10 €

#### **Le conseil communautaire :**

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget annexe transports publics de Roannais Agglomération présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

N° DCC 2021-094 – Finances - Election Président de séance pour vote des comptes administratifs

Vu les articles L2121-14 et L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la séance où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

#### **Le conseil communautaire :**

- désigne Daniel Fréchet, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour assurer la présidence de la séance en l'absence du Président ;

- précise que l'absence du Président correspond au vote des différents comptes administratifs :

- budget général
- budget annexe Locations immobilières
- budget annexe Aménagement des zones d'activités
- budget annexe Equipements de tourisme et loisirs
- budget annexe Assainissement
- budget annexe Transports urbains

N° DCC 2021-095 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget général
--

Ce compte administratif 2020 est à la fois marqué par la poursuite des efforts engagés depuis le début du mandat précédent, notamment par un endettement mesuré, une politique d'investissement dynamique, et par l'impact de la pandémie qui a débuté au premier trimestre de l'année.

La crise sanitaire et la crise économique avec ses confinements ont évidemment fait bouger les lignes par rapport au budget primitif voté le 17 décembre 2019. Des ajustements ont été nécessaires et formalisés lors de deux décisions modificatives.

Il convient de noter également que l'Etat a revu ses orientations présentées dans la loi de finances pour 2020. Quatre lois de finances rectificatives ont ainsi ponctué l'année (notamment la "LFR 3" publiée fin juillet et ses 45 milliards d'euros de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise...).

Roannais Agglomération s'est fortement mobilisé et continue à se mobiliser pendant la crise qui perdure. Il convient de noter que les conséquences de cette dernière sur la situation financière se prolongeront cette année et au-delà, en 2022, 2023.

### **La crise sanitaire a eu un impact important qui cependant a été revu à la baisse.**

L'impact de la crise sur les finances de Roannais Agglomération, présenté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 en séance privée du conseil communautaire, a été estimé net à 5 M€ sur les trois premières années du nouveau mandat (dont une baisse des recettes fiscales à 3 M€).

Après plusieurs mois passés, l'estimation peut être réactualisée même s'il reste difficile encore d'anticiper l'impact sur les recettes fiscales tant les paramètres sanitaires et économiques peuvent encore évoluer fortement dans les prochains mois et trimestres. Ainsi l'estimation peut être réduite à 2,5 M€, ce qui représente 34% de la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

La perte moins importante que celle qui avait été estimée juste après le premier confinement vient notamment de la bonne tenue de certaines recettes fiscales qui devra être confirmée sur les deux prochaines années (la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le recul est réduit à - 6.4%, et le versement mobilité avec un décalage en 2021).

Cette actualisation intègre également les évolutions constatées en 2020 :

- une perte de recettes tarifaires plus importante que prévue en raison du reconfinement en octobre, estimée à 1,2 M€ (notamment sur les recettes de transports, les entrées au Nauticum et à la patinoire...);
- un impact modéré sur les dépenses avec 0,6 M€ de charges supplémentaires et un montant de 1,8 M€ d'économies. L'impact de la crise sur les dépenses de personnel est estimé avec une baisse sur ce poste de 0,2 M€ (moins d'emplois de vacataires et décalage de recrutement).
- un montant global d'aide versées aux entreprises de 2 M€ dans le cadre de la COVID.

*Roannais Agglomération compte 6 budgets : général, assainissement, équipements de tourisme et de loisirs, transports, locations immobilières et aménagements de zones d'activités.*

*Tous budgets confondus, les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 100,7 millions d'euros dont 83,5 millions d'euros en fonctionnement et 17,2 millions d'euros en investissement.*

*Les recettes réelles totales s'élèvent à 104,8 millions d'euros : 96,6 millions d'euros en fonctionnement et 8,2 millions d'euros en investissement.*

**Le résultat comptable de clôture cumulé est de 15 millions d'euros, il comprend le résultat cumulé antérieur (10,9 millions d'euros) et le résultat de l'année 2020 (4,1 millions d'euros). Le résultat comptable de clôture de l'exercice 2020** tient compte des amortissements, des cessions (1,041 millions d'euros) et des résultats antérieurs (10,9 millions d'euros). Il est de 10,9 M€ en fonctionnement en budgets consolidés.

Les dépenses de gestion (dépenses réelles sauf exceptionnel et charges financières) sont **en diminution** de 2,5% par rapport à 2019 (78.6 millions d'euros contre 80.6 millions d'euros en 2019).

Cette baisse se retrouve dans tous les budgets de la communauté d'agglomération même si la baisse du budget général est assez importante (-900 k€). Elle est due pour l'essentiel à la crise sanitaire mais aussi aux efforts réalisés par les services dans leurs dépenses :

- Stabilité de la masse salariale nette 16,1M€ en 2020 contre 16,02 M€ en 2019
- Baisse des charges à caractère général de 1 442 K€
- Baisse des autres charges de 948 k€

En dehors des charges de gestion, il convient de noter une hausse de 2 689 k€ des dépenses exceptionnelles (dépenses fléchées covid).

Les recettes de gestion (recettes réelles sauf exceptionnel et produit financier) sont en baisse également même si c'est dans une proportion moindre, elles s'élèvent à 94.7 millions d'euros contre 95.1 millions d'euros en 2019. Cette diminution concerne le poste « subventions ».

**L'exercice 2020 affiche donc un résultat de clôture en hausse par rapport à 2019 : 9.4 millions d'euros en fonctionnement (contre 6,3 M€ en 2019) pour le seul budget général.**

Les dépenses d'équipement (travaux, études, subventions d'équipement versées) s'élèvent à 13,5 millions d'euros contre 19,2 millions d'euros l'an dernier.

La section d'investissement, tous budgets, présente un résultat comptable (sans les engagements reportés en 2021) de 0,6 M€.

**Tous budgets confondus là aussi, l'épargne nette s'élève à 9,4 millions d'euros fin 2020 (contre 7,1 M€ en 2019):** ce qui permet de rembourser le capital de la dette (3,7 millions d'euros) et de financer la part des investissements non financés par des subventions d'investissement.

Dans ce montant, il convient de noter que sans le budget annexe assainissement, l'épargne nette s'élève à 6.4 millions d'euros.

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé en 2020. Il convient de noter que le budget annexe des transports publics a pu bénéficier d'une avance de l'Etat de 1 M€.

**L'épargne nette** correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement (qui comptent 0,5 millions d'euros de charges financières) et le remboursement en capital de la dette. Elle correspond à l'autofinancement moins l'annuité de dette.

Pour le budget général, les dépenses de fonctionnement tiennent compte de la subvention d'équilibre au budget annexe tourisme de 659 K€, et 281 K€ pour le budget annexe transport.

Le budget annexe locations immobilières ne nécessite pas de subvention d'équilibre.

Pour le budget des transports, il est à noter que la subvention est inférieure à ce qui avait été voté au budget (1,04M€) et qu'elle vient en partie seulement compenser la perte de versement mobilité 2020.

Le solde des restes à réaliser est négatif avec des subventions attendues à hauteur de 5,5 millions d'euros et des dépenses engagées (hors autorisation de programme) pour 5,8 millions d'euros.

Avec une structure de dette saine, **l'encours de dette des budgets consolidés diminue en 2020**, il est de 29,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 (33,5 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Au regard des hypothèses formulées à l'été 2020 (seulement quelques mois après le premier confinement), le montant des dépenses 2020 du budget général sont égales au montant global prévu (écart de -0.1%).

En revanche, les recettes sont supérieures aux prévisions de 2% (soit 1.6 millions d'euros). Même si une baisse des recettes fiscales est à noter, celle-ci a été moins importante que prévue en 2020.

L'épargne nette du budget général améliorée (et confortée car pas d'emprunt nouveau) ainsi que des dépenses d'investissement moindre permet de revoir d'une façon plus optimiste la prospective financière établie (PPI et efforts à fournir en fonctionnement).

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

## DU BUDGET GENERAL

Pour le budget général, les dépenses réelles s'élèvent à 81 110 047 €, dont 68 500 328 € en fonctionnement et 12 609 719 € en investissement.

Le budget général a été fortement impacté en 2020 par la crise sanitaire de la COVID-19. Il a fallu soutenir l'économie et nos entreprises et donc faire face à des nouvelles dépenses, notamment le versement d'un fonds de solidarité aux entreprises (2 070 000 €), des aides aux particuliers dans le cadre de l'opération « Destination Roanne » pour aider les professionnels du tourisme (71 800 €), l'achat de masques, blouses, gels hydroalcooliques à l'usage des citoyens et des agents, des produits d'entretien spécifiques. Toutefois, certaines économies ont pu être réalisées notamment sur les dépenses de communication et d'actions culturelles et sportives à la suite de l'annulation de nombreux événements. Une perte de recettes a, aussi, été constatée du fait de la fermeture de nombreux établissements (piscine, patinoire, centre de loisirs...).

L'impact budgétaire sur l'exercice 2020 est toutefois atténué en raison du dispositif exceptionnel autorisant les collectivités à étaler sur 5 ans les dépenses de fonctionnement 2020 liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19. Ainsi, 2 419 551 € seront étalés pendant 5 ans, ce qui revient à comptabiliser une dépense annuelle de 483 910 € sur les années 2020 à 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,5% par rapport au compte administratif 2019 (+ 1 671 100 €).

Cette évolution comprend :

- des dépenses exceptionnelles en 2020 : à hauteur de 2,4 M€ ; c'est sur ce chapitre que les dépenses liées à la COVID ont été comptabilisées. C'est donc sur cette ligne que l'on retrouve le fonds de solidarité versé à plus de 2 000 entreprises (2 M€), les aides au tourisme, les achats de masques, des gels, de produits d'entretien spécifiques, des aides exceptionnelles versées aux entreprises... ;
- Une baisse des dépenses à caractère général : - 0,9 M€ par rapport à 2019 ;
- Une hausse des dépenses de personnels : + 0,7 M€ en brut, mais seulement +0,4 M€ en net.

Les recettes réelles s'élèvent à 87 607 344 €, dont 81 034 282 € en fonctionnement et 6 573 062 € en investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 3,2% par rapport à celles de 2019 (+2 482 257 €).

Bien que les taux n'aient pas été augmentés, les recettes fiscales augmentent sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et de la variation physique des bases.

L'épargne de gestion de 7,8 M€ permet de rembourser l'annuité de la dette et, avec les recettes d'investissement (cessions et subventions), de financer les dépenses d'investissement (études, travaux et subventions d'équipement versées) qui s'élèvent à 8 M€.

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé.

### Indicateurs :

En K€	2 019	BP + DM 2020	2 020
Produits de la fiscalité	52 051	52 150	53 103
Dotations et concours de l'Etat	16 968	16 263	16 138
Produits des services	4 881	5 028	4 913
Autres produits	265	210	287
<b>Produits de gestion courante</b>	<b>74 165</b>	<b>73 651</b>	<b>74 441</b>
Charges à caractère général	10 929	11 578	9 994
Charges de personnels	18 539	19 570	19 260
Subventions et contributions	15 206	14 794	14 230
Participation équilibre budgets	674	1 768	939

annexes			
AC et fonds de péréquation	20 375	20 389	20 389
Charges de gestion courante	<b>65 723</b>	<b>68 099</b>	<b>64 812</b>
Excédent brut de fonctionnement	<b>8 442</b>	<b>5 552</b>	<b>9 629</b>
Produits exceptionnels	670	1 116	1 368
Charges exceptionnelles	608	3 393	3 246
Epargne de gestion	<b>8 504</b>	<b>3 275</b>	<b>7 751</b>
Produits financiers	21	15	15
Intérêts de la dette	499	533	443
Epargne brute	<b>8 026</b>	<b>2 757</b>	<b>7 323</b>
Capital de la dette	3 536	1 978	1 975
Epargne nette - Autofinancement	<b>4 490</b>	<b>779</b>	<b>5 348</b>

K€	CA 2019	CA 2020
Volume d'investissement à financer	16 723	8 175
Autofinancement	4 490	5 348
Ressources propres (FCTVA, cessions)	2 484	1 903
Subventions	1 719	1 374
Autres recettes d'investissement	3 853	1 600
Emprunt	0	0
Volume des ressources	12 546	10 225
<b>Variation de l'excédent global</b>	<b>-4 177</b>	<b>2 050</b>
<b>Régularisation clôture zone du Temple</b>	<b>-29</b>	
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>4 447</b>	<b>6 497</b>

### 1. Dépenses réelles de fonctionnement (86% de taux de réalisation)

- Des charges à caractère général inférieures au montant voté : - 1 584 k€
- Dépenses de publication et imprimés : - 237 k€
- Dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage, carburants, gaz) : - 236 k€
- Frais de maintenance : -211 k€ (par exemple : coûts copie, MPPE2 bâtiments sportifs, DTNSI, déchets ménagers ...)
- Entretien des terrains, bâtiments, nettoyage et voiries : - 186 k€ (par exemple : médiathèque de Roanne, Nauticum, Patinoire, voirie ...)
- Remboursement de frais aux communes pour la mise à disposition de services : -129 k€
- Frais d'honoraires divers : - 110 k€
- Les achats de prestations de service : - 81 k€
- Frais de formation des agents : -65 k€...
- Des dépenses de gestion courante diminuées : -1 393 k€ par rapport au budget voté.
- Subventions d'équilibre aux budgets annexes : ces subventions ont été ajustées pour équilibrer la section d'exploitation des budgets annexes à l'euro près (budgets annexes des transports et du tourisme).
- Les contributions aux syndicats (notamment le SEEDR pour les déchets ménagers) ainsi que les subventions versées ont été inférieures aux prévisions.
- Des dépenses de personnels inférieures aux prévisions budgétaires : -310 k€

## 2. Recettes de fonctionnement 2020 (102% de taux de réalisation)

- Des recettes fiscales plus importantes que prévues : + 953 k€ par rapport au budget voté :
  - des rôles supplémentaires et complémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxes habitation et Foncières (+617 k€) ;
  - une recette du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) inattendue (+296 k€)
- des produits exceptionnels importants en 2020 : 1 702 k€ (cessions, indemnités pour la résiliation du marché de performance énergétique...)
- Des produits du domaine et de gestion courante inférieurs aux prévisions (- 116 k€) conséquence directe de la crise sanitaire avec la fermeture de sites et l'annulation de plusieurs animations.

## 3. Les investissements 2020

Avec 8 165 k€ en 2020, les dépenses réelles d'investissement sont faibles. La crise sanitaire a fait prendre du retard. Elles sont constituées par :

- des opérations d'équipement en maîtrise d'ouvrage directe (6 195 k€) : construction de l'espace formation situé 12 avenue de Paris à Roanne, travaux aménagements des parkings de la plage sur la commune de Villerest, travaux de voirie, mise en place du « portail citoyen », acquisitions de matériels pour le service déchets ménagers...
- des subventions d'équipement versées (1 882 k€) : aide aux particuliers dans le cadre du programme local habitat, fonds de concours au SIEL pour l'aménagement de la plage de Villerest, aides aux particuliers pour l'acquisition de vélo électriques et différents soutiens aux travaux des communes et organismes ...
- des avances de trésorerie versées aux budgets annexes et associations pour 34 k€ (par exemple avance aux associations Media Roanne et LNTT...),
- une régularisation de FCTVA sur la Halle Vacheresse pour 54 k€.

Pour les opérations qui ne sont pas votées en autorisation de programme, les crédits reportés en 2020 s'élèvent à 3 760 k€.

Les investissements sont financés principalement par les affectations des résultats 2019, les remboursements des avances de trésorerie consenties les années précédentes aux budgets annexes et le remboursement du FCTVA.

Les subventions reportées s'élèvent à 4 751 k€.

## 4. Résultats de clôture 2020

Le résultat net de clôture sans les restes à réaliser 2020 s'élève à 6 497 k€.

	CA 2019	CA 2020
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses réelles de fonctionnement	66 829 228,01	68 500 328,31
Dépenses d'ordre de fonctionnement	5 487 301,92	6 460 523,33
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>72 316 529,93</b>	<b>74 960 851,64</b>
Recettes réelles de fonctionnement	75 292 868,87	76 627 314,06
Recettes d'ordre de fonctionnement	671 472,96	3 408 474,92
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 964 341,83</b>	<b>80 035 788,98</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>3 647 811,90</b>	<b>5 074 937,34</b>
Reprise du résultat antérieur	3 259 156,48	4 406 968,38
Résultat de fonctionnement cumulé	6 906 968,38	9 481 905,72
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>

Dépenses réelles d'investissement	20 259 363,04	10 150 116,60
Dépenses d'ordre d'investissement	808 947,15	3 700 548,46
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 068 310,19</b>	<b>13 850 665,06</b>
Recettes réelles d'investissement	13 118 296,50	6 573 061,98
Recettes d'ordre d'investissement	5 624 776,11	6 752 596,87
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 743 072,61</b>	<b>13 325 658,85</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-2 325 237,58</b>	<b>-525 006,21</b>
Reprise du résultat antérieur	-134 364,81	-2 459 602,39
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-2 459 602,39</b>	<b>-2 984 608,60</b>
<b>Résultat de clôture sans R à R</b>	<b>4 447 365,99</b>	<b>6 497 297,12</b>
Restes à réaliser en dépenses	2 116 940,11	3 909 153,21
Restes à réaliser en recettes	5 013 220,82	5 107 162,10
<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>2 896 280,71</b>	<b>1 198 008,89</b>
<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>	<b>7 343 646,70</b>	<b>7 695 306,01</b>

## DETAIL DES POSTES

### Section de fonctionnement :

#### 1/ Dépenses

CHAPITRE	REALISE 2019	BP 2020 + DM	REALISE 2020
011-Charges à caractère général	10 929 356,41	11 578 200,00	9 994 416,01
012-Charges de personnel	18 539 256,27	19 570 000,00	19 260 028,59
014-Attribution de compensation	20 374 659,14	20 389 400,00	20 389 241,58
65-Autres charges de gestion courante	15 879 634,10	16 562 181,62	15 169 252,03
66-Charges financières	498 600,76	532 800,00	441 360,14
67-Charges exceptionnelles	376 175,52	3 027 750,00	2 903 407,57
68-Provisions	231 545,81	365 600,00	342 622,39
022-Dépenses imprévues	0,00	3 302 068,38	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>66 829 228,01</b>	<b>75 328 000,00</b>	<b>68 500 328,31</b>
042-Opérations d'ordre de section à section	5 487 301,92	5 600 000,00	6 460 523,33
023-Virement à la section d'investissement	0,00	2 000 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>72 316 529,93</b>	<b>82 928 000,00</b>	<b>74 960 851,64</b>

➤ Les charges à caractère général : 9 994 416 €

Ces charges représentent 14,6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont composées :

- *d'achats de fournitures pour 2 212 620 € (en baisse par rapport à 2019)*
- 316 597 € d'achats de prestations de services : secteur de la petite enfance et centres de loisirs (24 814 €), service culturel 134 943 € (59 481 € pour la culture, 34 853 € pour le conservatoire et 40 609 € pour la lecture publique), service santé et solidarité (prévention des chutes, nutrition : 17 434 €), animations sportives (69 523 €), sites et milieux naturels (24 979 €), service tourisme (11 900 €), direction transition numérique et informatique (18 063 €) et divers autres services (14 941 €).

- 981 040 € de dépenses de fluides : eau et assainissement, électricité, chauffage et gaz pour les bâtiments de Roannais Agglomération (un montant de 1 079 490 € en 2019).
  - 205 564 € d'achat de carburant (déchets ménagers, véhicules de service) : poste en baisse de - 37,8 % liés à la baisse du prix du carburant et à la diminution des déplacements en rapport avec la crise sanitaire.
  - 709 419 € d'achats divers (alimentation, fournitures d'entretien et de petits équipements, vêtements de travail, produits pour la boutique de la Cure, fournitures administratives). Ce poste comprend également les achats de livres pour la lecture publique (171 014 € en 2020).
  - *des services extérieurs pour 7 463 663 € (-4,2 % par rapport à 2019)*
    - 1 966 811 € de contrats : la principale dépense est de 1 541 410 € pour la collecte des déchets ménagers.
    - 1 291 991 € d'entretien et réparations sur biens immobiliers et mobiliers : entretien espaces verts, bâtiments, voirie (en baisse de 2,2 % par rapport à 2019).
    - 845 491 € de frais de maintenance de divers bâtiments : ascenseurs, extincteurs, chaudières ... (stable par rapport à 2019).
    - 606 423 € versés aux communes membres dans le cadre des mutualisations de services des communes telles que les prestations d'entretien des PAV réalisées par les communes (en baisse par rapport à 2019 : 690 786 €).
    - 739 137 € d'honoraires divers (exemples : animation du PIG, mission prospection économique, lutte contre la précarité énergétique, assistances externes sur divers dossiers (parc solaire, plateforme technologique, nouveau marché assurance, actions du PLIE...).
    - 257 922 € de publications et annonces diverses (principalement Mag de l'agglomération).
    - 228 307 € de dépenses de télécommunications.
    - 390 140 € de locations mobilières et immobilières et de charges locatives (bureaux à la Mairie de St Léger : 19 703 €, charges locatives bâtiment Helvétique 21 046 €, bureaux rue Brison : 17 740 €, bureaux Rue Molière 21 590 €, cartes de stationnement pour le personnel : 27 353 €, locations des copieurs multifonction 34 952 €, locations de matériels pour le service déchets ménagers : 105 628 €, pour la médiathèque de Roanne : 49 416 € et pour le Fablab : 39 951 € ...).
    - 1 137 441 € de frais divers : 220 992 € de nettoyage de locaux, 199 924 € pour les contrats des clubs sportifs de haut niveau, 131 719 € de frais de formation (dont 44 899 € remboursés par les communes pour les formations mutualisées), 48 587 € d'études, 127 285 € d'assurances, 108 085 € de frais de gardiennage, 42 683 € de transports des élèves dans les piscines, 98 341 € de cotisations à des organismes, 41 267 € de frais de missions, 34 617 € de frais d'affranchissement, 73 398 € de frais de documentation, 8 074 € de frais bancaires...
  - *d'impôts et taxes pour 318 133 € : il s'agit des taxes foncières et d'ordures ménagères sur les bâtiments appartenant à Roannais Agglomération pour 195 497 €, du reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme pour 116 088 € et de 6 548 € de diverses taxes sur les véhicules...*
- Les dépenses de personnel : 19 260 029 €

Ce sont des charges brutes qui représentent 28,1 % des dépenses réelles de fonctionnement.  
A noter que ce montant comprend 111 878 € de dépenses qui sont refacturées aux budgets annexes.

3 561 844 € de recettes (postes subventionnés, remboursement des mises à disposition de personnels, remboursement sur salaire, remboursement frais formation, remboursement sur services mutualisés ...) viennent réduire ce poste de dépenses.

- La dépense nette est de 15 698 185 € (contre 15 217 508 € en 2019). L'augmentation de ces dépenses résulte de recrutements intervenus au cours des exercices 2019 et 2020.

➤ Les atténuations de produits : 20 389 242 €

Elles représentent 29,77% des dépenses réelles.

- *Attributions de compensation versées aux communes : 18 064 348 € (identique à 2019)*

Son montant correspond à la différence entre la fiscalité économique transférée à l'EPCI et les charges transférées par les communes.

Il est rappelé que certaines communes ne sont pas bénéficiaires mais contributrices aux attributions de compensation (recettes de 162 608 €).

- *Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 1 936 830 €.*

Il a été institué lors de la réforme de la taxe professionnelle : enveloppe reconduite chaque année.

- *Fonds national de Péréquation des ressources communales et Intercommunales (FPIC) : 375 625 €.*

Le FPIC, mis en œuvre depuis 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal. Cette dépense augmente chaque année depuis 2015.

Roannais Agglomération et ses communes sont sorties du dispositif bénéficiaire en 2019 mais exceptionnellement l'Etat a prolongé d'une année la compensation qu'il versait.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC (dépenses)	-33 762	-167 040	-309 799	-325 646	-359 622	<b>-375 625</b>

- *Remboursement à la suite d'un dégrèvement de la TASCOT : 12 439 €.*

➤ Les charges de gestion courante : 15 169 252 € (-4,5% par rapport à 2019)

Elles représentent 22,14 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste comprend notamment :

- *la participation au SDIS (Service Départemental de Secours et d'Incendie) : 4 115 350 € (en baisse par rapport à 2019 : 4 148 538 €).*
- *les participations à l'équilibre des budgets annexes : 939 510 € (en hausse par rapport à 2019 : 673 641 € avec une subvention au budget annexe des transports de 280 511 €).*
- *les subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé : 2 709 865 € (en baisse par rapport à 2019 : 3 716 474 €)*

La baisse s'explique par le changement de procédure du reversement des subventions de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour la compétence petite enfance et enfance jeunesse.

Auparavant, la CAF versait les subventions à l'EPCI et elles étaient reversées aux associations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAF verse directement aux associations. Ainsi les dépenses diminuent, mais elles sont compensées par une baisse des recettes.

- petite enfance :	848 943 €
- sport :	522 775 €
- enfance jeunesse :	264 203 €
- développement économique :	224 278 €
- solidarité (politique ville, précarité, plie):	292 565 €
- culture :	10 500 €
- enseignement supérieur :	130 900 €
- tourisme :	144 101 €

- développement durable :	41 440 €
- sites et milieux naturels :	42 900 €
- agriculture :	31 000 €
- habitat	22 500 €
- enseignement artistique :	129 260 €
- ressources humaines :	4 500 €

- *les contributions aux organismes de regroupement : 5 961 229 € (5 916 736 € en 2019), elles se répartissent ainsi :*

- SEEDR pour le traitement des déchets ménagers	4 578 240 €
- Roannaise de l'eau pour les eaux pluviales, le contrat de rivière et la défense contre les inondations	1 073 600 €
- SYEPAR	100 486 €
- Syndicat Mixte du Barrage de Villerest	101 111 €
- Diverses contributions (Monts de la Madeleine, SYRRTA, SIEL, Etablissement Public Loire ...)	107 792 €

- *Les subventions aux organismes publics : 732 109 € dont 387 000 € pour les Universités Claude Bernard et Jean Monnet, 296 609 € pour l'Office du Tourisme et 48 500 € pour le self étudiant.*
- *Autres dépenses 711 189 € : 30 225 € de contributions aux bornes de recharges électriques, des fonds de concours aux communes au titre de la neutralité fiscale pour 81 385 €, des indemnités, charges sociales et frais de mission des élus qui s'élèvent à 558 360 € ; un montant de 19 296 € pour des créances admises en non-valeur, 21 778 € pour les frais de diffusion de musique dans les lieux publics (SACEM, SPRE) et les charges sociales sur les droits d'auteurs...*

➤ Les charges financières : 441 360 €

Il s'agit des intérêts payés au titre des emprunts : en baisse par rapport à 2019.

➤ Les charges exceptionnelles : 2 903 408 €

Elles représentent 4,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste comprend notamment :

- 2 070 000 € au titre du fonds de solidarité versé à 2070 entreprises dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (1633 pour la 1<sup>ère</sup> vague et 437 pour la 2<sup>ème</sup> vague). Il est à noter que les aides pour la 2<sup>ème</sup> vague sont versées aussi en 2021.
- 87 365 € d'aides économiques versées à GL EVENTS (40 000 €), à Mr Fargeas (1 050 €) et à l'entreprise Stockage Logistique Manutention (46 315 €) en compensation des loyers perçus.
- 71 800 € d'aide au tourisme dans le cadre de l'opération « Destination Roanne » où la somme de 100 € a été versée à 718 particuliers qui sont venus en vacances sur le territoire de Roannais Agglomération.
- 355 348 € de dépenses liées à la crise sanitaire de la COVID-19 (achats de masques, des produits virucides, des gels hydroalcooliques, de protections, frais de campagne de publicité « Destination Roanne » ...)
- 167 045 € de régularisations diverses (années antérieures, prise en charge de sinistres, régularisation TVA...)
- 150 400 € de contributions (contrainte de service public au délégataire du Scarabée GL Events : 40 000 € et subvention concessionnaire SAS Bonvert pour l'aménagement de la zone de Bonvert : 110 400 €).
- 1 450 € d'aides financières diverses (Création – cinéma les créateurs, Noetika compagnie).

➤ Les provisions : 342 622 €

Des provisions ont été constituées pour faire face au risque d'impayés (57 105 €) et pour les jours déposés par les agents de Roannais Agglomération sur les comptes épargne temps (dotation de 285 517 €).

➤ Les opérations d'ordre : 6 460 523 €

Elles sont constituées par les écritures d'amortissement (4 921 714 €), les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés 1 013 734 € (valeur d'acquisition diminuée du montant des amortissements pratiqués), par les plus-values sur cessions pour 41 165 € et par la dotation de la quote-part des dépenses de fonctionnement de 2020 liées à la crise sanitaire du Covid à étaler pour 483 910 €.

## 2/ Les recettes

CHAPITRE	REALISE 2019	BP 2020 + DM	REALISE 2020
013-Atténuation de charges	264 657,06	210 000,00	286 519,53
70-Produits du domaine	4 082 481,12	4 216 100,00	4 173 731,03
73-Impôts et taxes	52 051 131,89	52 150 300,00	53 103 418,43
74-Dotations, subventions et participations	16 968 494,46	16 263 000,00	16 137 591,05
75-Autres produits de gestion courante	798 425,46	812 300,00	738 795,79
76-Produits financiers	20 954,62	14 600,00	14 710,47
77-Produits exceptionnels	1 079 610,97	645 931,62	1 701 960,13
78-Provisions	27 113,29	469 800,00	470 587,63
002-Reprise de résultat antérieur	3 259 156,48	4 406 968,38	4 406 968,38
<b>Total opérations réelles</b>	<b>78 552 025,35</b>	<b>79 189 000,00</b>	<b>81 034 282,44</b>
042-Opérations d'ordre de section à section	671 472,96	3 739 000,00	3 408 474,92
<b>TOTAL</b>	<b>79 223 498,31</b>	<b>82 928 000,00</b>	<b>84 442 757,36</b>

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des produits de la fiscalité, des dotations et concours de l'Etat, des produits de gestion courante et des recettes exceptionnelles (y compris les cessions d'un montant de 804 k€ en 2020).

- Les produits du domaine : 4 173 731 € (4 082 481 € en 2019)

Ils représentent 5,2% des recettes réelles de fonctionnement. Ils concernent :

- *Les redevances à la patinoire pour 75 613 € (155 003 € en 2019), au Nauticum pour 236 193 € et pour 11 684 € de vente de la boutique (615 909 € en 2019), et à hauteur de 43 723 € pour les actions culturelles ;*
- *La participation des familles pour l'enseignement artistique du conservatoire 137 201 € (189 547 € en 2019) et dans les centres de loisirs enfance et jeunesse 72 239 € (137 329 € en 2019) ;*
- *Le remboursement des communes pour les dépenses mutualisées des services communs (y compris la part des charges de personnel) de la DTNSI : 1 217 969 € ; direction de la communication : 457 500 €, cabinet 59 000 €, service Autorisation Droits des Sols (ADS) 192 899 €, direction des ressources humaines : 1 081 231 € et direction générale 70 000 € (Directeur général adjoint culture et chargé de mission subvention) ;*
- *Les remboursements des dépenses de personnels dans le cadre d'une mise à disposition individuelle : 298 859 € (gérontologie 34 000 €, conservatoire 28 716 €, office du tourisme 50 000 €, voirie 12 959 €, planification urbaine 41 300 €, mobilité 47 000 €, entretien bâtiment Helvétique 31 884 €, assainissement 53 000 € ...).*
- *Les remboursements des mises à disposition de service et les remboursements de frais de formation : 108 965 €, dont frais de formation 25 598 €, service ADS 9 561 €, gestion CTE 1 000 €, lecture publique 48 059 €, immeuble Helvétique 75 €, service des sports 24 672 € ;*
- *La refacturation de dépenses de personnels au budget annexe Transport Publics : 30 618 € et au budget annexe locations immobilières 23 890 €*

- *Des recettes diverses pour 56 147 €* : telles que la vente de bois (6 849 €), la vente d'énergie des panneaux solaires du Scarabée (15 885 €), les recettes des médiathèques de Roanne et Mably (4 362 €), les aires de stationnement des camping-cars (7 577 €), le Fablab (13 615 €), la vente d'espaces publicitaires sur le Mag' Agglo (2 400 €), vente de photographies (80 €), les redevances des aires des gens du voyage (4 496 €), la vente de cartes de photocopies et de badges au technopole (792 €) et les locations de compteurs voirie (90 €).

➤ Les impôts et taxes : 53 103 418 €

Les impôts et taxes représentent 65,53 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les taux d'imposition votés pour 2020 sont identiques à ceux de 2019 (inchangés depuis 2013).

TH : 10,45 %

TFB : 1,98 %

TFNB : 3,17 %

CFE : 28,32 %

TEOM : 7 % (34 communes) et 8,65% (6 communes)

Par rapport au budget primitif voté, les recettes fiscales sont arrêtées avec un écart de 1 687 607 €.

Cet écart est justifié par :

- des rôles complémentaires et supplémentaires pour 644 780 € ;
- des produits fiscaux ajustés de + 487 868 € en raison d'une variation des bases différentes que celles prévues au moment du vote ;
- un produit de TASCOM plus élevé que celui prévu par les services fiscaux : 199 291 € (+8%)
- une recette exceptionnelle au titre du FPIC : + 295 633 € (année complémentaire de sortie du dispositif accordée par la loi de finances 2020).

Cependant l'impact dans le résultat de l'année 2020 est moins important (933 307 €) car un ajustement de 754 300 € a été voté lors de la première décision modificative.

Evolution de la matière imposable par comparaison des bases des années précédentes

	2018	2019	2020
Bases CFE	43 543 258	44 569 919	45 033 016
Bases TH	144 753 738	149 930 285	152 315 448
Bases FB	140 092 046	143 458 925	146 648 426
Bases FNB	2 830 405	2 873 451	2 891 385
Bases TEOM	129 674 474	133 243 202	136 480 420
	<b>460 893 921</b>	<b>474 075 782</b>	<b>483 368 695</b>

Il convient de noter que les bases de taxe d'habitation représentent près d'un tiers du total des bases avec un taux à 10,45%, il s'agit d'une recette principale dans les ressources de l'EPCI.

Evolution détaillée des recettes fiscales

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Taxe d'habitation, taxes foncières	18 175 463	18 747 417	19 029 177	1,50%
TEOM	10 677 185	10 972 128	11 239 417	2,44%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	12 340 159	12 623 228	12 757 357	1,06%

Rôles supplémentaires CFE, taxe habitation, taxes foncières	1 421 397	592 427	616 697	4,10%
CVAE	5 848 925	6 233 047	6 748 891	8,28%
TASCOM	1 477 835	1 494 723	1 619 291	8,33%
IFER	456 734	466 615	510 990	9,51%
Autres (AC reçues, FPIC et taxes de séjour)	1 095 372	921 547	581 598	-36,89%
	<b>51 493 070</b>	<b>52 051 132</b>	<b>53 103 418</b>	<b>2,02%</b>

Il convient de rappeler que les attributions de compensation (AC) positives reçues des communes s'élèvent à 162 608 €. Les recettes de la taxe de séjour s'élèvent à 115 686 € et sont reversées à l'office de tourisme.

➤ Les dotations, subventions et participations : 16 137 591 € (16 968 494 € en 2019)

Ces recettes représentent 19,9 % des recettes réelles. Elles sont composées par :

- *La dotation globale de fonctionnement* qui comporte deux éléments principaux : une dotation de compensation 10 311 199 € (10 503 230 € en 2019) et une dotation d'intercommunalité 1 592 584 € (1 455 963 € en 2019).
- *Les compensations de l'Etat relatives à la fiscalité* : 1 533 634 € (1 447 501 € en 2019).
- *Les subventions et participations reçues de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et autres* 2 553 528 € se répartissent comme ci-dessous :

Soutien filière pour valorisation des déchets (OCAD3E, ADELPHÉ, Citéo, SEEDR).	950 322
Petite enfance (CAF, Département)	369 674
Santé - insertion emploi - gérontologie (ARS, état, département)	285 682
Espaces verts, Bords de Loire, (Agence de l'eau, Région, Département, Etat...)	277 578
Enfance – Jeunesse (CAF, Département)	250 818
Enseignement artistique (Département, DRAC)	107 737
Développement économique (Etat, communes, collectivités)	96 532
Lecture publique (Département, DRAC)	66 427
Développement durable (Adème)	43 861
Enseignement supérieur (Adème, Europe)	26 219
Mobilité (contrat vélo)	25 600
Sports (Département)	20 798
Culture (Département)	13 000
PLH (Agence nationale de l'habitat, Ademe)	11 972
Divers	7 308

- *Les reversements des taxes aménagements* des communes de Riorges et Mably pour la zone Demi-Lieue Vilette pour 92 975 €
- *Les subventions de poste (emplois aidés) sont en baisse* : 23 144 € (28 294 € en 2019)
- *Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments s'élève* à 30 527 €.
- Les autres produits de gestion courante : 738 796 € (798 425 € en 2019)
- *Les loyers encaissés s'élèvent* à 149 659 € (153 500 € en 2019) : locations au Technopole à Créatech pour 11 008 €, location du Centre Pierre Mendès France pour 13 004 €, location de la Halle Vacheresse par la Chorale de Roanne (50 000 €), de de la patinoire (8 725 €), du Scarabée (28 272 €), du Nauticum (8 813 €), du boulodrome (5 000 €) ...

Il convient de rappeler qu'un redressement fiscal en 2020 en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été réalisé sur une partie de la Halle Vacheresse et de la salle Chorum Alain Gilles au motif que ces équipements sont aménagés et loués à la SAOS CHORALE de Roanne. En conséquence, les recettes et une partie des dépenses sont assujetties. Une régularisation a été faite depuis 2017 entraînant une dépense exceptionnelle.

- *Les remboursements de charges locatives* : 53 433 €
- *La part salariale des chèques déjeuners pour* 133 140 € (dépenses de même montant)
- *Les remboursements des fluides pour l'aire d'accueil des gens du voyage* : 5 064 €
- *Des recettes de valorisation des déchets* : 397 500 € (Suez et Paprec pour les emballages, SEEDR pour le papier, Verallia pour le verre et BM plastique).
- Les atténuations de charge : 286 520 €

Elles concernent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés paternité, décharge syndicale, compensation du supplément familial de traitement, ...).

➤ Les produits financiers : 14 710 €

Il s'agit des remboursements des intérêts d'emprunts par les communes pour le financement du Boulevard Ouest (11 012 €) et pour les voiries des communes des anciennes communautés de communes de la Pacaudière et de Perreux (3 482 €).

➤ Les produits exceptionnels : 1 701 960 €

- *Les recettes de cessions pour* 804 134 € correspondent à :
  - Des échanges de terrains avec la commune de Villerest sur le secteur plage pour 73 500 €, et d'un terrain sur la commune de Riorges sur la zone d'activité de la Vilette pour 53 100 € ;
  - Cession au budget aménagement de zones de la chaufferie route de Charlieu pour 497 579 €
  - Cession à la SAS Parc Solaire de Roanne des études sur le parc solaire Montretout pour 119 390 €
  - Cession de la déchèterie Mobile à la Communauté de Commune du Pays de Gresivaudan pour 55 000 €
  - Des ventes de bennes du service déchets ménagers pour 4 700 € ;
  - Des ventes d'un véhicule Peugeot 307 pour 125 € et d'un véhicule Peugeot 106 pour 500 € ;
  - des ventes d'anciens téléphones pour 240 €.
- *Indemnités perçues à la suite du protocole transactionnel de résiliation du marché MPPE2 (marché de performance énergétique pour les bâtiments sportifs) pour* 200 000 € ;
- *Régularisation contribution au SEEDR au titre de 2019 pour* 93 355 € ;
- *Des pénalités sur certains marchés* : 642 € (La Poste, mission SPS 12 avenue de Paris) ;
- *Recouvrement sur créances admises en non-valeur les années précédentes pour* 1 019 € ;
- *Remboursement de l'emprunt de la Patinoire par la Ville de Roanne* : 172 374 € ;
- *Des régularisations de mandats sur les exercices antérieurs pour* 4 661 € ;
- *Subvention de l'Etat et facturation aux communes pour l'achat de masques* : 156 136 € ;

- *Autres recettes diverses : 269 639 € (remboursement assurances pour des sinistres, régularisation sur exercices antérieurs...).*

➤ Les provisions : 470 588 €

Les reprises concernent des provisions réalisées qui n'ont plus lieu d'être, à la suite de recouvrements de certaines créances au cours de l'exercice pour 22 811 € et à la reprise totale de la provision pour les jours déposés par les agents sur le compte épargne temps pour 447 777 €.

➤ Les opérations d'ordre : 3 408 475 €

Il s'agit **des opérations d'ordre de** constatation des quotes-parts de subventions rapportées aux résultats pour 738 160 €, des écritures comptables liées aux cessions pour 250 764 € et par les écritures comptables pour la neutralisation et l'étalement des dépenses liées au COVID de 2 419 551 €.

**Section d'investissement :**

**1/ Les dépenses**

CHAPITRE	BP 2020	REALISE 2020	Reste à réaliser
10-Dotations Fonds divers (FCTVA)	100 000,00	53 765,16	1 823,00
16-Emprunts et dettes assimilées	1 993 000,00	1 985 140,81	
20-21-23-Opérations d'équipement	10 622 371,96	6 195 399,13	1 811 899,93
204-Subventions d'équipement versées	4 300 480,65	1 881 886,19	1 935 350,28
26-Participations et créances rattachées à des participations	160 280,00	200,00	160 080,00
27- Autres immobilisations financières	558 065,00	33 725,31	
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 459 602,39	2 459 602,39	
020-Dépenses imprévues	965 000,00	0,00	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>21 158 800,00</b>	<b>12 609 718,99</b>	<b>3 909 153,21</b>
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 739 000,00	3 408 474,92	
041-Opérations patrimoniales	327 000,00	292 073,54	
<b>TOTAL</b>	<b>25 224 800,00</b>	<b>16 310 267,45</b>	<b>3 909 153,21</b>

➤ Dotations Fonds divers (FCTVA) 53 765 € : il s'agit de la régularisation du FCTVA perçu sur les investissements réalisés depuis 2017 sur la Halle Vacheresse et la salle Chorum à la suite du redressement fiscal.

➤ Emprunts et dettes : 1 985 141 €

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 1 974 541 € et du remboursement de cautions pour 10 500 € (aire des gens du voyage).

L'encours de dette au 31/12/2020 est de 18 074 955,87 € (20 049 496,68 € au 31/12/2019). Il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit en 2020.

➤ Les opérations d'investissement votées : 8 077 285 € :

Opérations		BP + DM 2020	Réalisé 2020	Restes à Réaliser
AP 1013	<b>POLITIQUE DE L'HABITAT 2016-2021 : 912 269 €</b> versés aux particuliers et 165 454 € aux communes (Villerest et Riorges).	1 562 600,00	<b>1 077 722,33</b>	
AP 1019	<b>REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS :</b> maîtrise d'œuvre pour la déconstruction, contrôle technique, maîtrise d'ouvrage pour le choix des formations, début des travaux de	1 800 000,00	<b>753 666,92</b>	

	construction.			
<b>AP 1034</b>	<b>PARC AGRO CULINAIRE DU ROANNAIS</b> : Bas de Rhins ; étude transformation surgélation steak hachés, étude restauration collective en circuit court, reconnaissance géographique et recherche d'eau sur le site.	125 000,00	<b>57 616,20</b>	
<b>1020</b>	<b>MARAICHAGE</b> : Ferme des Millets travaux dans les bâtiments carrelage, douche, toilettes. Acquisition silos et tonnes.	59 535,88	<b>38 005,40</b>	11 976,48
<b>AP 1010</b>	<b>DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER</b> : aide aux entreprises (Stellafine).	50 000,00	<b>10 000,00</b>	
<b>1016</b>	<b>TRAVAUX ET ACQUISITION DECHETS MENAGERS</b> : véhicule collecte sélective, véhicule Expert, travaux extension base de vie déchèterie, colonnes aériennes, bacs ordures ménagères.	1 592 494,12	<b>670 536,29</b>	653 500,43
<b>AP 171</b>	<b>POLE TOURISTIQUE DE VILLEREST/COMMELLE VERNAY</b> : travaux aménagement abords de la plage, échange de terrain avec la commune de Villerest, fonds de concours au SIEL pour l'éclairage.	1 422 600,00	<b>1 393 690,66</b>	
<b>1014</b>	<b>OPERATIONS DE VOIRIES</b> : Zone des Guérins au Coteau, zone de Beauceuil à Riorges, bd Valmy et rue des Martyres de Vingré, zone de Mably, zone du Temple et zone Berges de Rhins.	1 308 832,20	<b>1 073 030,78</b>	150 109,68
<b>1026</b>	<b>METHANISEUR</b> : concession	1 200 000,00	-	1 200 000,00
<b>CHAPITRE 204</b>	<b>SUBVENTIONS VERSEES</b> : Soutien aux projets de maison de santé pour la Pacaudière. Fonds de concours à la commune de Perreux pour la réfection de deux passerelles, Aide à l'immobilier performant pour l'entreprise Végétal Santé, subvention pour l'acquisition d'une station météo aux Vignobles.	760 853,81	<b>114 496,80</b>	616 350,28
<b>1018</b>	<b>TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS SPORTIFS</b> : <b>Nauticum</b> : transformateur, chauffage climatisation, réfection vestiaires MNS, plantations vivaces, mobilier extérieur. <b>Patinoire</b> : acquisition surfaceuse, affuteuse, réfection éclairage, installation coffret tour de piste. <b>Halle</b> : acquisition tapis, placard avec ossature métallique, gerbeur, transpalette. <b>Boulodrome</b> : remplacement grilles cloisons. <b>Gymnase de la Pacaudière</b> : remplacement des luminaires.	534 711,48	<b>346 447,57</b>	76 694,25
<b>AP 198</b>	<b>FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT AUX COMMUNES (NEUTRALITE FISCALE)</b> : Subventions versées aux communes	340 000,00	<b>229 971,00</b>	
<b>AP 1035</b>	<b>PLAN VELO</b> : installation et aménagement abri vélo, aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos électriques, fonds de concours à la commune de Villerest, panneaux et mission SPS voie verte.	203 000,00	<b>143 098,49</b>	
<b>121</b>	<b>SITE DE VILLEREST</b> : travaux adduction eau golf	132 808,44	<b>69 577,61</b>	63 230,83

170	<b>AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL TOURISTIQUE FLEUVE LOIRE</b> : pose clôture électrique pour les moutons, valorisation paysagère, étude éco pastoralisme, étude accessibilité des bords de Loire.	100 167,56	<b>58 347,61</b>	41 819,95
140	<b>BATIMENTS PETITE ENFANCE</b> : remplacement cumulus AFR la Pacaudière, remplacement sol lles aux Enfants, climatisation crèche Marceau et Planet Eveil, chaudière Lape Mably, étude acoustique crèche Pom' Vanille, meuble crèche des Ptits Meuniers et travaux RAM du Coteau.	70 252,97	<b>53 892,02</b>	11 163,80
AP 1028	<b>REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION NAUTICUM</b> : solde maitrise d'œuvre et contrôle technique.	70 000,00	<b>51 540,97</b>	
AP 1027	<b>DEVELOPPEMENT DE PARCS EOLIENS</b> : maîtrise d'œuvre développement parc éoliens pour les sites des Noés et d'Urbise	38 000,00	<b>29 581,49</b>	
1006	<b>VIDEOSURVEILLANCE</b> : Equipements Centre Pierre Mendès France, médiathèque de Roanne et extension des équipements du Nauticum.	36 662,30	<b>34 541,71</b>	2 120,59
AP 1015	<b>TRAVAUX AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE BATIMENTS</b> : Boulodrome, patinoire et gymnase de Pouilly les Nonains.	23 500,00	<b>21 245,28</b>	
AP 1401	<b>PLAN CLIMATISATION CRECHES</b> : Etude de faisabilité	20 000,00	<b>10 200,00</b>	
AP 1561	<b>RECONSTRUCTION ET RENOVATION GYMNASE PACAUDIERE</b> : solde des travaux et fonds de concours au SIEL pour les travaux d'extension des réseaux.	18 000,00	<b>12 601,14</b>	
102	<b>MATERIELS DIVERS MOYENS GENERAUX</b> : licences postes de travail Windows, plan renouvellement informatique, scanner pour le FABLAB, acquisition logiciel Marco Web pour les marchés publics, instruments pour le conservatoire, acquisitions d'autolaveuse pour le Nauticum et le gymnase de Pouilly les Nonains, acquisitions de véhicules de services, matériel pour le service communication, mobiliers divers.	953 591,28	<b>569 963,64</b>	213 572,88
AP 1032	<b>SCHEMA DIRECTEUR DE TRANSITION NUMERIQUE</b> : licences postes de travail Windows administratives, mise en place du portail citoyen, implémentation du travail collaboratif, logiciel patinoire et piscine.	665 000,00	<b>473 574,80</b>	
1036	<b>RESERVES FONCIERES</b> : travaux de curage des bassins de rétentions des eaux pluviales zone de la Vilette. Créations et aménagements d'entrées dans la zone de la Vilette.	640 848,44	<b>243 137,50</b>	389 725,05
1017	<b>TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS DIVERS</b> : <b>Bâtiment Helvétique</b> : aménagement de l'espace détente. <b>Fablab</b> : installation d'un système de détection des intrusions, <b>Médiathèque de Mably</b> : remplacement de l'escalier. <b>Salle Dussud</b> : changement couverture. <b>Dépôt rue Bapaume</b> : réhabilitation du bâtiment pour la banque alimentaire. <b>Les Noés</b> : lasure sur les chalets.	606 893,82	<b>347 650,86</b>	49 700,21

	<b>Scarabée</b> : réfection du parvis, acquisition de serveurs de communication. <b>Technopole</b> : Installation contrôle accès et pilotage ventilo convecteur.			
100	<b>DTNSI</b> : Serveurs Oracle, augmentation de la puissance des serveurs, acquisition de licences pour l'accès VPN, évolutions des autocoms.	492 420,00	<b>136 745,76</b>	229 878,98
1024	<b>PARTICIPATION AU SIEL POUR BORNES RECHARGES ELECTRIQUES</b>	20 000,00	-	20 000,00
101	<b>SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</b> : vectorisation PLU	11 600,00	<b>720,00</b>	10 279,99
1029	<b>AMENAGEMENT CRECHE BERTHELOT</b> : solde maîtrise d'œuvre	3 228,01	-	2 628,01
	<b>Total</b>	<b>11 472 246,77</b>	<b>6 249 810,27</b>	<b>2829594,30</b>

**Les autres investissements (sans opérations) pour 55 682 € en 2020 (60 252 € inscrits au BP) concernent l'acquisition de trois broyeurs à végétaux et d'achats d'arbres et arbustes pour le site des Grands Murçins.**

**\*Les restes à réaliser (4499 €) correspondent au raccordement de l'arbre à vent sur le chantier Bords de Loire.**

#### Suivi des Autorisations de programmes

Programme AP	année	Montant AP	Montant Réalisé	CP	Mandaté	crédits disponibles
	AP	actuelle	antérieur	2020	2020	>2020
PR1013 PLH 2016-2021	2016	10 000 000,00	5 518 862,99	1 562 600,00	1 077 722,33	3 403 414,68
PR1000 AMENAGEMENT NUMERIQUE	2014	9 584 220,00	9 550 599,60	-	-	33 620,40
PR1019 REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS	2016	6 300 000,00	599 896,87	1 800 000,00	753 666,92	4 946 436,21
PR1028 REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION NAUTICUM	2017	4 000 000,00	3 345 795,50	70 000,00	51 540,97	602 663,53
PR1561 GYMNASSE PACAUDIERE	2014	2 900 000,00	2 637 877,84	18 000,00	12 601,14	249 521,02
PR171 POLE TOURISTIQUE VILLEREST COMMELLE VERNAY	2013	2 830 000,00	1 012 874,52	1 422 600,00	1 393 690,66	423 434,82
PR198 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2013	2 000 000,00	1 393 135,94	340 000,00	229 971,00	376 893,06
PR1012 PROGRAMME TRAVAUX IFSI	2015	1 735 000,00	1 401 072,80	-	-	-
PR1027 DEVELOPPEMENT DE PARCS EOLIENS	2016	1 030 000,00	864 316,33	38 000,00	29 581,49	136 102,18
PR 1035 PLAN VELO	2019	1 000 000,00	445 756,85	203 000,00	143 098,49	411 144,66
PR1032 DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE	2018	800 000,00	131 502,06	665 000,00	473 574,80	194 923,14
PR1010 AIDE A L'IMMOBILIER (AP)	2014	560 000,00	143 500,00	50 000,00	10 000,00	406 500,00
PR1015 AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEES	2016	500 000,00	189 589,71	23 500,00	21 245,28	289 165,01
PR 1034 PARC AGRO CULINAIRE DU ROANNAIS	2019	327 000,00	112 767,14	125 000,00	57 616,20	156 616,66
PR1022 AMENAGEMENT SALLE RECEPTION PARC RESIDENTIEL NOES	2016	302 000,00	272 257,16	-	-	29 742,84
PR1007 CENTRE AQUA LUDIQUE	2014	300 000,00	96 051,48	-	-	203 948,52
PR1030 DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAIQUE	2016	115 000,00	106 198,22	-	-	8 801,78
PR 1401 PLAN CLIMATISATION CRECHES	2020	213 000,00	-	20 000,00	10 200,00	202 800,00
<b>TOTAL PROGRAMMATION</b>		<b>44 496 220,00</b>	<b>27 822 055,01</b>	<b>6 337 700,00</b>	<b>4 264 509,28</b>	<b>12 075 728,51</b>

➤ **Les participations : 200 €**

**Il s'agit de la participation à la Plateforme Solidaire pour 200 €.**

**Les restes à réaliser concernent le solde de l'augmentation de capital de la SEM de l'abattoir de Roanne, la SEMAR voté en 2017 (libération des 50% restant non réalisé en 2020).**

➤ **Autres immobilisations financières : 33 725 €**

**Ce poste de dépenses comprend les avances de trésorerie du budget général au budget annexe aménagement de zones d'activité (13 725 € versés en 2020) et aux associations Media Roanne (10 000 €) et Loire Nord Tennis de Table (10 000 €).**

AVANCE DE TRESORERIE 2020 AUX BUDGETS ANNEXES	Montant
<b>BUDGET AMENAGEMENT DE ZONES</b>	
ZONE DE LA PACAUDIERE	179,95
LES ODDINS A ST GERMAIN LESPINASSE	4 364,48
VARINARD A MONJTAGNY	9 180,88
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 725,31</b>

- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 408 475 €

**Il s'agit (comme en section de fonctionnement) des opérations d'ordre de constatation des quotes-parts de subventions rapportées aux résultats pour 738 160 €, des écritures comptables liées aux cessions pour 250 764 € et par les écritures comptables pour la neutralisation et l'étalement des dépenses liées au COVID de 2 419 551 €.**

- Opérations patrimoniales : 292 074 €

Ce chapitre comprend les récupérations d'avances sur les marchés de travaux (6 664 €), la récupération de TVA sur la délégation de service public (DSP parc résidentiel de loisirs aux Noés), les intégrations de frais d'études et d'insertions pour 165 740 €, la sortie de l'actif des cessions à titres gratuit et à l'euro symbolique (cession gratuite des broyeurs à végétaux aux communes de Renaison, Perreux et Saint Germain Lespinnasse, cession de terrains à la commune de la Pacaudière et cession de terrains à la commune de Villerey).

## 2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2020	REALISE 2020	Reste à réaliser
1068-Excédent de fonctionnement capitalisé	2 500 000,00	2 500 000,00	
16-Emprunts et dettes assimilées	4 020 000,00	10 200,00	
10-Dotations Fonds divers (FCTVA)	1 221 693,00	1 099 182,27	276 000,00
024-Produit des cessions d'immobilisations	789 380,00		80 000,00
13-Subventions d'investissement	7 328 577,00	1 373 942,58	4 751 162,10
27-Autres immobilisations financières	1 438 150,00	1 380 705,96	
204-21-23-Autres immobilisations	0,00	209 031,17	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>17 297 800,00</b>	<b>6 573 061,98</b>	<b>5 107 162,10</b>
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 600 000,00	6 460 523,33	
021-Virement de la section fonctionnement	2 000 000,00		
041-Opérations patrimoniales	327 000,00	292 073,54	
<b>TOTAL</b>	<b>25 224 800,00</b>	<b>13 325 658,85</b>	<b>5 107 162,10</b>

- Emprunts et dettes assimilées : 10 200 €

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé. Les recettes concernent les dépôts de garantie pour les aires des gens du voyage.

- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 1 099 182 €

*Les restes à réaliser de 276 000 € concernent le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.*

➤ Subventions d'investissement reçues : 1 373 943 €

Roannais Agglomération perçoit des recettes d'investissement de plusieurs financeurs dont les principaux sont :

- **par le Département de la Loire : 703 653 €** (aménagement crèche Berthelot, construction Gymnase de la Pacaudière, projet parcs Eoliens, mise en place du Portail Citoyen) ;
- **par les communes et syndicats** au titre des directions mutualisées (communication, DTNSI) : **255 654 €** ;
- **par la Caisse d'Allocation Familiale : 253 918 €** (crèche Berthelot) ;
- **par la Région Auvergne Rhône Alpes : 74 700 €** (construction Gymnase de la Pacaudière) ;
- **par l'Etat (subvention DSIL) : 34 749 €** (mise en place du Portail Citoyen et travaux de mises en accessibilité des ERP)

Répartition des subventions par opérations

Opérations		BP 2020	Réalisé 2020	Restes à Réaliser
AP 1019	REAMENAGEMENT AVENUE DE PARIS 12	700 000,00		
1020	MARAICHAGE :	5 274,00		5 274,00
1016	TRAVAUX ET ACQUISITION DECHETS MENAGERS	67 451,00		67 451,00
AP 171	POLE TOURISTIQUE DE VILLEREST/COMMELLE VERNAY	1 057 200,00		980 564,00
AP 1035	PLAN VELO	130 000,00		130 000,00
121	SITE DE VILLEREST	200 000,00		200 000,00
170	AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL TOURISTIQUE FLEUVE LOIRE	203 550,00	<b>29 204,10</b>	165 350,00
140	BATIMENTS PETITE ENFANCE	1 461,36		
AP 1028	REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION NAUTICUM :	1 980 000,00		1 980 000,00
AP 1027	DEVELOPPEMENT DE PARCS EOLIENS	160 000,00	<b>80 000,00</b>	80 000,00
AP 1015	TRAVAUX AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE BATIMENTS	20 992,00	<b>14 749,32</b>	
AP 1561	RECONSTRUCTION ET RENOVATION GYMNASE PACAUDIERE	1 074 700,00	<b>574 700,00</b>	500 000,00
102	MATERIELS DIVERS MOYENS GENERAUX	124 027,32	<b>86 828,39</b>	66 102,47
AP 1032	SCHEMA DIRECTEUR DE TRANSITION NUMERIQUE	581 515,14	<b>183 584,33</b>	254 810,09
1036	RESERVES FONCIERES	2 700,00		2 700,00
1017	TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS DIVERS	195 067,00		195 067,00
100	DTNSI	342 939,18	<b>37 195,38</b>	25 190,54
1029	AMENAGEMENT CRECHE BERTHELOT	460 000,00	<b>352 571,00</b>	98 653,00
	<b>Total</b>	<b>1 706 248,64</b>	<b>660 179,10</b>	<b>642 523,10</b>

Les subventions notifiées non encore perçues au 31/12/2020 s'élèvent à 4 751 162 € (restes à réaliser) :

- **Subvention du Département de la Loire : 2 078 853 €**
  - Restructuration Nauticum 1 000 000 €
  - Construction du gymnase la Pacaudière 500 000 €
  - Aménagement plage de Villerest 300 000 €
  - Aménagement crèche Berthelot 98 653 €
  - Projet Eolien 80 000 €
  - Projet travail collaboratif 38 000 €
  - Autres 62 200 € (lutte contre la Jussie, amélioration Mâtel et bords de Loire ...)
  
- **Subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes : 2 059 842 €**
  - Restructuration Nauticum 800 000 €
  - Aménagement plage de Villerest 665 700 €
  - Travaux d'adduction d'eau pour le golf de Champlong 200 000 €
  - Création de la voie verte vélo 130 000 €
  - Réhabilitation du technopôle 122 400 €
  - Travaux pour le Fablab dans les locaux de la CCI 72 667 €
  - Aménagement des bureaux et des vestiaires de la déchèterie de Varenne 42 751 €
  - Restauration des milieux alluviaux 17 500 €
  - Aménagement Ferme des Millets 5 274 €
  - Amélioration faune à Matel 3 550 €
  
- **Reversement des communes et syndicat au titre des directions mutualisées (communication, DTNSI, RH) : 186 103 €**
  - Commune de Commelle Vernay 5 948 €
  - Commune de Mably 25 819 €
  - Commune de Riorges 21 700 €
  - Commune de Roanne 95 421 €
  - Commune de Villerest 7 727 €
  - Roannaise de l'Eau 29 489 €
  
- **Subvention du Centre National de Développement du Sport (CNDS) : 180 000 €**
  - Restructuration du Nauticum
  
- **Subvention Etat (Feder et FSILI) : 163 500 €**
  - Mise en accessibilité des Equipements Recevant du Public (ERP) 10 800 €
  - Projet portail citoyen 122 000 €
  - Axe de communication 6 000 €
  - Aménagement des bureaux et des vestiaires de la déchèterie de Varenne 24 700 €
  
- **Subvention de l'Europe : 54 000 €**
  - Lutte contre la Jussie (programme 2016 et 2017)
  
- **Subvention Opheor : 14 864 €**
  - Aménagement réseaux plage de Villerest
  
- **Subvention de Charlieu Belmont Communauté : 8 000 €**
  - Signalétique Axe de communication (Feder) 5 500 €
  - Etude accessibilité bords de Loire 2 500 €
  
- **Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne : 6 000 €**
  - Projet « Gestion alternative 2017/2019 »
  
- **Autres immobilisations financières : 1 380 706 €**

Il s'agit de :

- Remboursement des avances **de trésorerie du budget général aux budgets Aménagement des zones d'activités : 1 049 147 €**
  - **Zone Extension Valmy : 945 732 €**

**Lotissement Vilette : 18 394 €**

- **Zone Ext Demi-Lieue : 28 575 €**
- **Zone des Royaux : 56 446 €.**

Le total des avances de trésorerie du budget général aux budgets annexes au 31/12/2020 s'élève à la somme de 6 835 858 € (budgets de zones et budget tourisme et loisirs).

- Remboursement du capital de la dette pour la voirie des communes des anciennes communautés de communes de la Pacaudière et de Perreux (56 826 €) suite au retour de la compétence voirie aux communes en 2015.
- Remboursement du capital de la dette Boulevard Ouest par les communes de Roanne, Mably, Riorges et Villerest (258 660 €).
- Récupération de la TVA auprès du délégataire sur le parc résidentiel de loisirs aux Noés (72 €).
- Remboursement des avances de trésorerie faite à l'association Media Roanne : 10 000 € et à l'école associative de musique le Gamec : 6 000 €.

➤ Autres immobilisations : 209 031 €

Il s'agit de régularisations de nature comptable sur des subventions versées en 2019 pour 181 004 € ainsi que la régularisation de la TVA déductible sur les investissements suite au contrôle fiscal de la Halle Vacheresse pour 28 027 €.

➤ Opérations d'ordre de transfert entre sections 6 460 523 €

Elles sont constituées par les écritures d'amortissement (4 921 714 €), les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés 1 013 734 € (valeur d'acquisition diminuée du montant des amortissements pratiqués), par les plus-values sur cessions pour 41 165 € et par la dotation de la quote-part des charges à étaler dans le cadre de la crise sanitaire pour 483 910 €.

➤ Opérations patrimoniales 292 074 €

Comme en dépenses, ce chapitre comprend les récupérations d'avances sur les marchés de travaux (6 664 €), la récupération de TVA sur la délégation de service public (DSP parc résidentiel de loisirs aux Noés : 72 €), les intégrations de frais d'études et d'insertions pour 165 740 €, la sortie de l'actif des cessions à titre gratuit et à l'euro symbolique : cession gratuite des broyeurs à végétaux aux communes de Renaison, Perreux et Saint Germain Lespinasse pour 54 642 €, cession à 1€ de terrains à la commune de la Pacaudière pour 34 791 € et cession à 1€ de terrains à la commune de Villerest pour 29 997 € et une régularisation d'affectation comptable des parts sociales pour 168 €.

Le budget général est géré TTC. Il a été voté par chapîtres au niveau de la section de fonctionnement et par chapîtres et chapitre-opérations au niveau de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif du budget général pour l'exercice 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et du 29 octobre 2020 approuvant les décisions modificatives du budget général,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général qui lui a été présenté.

N° DCC 2021-096 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget annexe - Locations Immobilières

## PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Ce budget annexe, assujéti à la TVA, porte sur les locations d'immeubles aménagés suivants :

### **Sur la commune de Roanne**

- Numériparc
- Bâtiment industriel Mâtel 2 (BIM 2)
- Bâtiment Mecalog
- Bâtiment Thomas 2
- Bâtiment SFAM
- Bâtiment Leclerc (extension Valmy)

### **Sur la commune de Riorges**

- Parc activités à Riorges
- Ateliers solidaires

### **Sur la commune de Saint Jean Saint Maurice**

- Atelier/Boutique Annexe Cure
- Pépinière des métiers d'Arts

### **Sur la commune de Mably**

- Le site des Tuileries à Mably

### **Sur la commune de Villerest**

- Bâtiment Immaldi sur la zone commerciale

**Les occupations de toits ou terrains par des antennes (Orange) sont aussi sur ce budget.**

Ce budget compte 52 locataires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des postes d'entretien, de fluides et d'intérêts de capital. Elles sont financées par les loyers et les refacturations de charges.

Ce budget annexe a été très peu impacté par rapport à la crise sanitaire. Seules quelques remises sur les charges locatives d'entretien du Numériparc ont été réalisées à cause de la fermeture.

Il n'a pas été nécessaire, pour l'équilibre de la section de fonctionnement, que le budget général verse une subvention d'équilibre. En raison notamment de la cession réalisée du bâtiment Parc Activité à la commune de Riorges pour la somme de 236 344,58 €, la section est excédentaire de 513 951,83 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 441 319,10 €, elles sont constituées par l'acquisition du bâtiment Leclerc à Roanne pour 1 840 711 €, des travaux d'amélioration dans les divers bâtiments pour 43 187,47 €, des acquisitions de mobiliers pour 11 561,25 €, le remboursement du capital de la dette pour 537 105,71 € et le remboursement de cautions des locataires pour 4 158,43 €.

La section d'investissement est présentée déficitaire (644 477 € avec les restes à réaliser), il convient de noter que les avances de trésorerie du budget général ont été totalement remboursées.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 60 689,76 € en dépenses et il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

## 5. Résultats de clôture 2020

Le résultat de clôture avec les restes à réaliser s'élève à - 644 476,71 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	591 964,91	494 927,23
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 281 419,42	945 100,95
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 873 384,33	1 440 028,18

Recettes réelles de fonctionnement	1 833 179,94	1 746 756,97
Recettes d'ordre de fonctionnement	125 798,61	121 628,82
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 958 978,55</b>	<b>1 868 385,79</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>85 594,22</b>	<b>428 357,61</b>
Reprise du résultat antérieur	0,00	85 594,22
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>85 594,22</b>	<b>513 951,83</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Dépenses réelles d'investissement	2 661 345,86	2 441 319,10
Dépenses d'ordre d'investissement	125 798,61	121 628,82
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 787 144,47</b>	<b>2 562 947,92</b>
Recettes réelles d'investissement	276 496,69	293 659,64
Recettes d'ordre d'investissement	1 281 419,42	945 100,95
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 557 916,11</b>	<b>1 238 760,59</b>
<b>Résultat d'investissement de l'année</b>	<b>-1 229 228,36</b>	<b>-1 324 187,33</b>
Résultat antérieur reporté	1 455 676,91	226 448,55
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>226 448,55</b>	<b>-1 097 738,78</b>
Restes à réaliser en dépense	42 028,83	60 689,76
Restes à réaliser en recette	0,00	
<b>Solde Reste à réaliser (RàR)</b>	<b>-42 028,83</b>	<b>-60 689,76</b>
<b>Résultat de clôture avec RàR</b>	<b>270 013,94</b>	<b>-644 476,71</b>

## DETAIL DES POSTES

### Section de fonctionnement

#### 1/ Dépenses

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2020 + DM</b>	<b>REALISE 2020</b>
011-Charges à caractère général	515 600,00	435 581,66
012- Charges de personnel	24 000,00	23 890,00
65-Autres charges de gestion courante	200,00	0,46
66-Charges financières	44 700,00	33 191,84
67-Charges exceptionnelles	7 200,00	2 263,27
68-Provisions	-	-
<b>Total opérations réelles</b>	<b>591 700,00</b>	<b>494 927,23</b>
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 000,00	945 100,95
023- Virement à la section investissement	348 300,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 000,00</b>	<b>1 440 028,18</b>

Les charges à caractère général : 435 581,66 € : elles sont composées essentiellement d'achats d'eau, d'électricité, de chauffage (66 347 €), de dépenses d'entretien, de maintenance, de gardiennage des bâtiments, terrains et matériels (78 023 €), de frais d'insertion divers (1 400 €), de frais de télécommunications (13 750 €), de loyers et de charges de copropriété (40 844 €), d'assurances (15 251 €), de taxes foncières (217 274 €) et d'achats divers (petites fournitures, documentation, frais bancaires) pour 2 693 €.

Il convient de noter une diminution des charges locatives par rapport à 2019 (-125 878 €) qui s'explique par l'acquisition par Roannais Agglomération du bâtiment Leclerc à EPORA (en 2019, le bâtiment était loué à l'Epورا en 2019 pour 132 500 €). Les dépenses d'entretien et de télécommunications sont

également en baisse par rapport à 2019. En revanche, les postes de taxes foncières et d'assurances augmentent en raison de l'acquisition du bâtiment Leclerc.

Les charges de personnel s'élèvent à 23 890 € (facturation du budget général).

Les autres charges de gestion courante de 0,46 € correspondent à des arrondis sur la TVA.

Les charges financières 33 191,84 € correspondent aux intérêts des emprunts.

Les charges exceptionnelles : 2 263,27 € : il s'agit de régularisations 2019 et de dépenses d'entretien supplémentaires.

Aucune provision n'a été constituée en 2020. Le total de la provision au 31/12/20 s'élève à 178 966,83 € et concerne 6 entreprises (dont 5 placées en liquidation judiciaire).

Les opérations d'ordre concernent les écritures de dotations aux amortissements de l'exercice pour 708 756,37 € et à la sortie du bâtiment Parc Activité pour 236 344,58 € (plus-value de 91 959,06 €).

## 2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2020+DM	REALISE 2020
75-Autres produits de gestion courante	1 430 705,78	1 497 631,41
77-Produits exceptionnels	-	236 933,32
78-Provision	12 000,00	12 192,24
002- Reprise de résultat	85 594,22	85 594,22
<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 528 300,00</b>	<b>1 832 351,19</b>
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 700,00	121 628,82
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 000,00</b>	<b>1 953 980,01</b>

Les produits de gestion courante (1 497 631,41 €) sont composés des loyers pour 1 165 126,98 € et des remboursements de charges pour 332 504,43 € payés par les 52 locataires de Roannais Agglomération présents en 2020.

Les loyers sont répartis de la manière suivante :

- **Bâtiment Mecalog** : 3 locataires (Tricots Rem, Stockage logistique Manutention et Ellipps) pour 196 349,09 € de loyers ;

- **Numériparc** : 32 locataires (Acrobas, Act Assistance Conseil Travaux, Agir Network, Alpes Contrôle, Applilogik, Atat, , Be Logik, Benhjal Adil, Bureau Alpes contrôles, Callide Technologies, Cercle UJM, Demure SI, Di Analyse Signal, Drivoptic, ETD, Evolutio, Association Geparo Hop Com, Izi Pro Tec, Lacroix Alexis, MKD Conseil, Nestore Green Technologies, One value, Phibee Telecom, Plein Axe, Priism, Recovéo, Régie Networks, Royer Matthéo, Sayeh Nacre, Sfam Roanne, Sinergies Groupe) pour un montant de 237 086,55 € de loyers ;

- **Bâtiment SFAM** 1 locataire SFAM pour un montant de loyer de 219 242,82 € ;

- **Plateforme solidaire** : 3 locataires (Valorise, Plateforme Solidaire du Roannais, Envie 2 Loire) pour 110 596,90 € de loyers ;

- **Thomas 2** : 4 locataires (MTI Rhône Alpes Auvergne, Chevallard Conseil Sarl, Energy Pro Consulting, Cider Engineering) pour 19 414,11 € ;

- **Pépinières des métiers d'Arts** : 6 locataires (Chantrel Maite, Krieger Colette, Les Fils d'Emilie, L'enfer Métallerie, Masse Sylvain, Bernat Emmanuelle) pour 12 441,29 € de loyers ;

- **Bâtiment Leclerc (Extension Valmy)** : 1 locataire Nexter Systems pour 343 451,09 € ;

- **Autres bâtiments** : 2 locataires (Orange, Immaldi et Cie) pour 26 545,13 €.

Produits exceptionnels (236 933,32 €) : il s'agit de la cession du bâtiment Parc Activité et de régularisations d'écritures 2019.

Les reprises de provisions 12 192,24 € concernent des recouvrements de certaines créances incertaines provisionnées les exercices précédents.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements des subventions perçues pour 121 628,82 €.

## **Section d'investissement**

### **1/ Les dépenses**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2020+DM</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>Reste à réaliser</b>
20-21-23-Opérations d'équipement	1 984 300,00	1 900 054,96	60 689,76
<i>Dont opération 254 : Travaux d'amélioration bâtiments économiques</i>	<i>1 931 800,00</i>	<i>1 888 493,71</i>	<i>42 591,51</i>
<i>Dont opération 257 – Mobiliers et divers bâtiments économiques</i>	<i>52 500,00</i>	<i>11 561,25</i>	<i>18 098,25</i>
16-Emprunts et dettes	553 000,00	541 264,14	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>2 537 300,00</b>	<b>2 441 319,10</b>	<b>60 689,76</b>
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 700,00	121 628,82	
<b>TOTAL</b>	<b>2 659 000,00</b>	<b>2 562 947,92</b>	<b>60 689,76</b>

#### **Opération 254 : Travaux d'amélioration bâtiments économiques : 1 888 493,71€**

<b>BATIMENT</b>	<b>BP 2020 + DM</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>RESTE A REALISER</b>
BATIMENT LECLERC	1 841 271	1 842 347	
BIM 2	2 800	2 800	
NUMERIPARC	45 892	31 057	14 762
PARC ACTIVITE DE RIORGES	170	159	
SFAM	26 331	12 131	11 000
SITE DES TUILERIES	15 336		16 830
<b>TOTAL</b>	<b>1 931 800</b>	<b>1 888 494</b>	<b>42 592</b>

Le bâtiment « Leclerc » a été acquis en 2020 au budget annexe aménagement de zones d'activités pour la somme de 1 840 711 €.

#### **Opération 257 – Mobiliers et divers bâtiments économiques : 11 561,25 €**

<b>BATIMENT</b>	<b>BP 2020 + DM</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>RESTE A REALISER</b>
NUMERIPARC	52 500	11 561	18 098
<b>TOTAL</b>	<b>52 500</b>	<b>11 561</b>	

Les emprunts et dettes 541 264,14 € sont constitués par le remboursement du capital de la dette pour 537 105,71 €, et par des remboursements de dépôts de garantie pour 4 158,43 €.

La dette correspond à 7 lignes d'emprunts ; pas de nouveaux emprunts en 2020.

Les opérations d'ordre concernent les écritures d'amortissement (subventions) pour 121 628,82 €.

### **2/ Les recettes**

CHAPITRE	BP 2020+DM	REALISE 2020	Reste à réaliser
165-Dépôts et cautionnements reçus	802 700,00	6 659,64	
024- Produits des cessions d'immobilisations	284 551,45	-	
27- Autres immobilisations financières	287 000,00	287 000,00	
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	226 448,55	226 448,55	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 600 700,00</b>	<b>520 108,19</b>	<b>-</b>
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 000,00	945 100,95	
021 - Virement section de fonctionnement	348 300,00	-	
<b>TOTAL</b>	<b>2 659 000,00</b>	<b>1 465 209,14</b>	<b>-</b>

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 2 342 439,49 €. Aucun emprunt n'a été signé en 2020 pour ce budget.

Les dépôts et cautionnement reçus (6 659,64 €) correspondent aux cautions versées pour de nouveaux baux de locations.

Les autres immobilisations financières (287 000 €) : correspondent au solde de la vente à paiement échelonné du bâtiment Construction Soudé du Coteau au Coteau (dernière année).

Les opérations d'ordre (945 100,95 €) concernent les écritures de dotations aux amortissements de l'exercice pour 708 756,37 € et à la sortie du bâtiment Parc Activité.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Les montants sont inscrits hors taxes, ce budget annexe est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif annexe des locations immobilières pour l'exercice 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 et du 29 octobre 2020, approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe des locations immobilières qui lui a été présenté.

N° DCC 2021-097 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget annexe - Aménagement de zones d'activités économiques

Ce budget annexe est géré hors taxes et voté par chapitre. Il retrace les zones d'activités économiques ou commerciales en cours d'aménagement ou en cours de commercialisation :

- 1/ Lots artisanaux Vilette à Riorges
- 2/ Extension Valmy à Roanne
- 3/ Zone de la Demi lieue Nord à Mably
- 4/ Zone de Varinard à Montagny
- 5/ Zone des Royaux à Lentigny
- 6/ Zone de la Grange Vignat à Renaison

Depuis sa création en 2013, 5 zones ont été clôturées (aménagements terminés et terrains aménagés vendus en majorité). Il s'agit de la zone de Sarcey à St André d'Apchon, de la zone du Temple à St Romain la Motte, de la zone du Marclat à Riorges, de la zone Demi-lieue Villette à Riorges, et de la zone « lots artisanaux Villette ». Les équipements publics de ces zones ont été transférés dans l'actif du budget général (dans lequel les dépenses d'entretien des voiries, d'espaces verts sont comptabilisées...).

La zone « lots artisanaux Villette » a été clôturée en 2020, le résultat de clôture présente un excédent de 15 828,86 € qui sera reversé au budget général de Roannais Agglomération.

Les équipements publics de cette zone ont été transférés dans l'actif du budget général pour la somme de 29 708,64 €.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de celles-ci, dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Il est rappelé que :

- les opérations d'ordre comptabilisent les stocks de travaux, terrains et études réalisées depuis la création de chacune des zones : il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues). **Le stock début 2020 s'élevait à 8 886 553,72 €.**
- **les dépenses réelles de fonctionnement (817 887,66 €)** sont constituées par l'achat de la chaufferie au budget général pour 497 579,28 € (Extension Valmy), l'échange de terrain (zone Demi Lieue Nord), des travaux (Extension Valmy, Demi Lieue Nord à Mably notamment), des frais d'entretien de terrains et par le remboursement des intérêts d'emprunts.
- **Les recettes réelles de fonctionnement (2 215 664,54 €)** sont constituées essentiellement par des cessions de terrains (Extension Valmy pour 1 840 711 €, zone Demi-lieue Nord pour 93 014 €, zone des Royaux pour 29 490 €, équipements publics de la zone Lot villette au budget général pour 29 708,64 €) et un reversement de taxe d'aménagement (Lots artisanaux : 8 242,09 €).
- **Le stock final s'élève au 31/12/2020 à 7 690 739,07€.** Il correspond au stock initial de début d'année, ajouté des travaux de l'année 2020, moins les recettes de cessions et subventions perçues. La diminution de la valeur du stock au 31/12/2020 est essentiellement due à la vente du bâtiment Leclerc (Extension Valmy) au budget locations immobilières.
- Au 31/12/2020, le capital restant dû auprès d'établissements de crédits est de 1 172 944,64 €.
- **L'avance de trésorerie cumulée du budget général à ce budget annexe est de 6 454 209,13 € au 31/12/2020** (contre 7 489 631,27 € en 2019).
- **Le résultat net de clôture s'élève à 242 688,08 €.**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	1 571 281,11	800 559,36	70 - Cession des terrains	1 999 900,00	1 992 923,64
			74 - Subventions	55 900,00	8 242,09
66 - intérêt de la dette	19 555,00	17 328,30	75 - Divers	0,00	0,70
			77 - Produits exceptionnels	0,00	1 391,00
			002 - Reprise de résultat	213 107,11	213 107,11
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>1 590 836,11</b>	<b>817 887,66</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>2 268 907,11</b>	<b>2 215 664,54</b>
042 - Stock initial	8 888 280,00	8 886 553,72	043 - Transfert de charges	133 130,00	104 513,08
043 - transfert de charges	133 130,00	104 513,08	042 - Stock final	8 210 209,00	7 690 739,07
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 612 246,11</b>	<b>9 808 954,46</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 612 246,11</b>	<b>10 010 916,69</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 210 980,00	1 168 814,11	1068 - Excédents de fonctionnement	65 003,11	65 003,11
			16 - Emprunts et dettes assimilées	532 909,00	13 725,31
<i>Remboursement du capital</i>	120 730,00	119 666,66	<i>Emprunt</i>	0,00	0,00
<i>Remb avance budget général</i>	1 090 250,00	1 049 147,45	<i>avance du budget général</i>	532 909,00	13 725,31
001 - Déficit d'investissement	65 003,11	65 003,11			
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>1 275 983,11</b>	<b>1 233 817,22</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>597 912,11</b>	<b>78 728,42</b>
040 - Stock final	8 210 209,00	7 690 739,07	040 - Stock initial	8 888 280,00	8 886 553,72
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>9 486 192,11</b>	<b>8 924 556,29</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9 486 192,11</b>	<b>8 965 282,14</b>

	Extension de Valmy à Roanne	Demi-lieu Nord à Mably	Lots artisanaux Vilette	Zone des Oddins à St Germain Lespinnasse	Zone des Royaux à Lentigny	Zone Varinard à Montagny	Zone de la Grange Vignat à Renaison	Zone commerciale de la Pacaudière	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
Dépenses de fonctionnement	6 384 116,94	2 205 204,94	27 725,81	97 822,79	363 991,68	503 307,28	118 435,90	108 349,12	<b>9 808 954,46</b>
Recettes de fonctionnement	6 384 116,94	2 217 107,39	43 554,67	97 822,79	325 115,49	503 307,28	331 543,01	108 349,12	<b>10 010 916,69</b>
Résultat de fonctionnement	-	<b>11 902,45</b>	<b>15 828,86</b>	-	<b>- 38 876,19</b>	-	<b>213 107,11</b>	-	<b>201 962,23</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
Dépenses d'investissement	5 584 429,87	2 151 260,15	18 393,93	93 552,79	353 260,70	494 126,40	121 363,28	108 169,17	<b>8 924 556,29</b>
Recettes d'investissement	<b>5 584 429,87</b>	<b>2 151 260,15</b>	<b>18 393,93</b>	<b>93 552,79</b>	<b>353 260,70</b>	<b>494 126,40</b>	<b>162 089,13</b>	<b>108 169,17</b>	<b>8 965 282,14</b>
Résultat d'investissement	-	-	-	-	-	-	<b>40 725,85</b>	-	<b>40 725,85</b>
<b>Résultat de clôture</b>	-	<b>11 902,45</b>	<b>15 828,86</b>	-	<b>- 38 876,19</b>	-	<b>253 832,96</b>	-	<b>242 688,08</b>

### 1/ Lots artisanaux Vilette à Riorges



Surface totale : 16 526 m<sup>2</sup>  
 Equipements publics : 2 390 m<sup>2</sup>  
 Surface cessible : 14 136 m<sup>2</sup>  
 Surface restant à céder : 0

Stock initial au 01/01/2020: 18 393,93 €  
 Stock final au 31/12/2020: 0

LOTS VILLETTE	Situation 01/01/2020	au	CA 2020	Situation 31/12/2020	au
Acquisitions	114 456,93			114 456,93	
Travaux et études	245 037,71			245 037,71	
Frais accessoires (entretien taxe...)	19 411,50		4 665,94	24 077,44	
<b>Coût de production</b>	<b>378 906,14</b>		<b>4 665,94</b>	<b>383 572,08</b>	

Subventions	12 021,21	8 242,09	20 263,30
Autres recettes	0,00	938,00	938,00
<b>Coût de revient pour l'EPCI</b>	<b>366 884,93</b>	<b>-4 514,15</b>	<b>362 370,78</b>
Ventes	348 491,00	29 708,64	378 199,64
Avance du budget général	18 393,93	-18 393,93	0,00
<b>Valeur des équipements publics</b>	<b>29 708,64</b>		<b>29 708,64</b>
Surface cessible (m <sup>2</sup> )	14 136		-
Prix de revient	25,95		0,00
<b>Stock final</b>	<b>18 393,93</b>		<b>0,00</b>

**Cette zone a été clôturée au 31/12/2020.** A la clôture, la zone présente un excédent de 15 828,86 € qui seront affectés au budget général. En 2020, les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

- **Dépenses** : entretien des espaces verts pour 650,94 € et taxe foncière pour 4 015 € ;
- **Recettes** : subventions de 8 242,09 € (versement de la taxe aménagement par la commune de Riorges), dégrèvement de la taxe foncière pour 938 € et vente des équipements publics au budget général pour 29 708,64 €.

L'avance de trésorerie consentie les années antérieures par le budget général a été remboursée pour 18 393,93 €.

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	7 200,00	4 665,94	70 - Cession des terrains	0,00	29 708,64
			74 - Dotations, subventions	14 800,00	8 242,09
			77- Produits exceptionnels	0,00	938,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>7 200,00</b>	<b>4 665,94</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>14 800,00</b>	<b>38 888,73</b>
042 - Stock initial	18 700,00	18 393,93	043 - Transfert de charges	5 200,00	4 665,94
043 - transfert de charges	5 200,00	4 665,94	042 - Stock final	11 100,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>31 100,00</b>	<b>27 725,81</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>31 100,00</b>	<b>43 554,67</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 600,00	18 393,93			
Avance budget général	7 600,00	18 393,93			
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>7 600,00</b>	<b>18 393,93</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 - Stock final	11 100,00	0,00	040 - Stock initial	18 700,00	18 393,93
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>18 700,00</b>	<b>18 393,93</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>18 700,00</b>	<b>18 393,93</b>

## 2/ Extension Valmy à Roanne



Surface totale : 186 000 m<sup>2</sup>  
 Surface cessible : 153 400 m<sup>2</sup>  
 Equipements publics: 32 600 m<sup>2</sup>

Stock initial au 01/01/2020: 5 584 429,87 €  
 Stock final au 31/12/2020: 4 473 361,03 €

EXTENSION VALMY	Situation 01/01/2020	au CA 2020	Situation 31/12/2020
Acquisitions	3 497 711,00	636 418,07	4 134 129,07
Travaux et études	2 033 570,31	23 180,58	2 056 750,89
Intérêts de la dette	51 035,94	10 687,90	61 723,84
Frais accessoires (entretien taxe,,,) )	2 112,62	59 356,31	61 468,93
<b>Coût de production</b>	<b>5 584 429,87</b>	<b>729 642,86</b>	<b>6 314 072,73</b>
Subventions	0,00	0,00	0,00
Ventes	0,00	1 840 711,00	1 840 711,00
Produits exceptionnels	0,00	0,70	0,70
<b>Coût de revient pour la collectivité</b>	<b>5 584 429,87</b>	<b>-1 111 068,84</b>	<b>4 473 361,03</b>
Avance du budget général	4 412 593,38	-945 732,39	3 466 860,99
Emprunt	1 505 000,00		1 505 000,00
Surface cessible (en m <sup>2</sup> )			153 400,00
Prix de revient (hors équipements publics)			26,54
<b>Stock final</b>	<b>5 584 429,87</b>	<b>-1 111 068,84</b>	<b>4 473 361,03</b>

En 2020, les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

**Dépenses** : acquisition de la chaufferie route de Charlieu au budget général pour 497 579,28 €, acquisition des terrains à EPORA pour 138 838,79 €, entretien des espaces verts et du bâtiment pour 23 337,27 € (dont frais de débroussaillage et d'abattage) frais d'études pour 7 402,42 €, taxe foncière pour 51 797,20 € et intérêts d'emprunts pour 10 687,90 €

**Recettes** : vente du bâtiment Leclerc au budget annexe locations immobilières pour 1 840 711 €.

Une partie de l'avance de Trésorerie consentie par le budget général les années précédentes a été remboursée pour 945 732,39 €. **Le total de l'avance de trésorerie du budget général s'élève à 3 466 860,99 € au 31/12/2020.**

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	914 355,00	718 954,96	70- Vente de terrain	1 840 720,00	1 840 711,00
66 - intérêt de la dette	12 700,00	10 687,90	75- Produits divers	0,00	0,70
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>927 055,00</b>	<b>729 642,86</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>1 840 720,00</b>	<b>1 840 711,70</b>
042 - Stock initial	5 584 770,00	5 584 429,87	043 - Transfert de charges	93 000,00	70 044,21
043 - transfert de charges	93 000,00	70 044,21	042 - Stock final	4 671 605,00	4 473 361,03
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 604 825,00</b>	<b>6 384 116,94</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 605 325,00</b>	<b>6 384 116,94</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
001 - Déficit reporté	65 003,11	65 003,11	10-Dotation, fonds divers	65 003,11	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 130 140,00	1 046 065,73	16 - Emprunts et dettes assimilées	216 975,00	0,00
<i>Remboursement du capital</i>	<i>100 500,00</i>	<i>100 333,34</i>	<i>Emprunt</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Avance budget général</i>	<i>1 029 640,00</i>	<i>945 732,39</i>	<i>Avance du budget général</i>	<i>216 975,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>1 195 143,11</b>	<b>1 111 068,84</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>281 978,11</b>	<b>0,00</b>
040 - Stock final	4 671 605,00	4 473 361,03	040 - Stock initial	5 584 770,00	5 584 429,87
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 866 748,11</b>	<b>5 584 429,87</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 866 748,11</b>	<b>5 584 429,87</b>

### 3/ Zone Demi lieue Nord à Mably



Surface totale : 160 260 m<sup>2</sup>  
 Surface cessible : 110 460 m<sup>2</sup>  
 Equipements publics : 49 800 m<sup>2</sup>

Stock initial au 01/01/2020: 2 151 260,15 €  
 Stock final au 31/12/2020: 2 122 684,72 €

LOTS DEMI-LIEUE NORD	Situation 01/01/2020	au CA 2020	Situation 31/12/2020	au
Acquisitions	1 729 636,57	23 814,00	1 753 450,57	
Travaux et études	410 600,66	28 023,45	438 624,11	
Frais accessoires (entretien taxe...)	11 449,45	1 053,67	12 503,12	
<b>Coût de production</b>	<b>2 151 686,68</b>	<b>52 891,12</b>	<b>2 204 577,80</b>	
Subventions	0,00	0,00	0,00	
Produits exceptionnels	426,53	355,00	781,53	
<b>Coût de revient pour la collectivité</b>	<b>2 151 260,15</b>	<b>52 536,12</b>	<b>2 203 796,27</b>	
Ventes		93 014,00	0,00	
Avance du budget général	2 151 260,15	-28 575,43	2 122 684,72	
<i>Surface cessible (m<sup>2</sup>)</i>	110 460		105 559	
<i>Prix de revient</i>	16,55		16,89	
<b>Stock final</b>	<b>2 151 260,15</b>		<b>2 122 684,72</b>	

En 2020, les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

**Dépenses** : échange de terrains avec l'Etat pour 23 814 €, fouilles archéologiques pour 9 635,44 €, études diverses pour 10 840 €, travaux pour 7 548,01 €, taxe foncière et assurances pour 1 053,67 €

**Recettes** : échange avec l'Etat d'un terrain pour 93 014 € et dégrèvement sécheresse (355 €).

Une partie de l'avance de trésorerie consentie par le budget général les années précédentes a été remboursée pour 28 575,43 €. **Le total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général s'élève au 31/12/2020 à 2 122 684,72 €.**

**Au 31/12/2020, ce budget présente un excédent de 11 902,45 € (plus-value sur les ventes réalisées).**

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	367 364,00	52 891,12	70- ventes de terrains	92 990,00	93 014,00
			77- Produits exceptionnels	0,00	355,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>367 364,00</b>	<b>52 891,12</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>92 990,00</b>	<b>93 369,00</b>
042 - Stock initial	2 151 350,00	2 151 260,15	043 - Transfert de charges	1 350,00	1 053,67
043 - transfert de charges	1 350,00	1 053,67	042 - Stock final	2 426 924,00	2 122 684,72
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 520 064,00</b>	<b>2 205 204,94</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 521 264,00</b>	<b>2 217 107,39</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	28 575,43	16 - Emprunts et dettes assimilées	275 574,00	0,00
<i>Emprunt</i>			<i>Emprunt</i>		
<i>avance du budget général</i>	0,00	28 575,43	<i>avance du budget général</i>	275 574,00	0,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>28 575,43</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>275 574,00</b>	<b>0,00</b>
040 - Stock final	2 426 924,00	2 122 684,72	040 - Stock initial	2 151 350,00	2 151 260,15
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 426 924,00</b>	<b>2 151 260,15</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 426 924,00</b>	<b>2 151 260,15</b>

#### 4/ Zone de Varinard à Montagny



Surface totale : 17 533 m<sup>2</sup>  
 Surface cessible : 14 717 m<sup>2</sup>  
 Equipements publics : 2 816 m<sup>2</sup>

Stock initial au 01/01/2020: 484 945,52 €  
 Stock final au 31/12/2020 : 494 126,40 €

ZONE VARINARD	Situation 01/01/2020	au	CA 2020	Situation 31/12/2020	au
Acquisitions	125 403,35			125 403,35	
Travaux et études	356 009,70			356 009,70	
Frais accessoires (entretien taxe...)	46 811,32		9 180,88	55 992,20	
Intérêts de la dette	0,00			0,00	
<b>Coût de production</b>	<b>528 224,37</b>		<b>9 180,88</b>	<b>537 405,25</b>	
Subventions	0,00		0,00	0,00	
Produits exceptionnels	2,85			2,85	
<b>Coût de revient pour la collectivité</b>	<b>528 221,52</b>		<b>9 180,88</b>	<b>537 402,40</b>	
Ventes	43 276,00			43 276,00	
Subvention du budget général	0,00			0,00	
Avance du budget général	484 945,52		9 180,88	494 126,40	
<i>Surface cessible (m<sup>2</sup>)</i>	14 717			14 717	
<i>Prix de revient</i>	35,89			40,38	
<b>Stock final</b>	<b>484 945,52</b>			<b>494 126,40</b>	

En 2020, les dépenses réalisées sont des travaux signalisation pour 600 €, entretien des terrains et de la voirie pour 7 116,88 € et taxe foncière pour 1 464 €.

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 9 180,88 €. **Le total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général au 31/12/2020 s'élève à 494 126,40 €.**

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	13 916,00	9 180,88	70 - Cession des terrains	0,00	0,00
66 - intérêt de la dette			75 - Divers		
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>13 916,00</b>	<b>9 180,88</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042 - Stock initial	485 150,00	484 945,52	043 - Transfert de charges	7 200,00	9 180,88
043 - transfert de charges	7 200,00	9 180,88	042 - Stock final	497 350,00	494 126,40
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>506 266,00</b>	<b>503 307,28</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>504 550,00</b>	<b>503 307,28</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées			16 - Emprunts et dettes assimilées	12 200,00	9 180,88
<i>Remb avance budget général</i>			<i>avance du budget général</i>	12 200,00	9 180,88
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>12 200,00</b>	<b>9 180,88</b>
040 - Stock final	497 350,00	494 126,40	040 - Stock initial	485 150,00	484 945,52
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>497 350,00</b>	<b>494 126,40</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>497 350,00</b>	<b>494 126,40</b>

## 5/ Zone des Royaux à Lentigny



Surface totale : 38 813 m<sup>2</sup>  
 Surface cessible : 30 839 m<sup>2</sup>  
 Equipements publics: 7 974 m<sup>2</sup>

Stock initial au 01/01/2020: 353 260,70 €  
 Stock final au 31/12/2020: 290 815 €

	Situation au 01/01/2020	CA 2020	Situation au 31/12/2020
Acquisitions	182 651,26		182 651,26
Travaux et études	675 912,16	1 110,00	677 022,16
Frais accessoires (entretien taxe...)	4 905,90	320,00	5 225,90
Intérêts de la dette	48 137,95	4 490,49	52 628,44
<b>Coût de production</b>	<b>911 607,27</b>	<b>5 920,49</b>	<b>917 527,76</b>
Subventions	156 256,00		156 256,00
<b>Coût de revient pour la collectivité</b>	<b>755 351,27</b>	<b>5 920,49</b>	<b>761 271,76</b>
Ventes	148 958,95	29 490,00	178 448,95
Subvention du budget général	253 131,62	-	253 131,62
Avance du budget général	225 260,70	- 56 445,70	168 815,00
<i>Surface cessible (m<sup>2</sup>)</i>	15 333		13 367
<i>Prix de revient</i>			36,62
<b>Stock final</b>	<b>353 260,70</b>		<b>290 815,00</b>

En 2020, les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

**Dépenses** : frais de division foncière pour 820 €, frais de notaire sur vente pour 290 €, taxe foncière pour 320 € et intérêts de la dette pour 4 490,49 €

**Recettes** : vente d'un terrain de 1 966 m<sup>2</sup> pour 29 490 €.

Une partie de l'avance de Trésorerie consentie par le budget général les années précédentes a été remboursée pour 56 445,70 €. **Le total de l'avance consentie par le budget général s'élève au 31/12/20 à 168 815 €.**

**Au 31/12/2020, cette zone présente une perte de 38 876,19 € (moins-value sur les ventes).**

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	3 309,00	1 430,00	70- Vente de terrain	66 190,00	29 490,00
66 - intérêt de la dette	4 625,00	4 490,49			
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>7 934,00</b>	<b>5 920,49</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>66 190,00</b>	<b>29 490,00</b>
042 - Stock initial	353 450,00	353 260,70	043 - Transfert de charges	4 950,00	4 810,49
043 - transfert de charges	4 950,00	4 810,49	042 - Stock final	294 210,00	290 815,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>366 334,00</b>	<b>363 991,68</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>365 350,00</b>	<b>325 115,49</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 240,00	62 445,70	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
<i>Remboursement du capital</i>	<i>6 230,00</i>	<i>6 000,00</i>	<i>Emprunt</i>		
<i>Remb avance budget général</i>	<i>53 010,00</i>	<i>56 445,70</i>	<i>avance du budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>59 240,00</b>	<b>62 445,70</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 - Stock final	294 210,00	290 815,00	040 - Stock initial	353 450,00	353 260,70
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>353 450,00</b>	<b>353 260,70</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>353 450,00</b>	<b>353 260,70</b>

### 6/ Zone de la Grange Vignat à Renaison



Surface totale : 173 565 m<sup>2</sup>  
 Surface cessible : 141 239 m<sup>2</sup>  
 Equipements publics : 32 326 m<sup>2</sup>

Stock initial au 01/01/2020: 97 086,02 €  
 Stock final au 31/12/2020: 108 029,96 €

	Situation au 01/01/2020	au CA 2020	Situation au 31/12/2020
Acquisitions	624 743,81		624 743,81
Travaux et études	2 072 500,96	734,00	2 073 234,96
Frais accessoires (entretien taxe...)	197 633,78	8 158,03	205 791,81
Intérêts de la dette	231 964,74	2 149,91	234 114,65
Mise à jour des stocks	146 109,92		146 109,92
<b>Coût de production</b>	<b>3 272 953,21</b>	<b>11 041,94</b>	<b>3 283 995,15</b>
Subventions	707 696,93		707 696,93
Produits exceptionnels	897,24	98,00	995,24
Résultat excédentaire	278 110,22	-65 003,11	213 107,11
<b>Coût de revient pour la collectivité</b>	<b>2 564 359,04</b>	<b>10 943,94</b>	<b>2 575 302,98</b>
Ventes	1 879 506,80	0,00	1 879 506,80
Subvention du budget général	759 425,80		759 425,80
Résultat reporté	106 450,64		65 003,11
<i>Surface cessible (m<sup>2</sup>)</i>	<i>4 860</i>		<i>4 860</i>
<i>Prix de revient</i>	<i>18,16</i>		<i>20,23</i>
<b>Stock final</b>	<b>97 086,02</b>		<b>108 029,96</b>

En 2020, les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

**Dépenses** : études 734 € (modification permis d'aménager), entretien des espaces verts et de la voirie pour 7 589,03 €, taxe foncière pour 569 €, et intérêts de la dette pour 2149,91 €.

**Recettes** : affectation du résultat excédentaire 2019 pour 213 107,11 € et dégrèvement sécheresse sur la taxe foncière pour 98 €.

**Le total de l'avance de trésorerie du budget général au 31/12/20 s'élève à 0 €. Cette zone présente un excédent de fonctionnement de 213 107,11 €.**

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	250 437,11	8 892,03	74 - Dotations, subventions	34 500,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante			002- Résultat de fonctionnement reporté	213 107,11	213 107,11
66 - intérêt de la dette	2 230,00	2 149,91	77- Produits exceptionnels	0,00	98,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>252 667,11</b>	<b>11 041,94</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>247 607,11</b>	<b>213 205,11</b>
042 - Stock initial	97 310,00	97 086,02	043 - Transfert de charges	11 530,00	10 307,94
043 - transfert de charges	11 530,00	10 307,94	042 - Stock final	102 370,00	108 029,96
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>361 507,11</b>	<b>118 435,90</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>361 507,11</b>	<b>331 543,01</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 000,00	13 333,32	10-Dotation, fonds divers	0,00	65 003,11
<i>Remboursement du capital</i>			16 - Emprunts et dettes assimilées	19 060,00	0,00
<i>Remb avance budget général</i>			<i>Emprunt</i>	0,00	0,00
			<i>avance du budget général</i>	19 060,00	0,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>14 000,00</b>	<b>13 333,32</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>19 060,00</b>	<b>65 003,11</b>
040 - Stock final	102 370,00	108 029,96	040 - Stock initial	97 310,00	97 086,02
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>116 370,00</b>	<b>121 363,28</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>116 370,00</b>	<b>162 089,13</b>

### 7/ Zone des Oddins à St Germain Lespinasse



Surface totale : 66 731 m<sup>2</sup>  
 Surface cessible : 43 142 m<sup>2</sup>  
 Equipements publics : 23 589 m<sup>2</sup>

Stock initial au 01/01/2020: 89 188,31 €  
 Stock final au 31/12/2020: 93 552,79 €

LOTS ODDINS	Situation 01/01/2020	au CA 2020	Situation 31/12/2020	au
Acquisitions	100 903,92		100 903,92	
Travaux et études	628 465,03	94,48	628 559,51	
Frais accessoires (entretien taxe...)	62 220,38	4 270,00	66 490,38	
Intérêts de la dette	97 815,97		97 815,97	
<b>Coût de production</b>	<b>889 405,30</b>	<b>4 364,48</b>	<b>893 769,78</b>	
Subvention	296 735,67	0,00	296 735,67	
Produits exceptionnels	6 521,68	0,00	6 521,68	
<b>Coût de revient pour la collectivité</b>	<b>586 147,95</b>	<b>4 364,48</b>	<b>590 512,43</b>	
Vente	351 959,64		351 959,64	
Subvention du budget général	145 000,00		145 000,00	
Avance du budget général	89 188,37	4 364,48	93 552,85	
Surface cessible (m <sup>2</sup> )	13700		13 700	
Prix de revient	13,59		14,28	
<b>Stock final</b>	<b>89 188,31</b>		<b>93 552,79</b>	

En 2020, les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

- Honoraires division foncière pour 1 720 €, entretien des espaces verts et de la voirie pour 3 555 €, taxe foncière pour 715 € et eau pour 94,48 €.

Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 4 364,48 €. **Le total de l'avance de trésorerie consentie par le budget général s'élève au 31 décembre à 93 552,85 €.**

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	13 900,00	4 364,48	74- Subventions	6 600,00	0,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>13 900,00</b>	<b>4 364,48</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>6 600,00</b>	<b>0,00</b>
042 - Stock initial	89 350,00	89 188,31	043 - Transfert de charges	9 700,00	4 270,00
043 - transfert de charges	9 700,00	4 270,00	042 - Stock final	97 650,00	93 552,79
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>112 950,00</b>	<b>97 822,79</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>113 950,00</b>	<b>97 822,79</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	16- emprunts	8 300,00	4 364,48
<i>Remb avance budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>avance du budget général</i>	<i>8 300,00</i>	<i>4 364,48</i>
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>8 300,00</b>	<b>4 364,48</b>
040 - Stock final	97 650,00	93 552,79	040 - Stock initial	89 350,00	89 188,31
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>97 650,00</b>	<b>93 552,79</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>97 650,00</b>	<b>93 552,79</b>

## 8/ Zone commerciale de la Pacaudière



Surface totale : 16 112 m<sup>2</sup>

Surface cessible : 9 700 m<sup>2</sup>  
 Equipements publics : 2 704 m<sup>2</sup>  
 Stock initial au 01/01/2020: 107 989,22 €  
 Stock final au 31/12/2020: 108 169,17 €

<b>LOTS ZONE COMMERCIALE DE LA PACAUDIERE</b>	<b>Situation 01/01/2020</b>	<b>au CA 2020</b>	<b>Situation au 31/12/2020</b>
Acquisitions	147 555,53		147 555,53
Travaux et études	9 800,00		9 800,00
Frais accessoires (entretien taxe...)	1 206,69	179,95	1 386,64
Intérêts de la dette	2 052,00		2 052,00
<b>Coût de production</b>	<b>160 614,22</b>	<b>179,95</b>	<b>160 794,17</b>
<b>Coût de revient pour la collectivité</b>	<b>160 614,22</b>	<b>179,95</b>	<b>160 794,17</b>
Ventes	52 625,00		52 625,00
Avance du budget général	107 989,22	179,95	108 169,17
<i>Surface cessible (m<sup>2</sup>)</i>	7 595		7 595
<i>Prix de revient</i>	12,65		12,68
<b>Stock final</b>	<b>107 989,22</b>		<b>108 169,17</b>

En 2020, les dépenses concernent la taxe foncière et l'entretien des espaces verts.  
 Le budget général équilibre cette zone par une avance de trésorerie de 179,95 €. **Le total de l'avance de trésorerie du budget général s'élève au 31/12/2020 à 108 169,17 €.**

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
011 - Charges à caractère général	800,00	179,95	70 - ventes de terrains	0,00	0,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>800,00</b>	<b>179,95</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042 - Stock initial	108 200,00	107 989,22	043 - Transfert de charges	200,00	179,95
043 - transfert de charges	200,00	179,95	042 - Stock final	109 000,00	108 169,17
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>109 200,00</b>	<b>108 349,12</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>109 200,00</b>	<b>108 349,12</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020	RECETTES	BP 2020 + DM	Réalisé 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	800,00	179,95
<i>Remb avance budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>avance du budget général</i>	<i>800,00</i>	<i>179,95</i>
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>800,00</b>	<b>179,95</b>
040 - Stock final	109 000,00	108 169,17	040 - Stock initial	108 200,00	107 989,22
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>109 000,00</b>	<b>108 169,17</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>109 000,00</b>	<b>108 169,17</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019, approuvant le budget primitif annexe aménagement de zones d'activités économiques 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 et du 29 octobre 2020 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stocks spécifique tenue retenue est celle du système de l'inventaire intermittent,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe aménagement des zones d'activités économiques qui lui a été présenté.

N° DCC 2021-098 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget annexe - Equipements de tourisme et de loisirs

PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Ce budget annexe, assujetti à la TVA rassemble les activités du Train de la Loire à Commelle Vernay et de l'aéroport de Roanne situé sur la commune de St Leger sur Roanne.

En 2020, ce budget annexe a particulièrement été impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. En effet, le Train de la Loire n'a pas ouvert en 2020 et le meeting aérien prévu en septembre sur le site de l'aéroport a été annulé.

Ainsi les recettes n'ont pas été celles attendues lors du vote du budget en décembre 2019 mais les dépenses ont pu être maîtrisées. La section de fonctionnement est équilibrée par le versement d'une subvention du budget général de 658 998,97 € en légère baisse par rapport à 2019 (673 640,65 €).

Pour l'aéroport, en 2020, le nombre de mouvements a beaucoup diminué en raison de la crise du COVID, passant de 20 301 à 17 637, soit une baisse d'environ 13 %. Ce recul est malgré tout relativement limité comparativement au secteur aérien français qui en général avoisine un recul d'environ 70% pour l'année 2020. Le nombre de passagers commerciaux est lui aussi en diminution d'environ 19% pour les mêmes raisons. Les conséquences se répercutent également sur le carburant passant de 95 000 litres en 2019 à 84 180 litres en 2020.

L'aéroport se porte toutefois bien avec 10 associations représentant environ 400 membres utilisant les services de l'aéroport et il y a 13 sociétés employant 17 salariés (et une vingtaine de saisonniers) ainsi que des privés basés sur le site.

Il convient de noter également que la foudre s'est abattue sur la station de distribution de carburant de l'aéroport le 10 août 2020, ce qui a engendré de nombreux dégâts matériels (et des dépenses non prévues).

Les dépenses d'exploitation de l'aéroport s'élèvent à 744 682,26 €. L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé avec une subvention du budget général de 487 832,47 €.

Pour le train de la Loire, les dépenses d'exploitation 2020 sont constituées par des charges fixes et s'élèvent à 171 166,50 €. L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé avec une subvention du budget général d'un montant de 172 957,74 €.

Les dépenses réelles d'investissement 2020 sont constituées par 268 188,52 € d'opérations d'équipement sur l'aéroport, de 52 619,70 € pour le train et de 47 727,51 € de remboursement de capital de la dette.

Ces dépenses ont été financées par l'autofinancement (amortissement) et par la reprise des excédents de 2019 pour 41 510,13 €. Il n'y a pas eu de versement d'avance du budget général en 2020. Le total de l'avance de trésorerie du budget général consentie les années précédentes pour ce budget annexe s'élève au 31/12/2020 à 381 648,63 €.

Le résultat net de clôture s'élève à 19 374,05 € avec les restes à réaliser en investissement.

Résultats de clôture 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	624 900,80	561 555,95
Dépenses d'ordre de fonctionnement	377 645,33	356 084,05
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 002 546,13</b>	<b>917 640,00</b>
Recettes réelles de fonctionnement	993 572,13	908 072,16
Recettes d'ordre de fonctionnement	8 974,00	9 567,84
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 002 546,13</b>	<b>917 640,00</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Reprise du résultat antérieur	0,00	0,00
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Dépenses réelles d'investissement	328 981,54	368 535,73
Dépenses d'ordre d'investissement	11 066,19	9 914,17
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>340 047,73</b>	<b>378 449,90</b>
Recettes réelles d'investissement	1 820,34	114 310,00
Recettes d'ordre d'investissement	379 737,52	356 430,38
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>381 557,86</b>	<b>470 740,38</b>
<b>Résultat d'investissement de l'année</b>	<b>41 510,13</b>	<b>92 290,48</b>
Résultat antérieur reporté	0,00	
Reprise du résultat antérieur	0,00	41 510,13
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>41 510,13</b>	<b>133 800,61</b>
Restes à réaliser en dépense	211 199,00	222 518,56
Restes à réaliser en recette	114 000,00	108 092,00
<b>Solde Reste à réaliser (RàR)</b>	<b>-97 199,00</b>	<b>-114 426,56</b>
<b>Résultat de clôture avec RàR</b>	<b>-55 688,87</b>	<b>19 374,05</b>

Section de fonctionnement :

1/ Dépenses

<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2020 + DM</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>Train</b>	<b>Aéroport</b>
011-Charges à caractère général	362 680,00	273 459,33	64 705,89	208 753,44
012-Charges de personnel	296 990,00	276 285,77	27 053,49	249 232,28
65-Autres charges de gestion courante	100,00	72,48	1,17	71,31
66-Charges financières	8 850,00	7 489,74	1 772,92	5 716,82
67-Charges exceptionnelles	1 500,00	400,28	370,00	30,28
68-Provisions	13 120,00	3 848,35	0,00	3 848,35
<b>Total opérations réelles</b>	<b>683 240,00</b>	<b>561 555,95</b>	<b>93 903,47</b>	<b>467 652,48</b>
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	354 950,00	356 084,05	79 054,27	277 029,78
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 190,00</b>	<b>917 640,00</b>	<b>172 957,74</b>	<b>744 682,26</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TRAIN TOURISTIQUE : 172 958 €

Du fait de la fermeture, les charges d'exploitation du train sont en baisse (- 71 930 €) par rapport à 2019. L'écart le plus important se situe au niveau des charges de personnels.

Les amortissements sont également en baisse par rapport à 2019 (fin de l'amortissement des travaux d'aménagements réalisés en 2010).

Les charges à caractère général (64 705,89 €) ont diminué par rapport à 2019 (-32 706, 61 €).  
Les principales dépenses sont les suivantes :

- Prestations de services : 22 552 €. Ce montant correspond aux prestations de préparation des animations, au marché sur la création d'une nouvelle scénographie et des supports induits et à la conception et la réalisation d'un jeu « Le Jeu du train de la Loire ».
- Frais d'entretien des terrains, du matériel et de la voirie : 28 155,61 € (47 496,91 € en 2019).
- Fluides : 3 418,64 € (5 489,76 € en 2019)
- Acquisitions de diverses fournitures : 2 588,68 € (3 350,52 € en 2019),
- Frais de communication : 2 518,22 € (4 372,30 € en 2019)
- Cotisations : 1 946,17 € (3 077 € en 2019)
- Autres frais divers (assurances, frais de gardiennage, frais de télécommunications, frais de locations, taxes foncières...) : 3 526,57 € (4 037,01 € en 2019).

Les charges financières (1 772,92 €) sont stables (intérêts des emprunts).

Les charges de personnel (27 053,89 €) sont en baisse compte tenu de la fermeture.

Les charges exceptionnelles (370 €) sont constituées par l'annulation de la redevance fixe du snack (remise gracieuse).

Les opérations d'ordre 79 054,27 € sont constituées par les écritures d'amortissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AEROPORT : 744 682 €

Les charges d'exploitation sont en hausse (augmentation des dotations aux amortissements et des charges de personnels).

La dotation aux amortissements représente 37% des dépenses de fonctionnement (un montant de 275 644,27 €).

Les charges à caractère général (208 753,44 €), : achats de carburants (revendus) représentent 42% de ces dépenses (87 830,71 €). Ces achats tiennent compte du stock au 31 décembre. Elles sont inférieures aux prévisions budgétaires du fait de l'annulation du meeting et de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire.

Les 58% restants (120 922,73 €) sont constitués par des dépenses :

- d'entretien et de maintenance des locaux, de terrains et de matériels pour 41 800,15 €,
- de petites fournitures pour 5 882 €,
- de fluides pour 14 457,12 €,
- d'honoraires pour 9 563,30 €,
- de télécommunication pour 3 536,37 €
- d'assurances pour 8 398,03 €,
- de taxes foncières et des taxes sur les liquides pour 22 343 €,
- de formations des agents pour 8 340,51 €,
- des cotisations pour 3 555 €
- diverses pour 3 045,68 € (locations, frais bancaires, annonces légales, documentations, missions...).

Ces dépenses sont supérieures à celles de 2019.

Les charges de personnel (249 232,28 €) sont supérieures aux prévisions (+8,3K€).

Les charges de gestion courante (71,31 €) : il s'agit des créances admises en non-valeur.

Les charges financières (5 716,82 €) correspondent aux intérêts des emprunts.

Les charges exceptionnelles (30,28 €) sont constituées par des annulations de titres de 2019 (redevances non dues).

Les provisions (3 848,35 €) : correspondent aux dotations de l'exercice constituées pour faire face à des dépenses probables.

Les opérations d'ordre (277 029,78 €) sont constituées par les écritures de dotations aux amortissements pour 275 644,27 € et par la valeur nette comptable de la tondeuse de l'aéroport qui a été cédée pour 1 385,51 €.

## 2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2020+DM	REALISE 2020	Train	Aéroport
70-Produits du domaine	152 300,00	129 386,85	366,67	129 020,18
13- Atténuations de charges	0,00	170,00		170,00
74-Dotations, subventions et participations	99 130,00	77 505,89		77 505,89
7552-Subvention d'équilibre	733 070,00	658 998,97	171 166,50	487 832,47
75-Autres produits gestion courante	29 200,00	36 890,06	1 114,57	35 775,49
77-Produits exceptionnels	0,00	1 971,63		1 971,63
78-Provision	15 490,00	3 148,76	310,00	2 838,76
<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 029 190,00</b>	<b>908 072,16</b>	<b>172 957,74</b>	<b>735 114,42</b>
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00	9 567,84	0,00	9 567,84
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 190,00</b>	<b>917 640,00</b>	<b>172 957,74</b>	<b>744 682,26</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT TRAIN TOURISTIQUE : 172 958 €

Les produits du domaine (366,67 €) sont composés des recettes du jeu du train la Loire qui a été mis en vente à l'Office du Tourisme à Roanne et à la boutique de la Cure à St Jean St Maurice (EN 2019, les entrées s'élevaient à 35 501,85 €).

Les autres produits de gestion courante (1 114,57 €) sont composés de la part salariale des chèques déjeuners des agents du service et d'un loyer (redevance du snack).

Reprise sur provisions (310 €) : il s'agit des reprises des provisions faites les années antérieures sur des risques d'impayés à la suite du règlement de certaines créances.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT AEROPORT : 744 682 €

Les produits du domaine (129 020,18 €) sont composés des redevances aéronautiques (26 800,87 €, en baisse par rapport à 2019 : 40 220,85 €), de la vente de carburant sur l'aéroport (102 219,31 €, en baisse par rapport à 2019 : 123 890,12 €).

La marge réalisée entre les achats et les ventes de carburant est de 14 388,60 € (en tenant compte de la variation de stock) contre 13 893,83 € en 2019.

Dotations, subventions et participations (77 505,89 €). L'aéroport a bénéficié en 2020 d'une subvention versée par la Direction Générale de l'Aviation Civile de 73 036,07 € et d'un reversement par la commune de St Leger sur Roanne (taxes d'aménagement) de 4 469,82 €.

Les autres produits de gestion courante (35 775,49 €) correspondent aux recettes des loyers et des charges pour 33 845,40 € (27 620,47 € en 2019) et à 1 930,09 € pour la constatation de la part salariale des chèques déjeuners.

Produits exceptionnels (1 971,63 €) : cession d'une tondeuse pour 791,67 €, dégrèvements de taxe foncière pour 1 143 € et divers remboursements pour 36,96 €.

Reprise sur provisions (2 838,76 €) à la suite du règlement de certaines créances.

Section d'investissement :

1/ Les dépenses

CHAPITRE	BP 2020+DM	REALISE 2020	Train	Aéroport
70-Produits du domaine	152 300,00	129 386,85	366,67	129 020,18
13- Atténuations de charges	0,00	170,00		170,00
74-Dotations, subventions et participations	99 130,00	77 505,89		77 505,89
7552-Subvention d'équilibre	733 070,00	658 998,97	171 166,50	487 832,47
75-Autres produits gestion courante	29 200,00	36 890,06	1 114,57	35 775,49
77-Produits exceptionnels	0,00	1 971,63		1 971,63
78-Provision	15 490,00	3 148,76	310,00	2 838,76
<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 029 190,00</b>	<b>908 072,16</b>	<b>172 957,74</b>	<b>735 114,42</b>
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00	9 567,84	0,00	9 567,84
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 190,00</b>	<b>917 640,00</b>	<b>172 957,74</b>	<b>744 682,26</b>

Dépenses d'investissement à l'Aéroport : 268 188,52 €

1 100 € : acquisition de terrains à la commune de Saint Romain la Motte pour 560 € et à la commune de Pouilly les Nonains pour 540 €.

Reste à réaliser : Frais de notaires sur les acquisitions de 2020 pour 250 €.

Opération 601 Matériel aéroport : 16 294,11 € :

- tondeuse TORO : 7 458,33 €

- connectiques radio pupitre, émetteur récepteur, micro-tour de contrôle : 2 834,03 €
- antenne magnétique pour véhicule : 2 146,75 €
- licence CADAS - ATS : 2 100 €
- casque ENR : 804,17 €
- disjoncteur sanitaire : 669,62 €
- fauteuil : 281,21 €

Reste à réaliser : 33 568,38€ : il s'agit de l'automate de distribution de carburant pour 25 625 €, de matériel de balisage pour 2 029,70 €, de l'électricité pour la tour pour 3 880 €, du remplacement des balises pour 1 383,68 € et du remplacement du vidéophone pour 650 €. Ces dépenses sont essentiellement liées au sinistre de foudre intervenu en août 2020.

Opération 608 Divers travaux aéroport : 250 794,41 € :

- maîtrise d'œuvre pour la construction du hangar ligne : 13 771,59 €,
- maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment Centre de vol à voile : 5 410 €
- travaux de sécurisation (portails – clôtures) : 204 250,45 €
- aménagement des sanitaires : 15 186,65 €
- divers travaux (panneaux chantier, plateaux ralentisseur, cornière protection tuyau, vitrage, mise à niveau regard, mise en place ligne aérienne, aire avitaillement) pour 12 175,72 €.

Reste à réaliser : 186 975,18 € : travaux d'extension du centre de vol à voile pour 151 771,39 €, clôtures et portails de l'aéroport pour 16 209,29€, étude de faisabilité emprise zone aéroportuaire pour 11 475 € et maîtrise d'œuvre pour la construction du hangar pour 7 519,50 €

Dépenses d'investissement au Train touristique : 52 619,70 €

Opération 602 : Train touristique de la Loire :

- travaux de réparation de la locomotive : 32 510,70 €
- changement traverses sur la voie du train de la Loire : 14 964 €
- aménagement d'une terrasse au local du train : 5 145 €

Reste à réaliser : 1 725 € : signalétique train touristique.

Autres dépenses d'investissement

Les emprunts et dettes (47 727,51 €) correspondent au remboursement du capital des emprunts (12 390 € pour le train et 35 337,51 € pour l'aéroport).

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 317 199,94 €.

Les opérations d'ordre correspondent à l'intégration des frais d'études et amortissements de subventions pour 9 320,33 € (aéroport), à la moins-value réalisée sur la cession de la tondeuse de l'aéroport pour 593,84 €.

## 2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2020+DM	REALISE 2020	Reste à réaliser
001- Excédents d'investissements reportés	41 510,13	41 510,13	
024- Cessions	1 000,00	0,00	
13-Subvention d'investissement	221 689,87	114 000,00	108 092,00
16-Emprunt	217 950,00	310,00	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>482 150,00</b>	<b>155 820,13</b>	<b>108 092,00</b>
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	354 950,00	356 084,05	
041-Opérations patrimoniales	400,00	346,33	
<b>TOTAL</b>	<b>837 500,00</b>	<b>512 250,51</b>	<b>108 092,00</b>

Les recettes d'investissement sont constituées par une subvention de la Région (aire d'avitaillement) de l'aéroport pour 104 000 €, par des encaissements de dépôt de garantie des loyers de l'aéroport pour 310 €.

Les opérations d'ordre (356 430,38 €) correspondent aux dotations aux amortissements de 275 644,27 € pour l'aéroport et 79 054,27 € pour le train de la Loire, à la sortie de l'actif de la tondeuse de l'aéroport cédée pour 1 385,51 € et à l'intégration de frais d'études pour 346,33 €.

Les restes à réaliser (108 092 €) correspondent à des subventions pour l'extension du bâtiment vol à voile de la Région pour 37 892 €, de l'Etat pour 25 200 € et de l'association Centre de vol à voile du Roannais pour 45 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le budget primitif annexe des équipements de tourisme et de loisirs pour l'exercice 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et 29 octobre 2020 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2,

Le budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs est géré HT. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre/opération au niveau de la section d'investissement.

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs.

#### N° DCC 2021-099 – Finances - Comptes administratif 2020 - Budget annexe Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le Budget Assainissement pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2020 approuvant la décision modificative n°2,

Le budget assainissement est géré HT. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération pour la section d'investissement.

#### Résultat de clôture 2020

Le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 s'élève à 4 201 379,32 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement	5 931 463,95
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 625 160,48
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 556 624,43</b>
Recettes réelles de fonctionnement	9 691 111,41
Recettes d'ordre de fonctionnement	350 772,52
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 041 883,93</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020</b>	<b>2 485 259,50</b>
Reprise du résultat antérieur	1 716 119,82
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>4 201 379,32</b>

Le résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2020 s'élève à 2 731 949,61 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	2 124 348,58
Dépenses d'ordre d'investissement	357 748,07
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 482 096,65</b>

Recettes réelles d'investissement	179 358,75
Recettes d'ordre d'investissement	1 632 136,03
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 811 494,78</b>
<b>Résultat d'investissement 2020</b>	<b>-670 601,87</b>
Résultat 2019 reporté	3 402 551,48
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>2 731 949,61</b>
Restes à réaliser en dépense	980 304,34
Restes à réaliser en recette	218 377,80
<b>Solde restes à réaliser (RàR)</b>	<b>- 761 926,54</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé (y compris restes à réaliser)</b>	<b>1 970 023,07</b>

  

<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>6 933 328,93</b>
<b>Résultat de clôture 2020 (y compris restes à réaliser)</b>	<b>6 171 402,39</b>

## Section de fonctionnement :

### 1/ Dépenses nettes

CHAPITRE	BP 2020 + DM	REALISE 2020
Charges à caractère général	5 450 000,00	4 787 166,31
Charges de gestion courante	100 000,00	56 599,68
Charges financières	140 000,00	124 605,06
Charges exceptionnelles	750 000,00	459 061,71
Atténuation de produits	0,00	0,00
Charges de personnel	75 000,00	43 974,11
Provisions	506 200,00	460 057,08
Dépenses imprévues	138 800,00	0,00
Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 160 000,00</b>	<b>5 931 463,95</b>
Opérations d'ordre	2 000 000,00	1 625 160,48
Virement à la section d'investissement	762 000,00	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>2 762 000,00</b>	<b>1 625 160,48</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 922 000,00</b>	<b>7 556 624,43</b>

Les charges à caractère général représentent 80,71% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2019, elles s'élevaient à 4 620 386 €, soit une augmentation de 3,6 % des dépenses à caractère général. Elles sont composées du marché de prestation pour Roanne Assainissement concernant l'exploitation de la STEU de Roanne, et de certains ouvrages pour 1 683 238,45 €.

Ce poste comprend les charges de compostage et d'épandage des boues, les achats (fluides, fournitures), les services extérieurs (entretien, frais d'études et d'analyses, maintenance des réseaux et curage des collecteurs). Sur ce poste, il est également comptabilisé la contribution du budget assainissement aux charges de structures supportées par le budget eau potable de Roannaise de l'Eau pour un montant facturé à hauteur de 1 713 161,44 €.

Les charges de personnel représentent 0,74% des dépenses réelles de fonctionnement (2019 : 295 181,62 €). La baisse s'explique par le transfert de plusieurs agents de Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau. Ce poste de dépense ne représente pas la charge réelle en personnel nécessaire pour exercer la compétence Assainissement. En effet, la compétence assainissement est confiée à Roannaise de l'Eau qui refacture globalement sa prestation dans les charges à caractère général comprenant une part de moyens humains. Le chapitre 011 est donc plus important que ce qu'il serait si l'agglomération exerçait directement la compétence et à contrario, le chapitre 012 est réduit.

Les charges de gestion courante représentent 0,95% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre est constitué des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Les charges financières représentent 2,10% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2019, elles s'élevaient à 143 429,05 €. On constate une baisse depuis deux ans pour le remboursement des intérêts d'emprunt.

Les charges exceptionnelles représentent 7,74% des dépenses réelles de fonctionnement. Sur ce poste, il est comptabilisé les subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers pour la réhabilitation de leur assainissement.

Les provisions représentent 7,76% et sont constituées afin de faire face au risque d'impayés des factures par nos usagers (ménages et industriels).

Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement.

## 2/ Les recettes nettes

CHAPITRE	BP 2020 + DM	REALISE 2020
Excédent antérieur reporté	1 716 119,82	1 716 119,82
Produits des ventes <i>dont redevances Agence de l'Eau</i>	8 380 000,00	9 164 637,25 26 623,23
Atténuation de charges	5 000,00	9 152,71
Subventions	10 000,00	61 497,00
Autres produits de gestion	100,00	0,00
Autres produits exceptionnels	11 000,00	49 696,83
Produits financiers	900,00	717,30
Provisions	425 000,00	405 410,32
<b>Total recettes réelles</b>	<b>10 548 119,82</b>	<b>11 407 231,23</b>
Opérations d'ordre	380 000,00	350 772,52
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>380 000,00</b>	<b>350 772,52</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 928 119,82</b>	<b>11 758 003,75</b>

Le produit des ventes représente 80,34% des recettes réelles de fonctionnement. Cela concerne les produits facturés à nos usagers, dont les principaux sont :

	2019	2020	Ecart
- Redevances assainissement	5 829 139,46 €	6 262 173,94 €	433 034,48 €
- Abonnement assainissement	2 092 033,54 €	2 157 107,61 €	65 074,07 €
- Travaux de branchements réseaux	185 664,30 €	223 689,90 €	38 025,60 €
- Raccordement à l'égout (PFAC)	316 600,00 €	294 400,00 €	- 22 200,00 €

Les atténuations de charge représentent 0,08% des recettes réelles et sont composées du remboursement des indemnités journalières.

Les subventions représentent 0,54% des recettes réelles de fonctionnement et correspondent aux subventions de l'Agence de l'eau.

Les produits financiers représentent 0,01% des recettes réelles et concernent un remboursement d'un pourcentage du prêt par la commune de Lentigny.

Les autres produits exceptionnels représentent 0,44% des recettes réelles de fonctionnement et correspondent principalement aux recouvrements après admission en non-valeur.

Les reprises sur provisions représentent 3,55% des recettes réelles de fonctionnement.

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions.

### Section d'investissement :

#### 1/ Les dépenses nettes

CHAPITRE	BP 2020 + DM	REALISE 2020	Reste à réaliser
Opérations d'équipement	3 441 705,86	1 387 341,80	980 304,34
Dont :			
- AP - 93002182 - Décanteur STEP APCP	500 000,00	26 767,25	0,00
- AP - 9201520 - Canalisation d'entrée STEP Roanne	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes	740 000,00	737 006,78	0,00
Dotations	0,00	0,00	0,00
Participations, créances	0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	95 000,00	0,00	0,00
Reprise résultat	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 276 705,86</b>	<b>2 124 348,58</b>	<b>980 304,34</b>
Opérations d'ordre	900 000,00	357 748,07	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>900 000,00</b>	<b>357 748,07</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 176 705,86</b>	<b>2 482 096,65</b>	<b>980 304,34</b>

Les opérations d'équipement (sans restes à réaliser) se répartissent de la façon suivante :

- Frais d'études et d'insertions	84 705,39 €
- Licences	12 500,00 €
- Acquisition et renouvellement de matériel	86 445,85 €
- Travaux sur réseaux assainissement et construction STEP	1 203 690,56 €
dont :	

PERREUX - LOTISSEMENT VIGNES BLANCHES	323 567,78 €
ROANNE - DEVOIEMENT ILOT FOCH SULLY	208 288,61 €
SAINT GERMAIN LESPINASSE - MISE EN SEPARATIF BOURG	132 358,57 €
NOAILLY STEU GARAMBEAU	127 330,85 €
AMBIERLE - CHEMISAGE RESEAU AMONT STEU ROUILLERE	112 845,06 €
SAINT ROMAIN LA MOTTE -RESEAU ENTREE STEU DU BOURG	44 070,53 €
MABLY - RUE MARCEL PAGNOL	36 365,84 €
DECANTEUR STEP AMO	28 412,69 €
MONTAGNY - PLACE DU CHAMP DE FOIRE	27 215,88 €
DECANTEUR STEP APCP	26 767,25 €
ROANNE - RUE BOURGOGNE	22 620,02 €
SAINT HAON LE CHATEL / SAINT HAON LE VIEUX - CROIX	12 998,39 €
ROANNE - MISE EN SECURITE SIPHONS CHARLIEU HOICHE	11 785,00 €
STEU - SAINT ROMAIN LA MOTTE	10 374,10 €

Le montant des reports de l'exercice 2020 s'élève à 980 304,34 €, dont les principales opérations sont :

PERREUX - LOTISSEMENT VIGNES BLANCHES	152 361,80 €
DECANTEUR STEP AMO	148 183,01 €
LA PACAUDIERE - RUE DE LA PECHERIE	127 865,50 €
NOAILLY -RENOUVELLEMENT RESEAU AMONT STEU BOURG	126 232,00 €
ACQUISITION MATERIEL	107 726,00 €
SDA - 15DO	72 370,00 €
ROANNE - RUE MULSANT	43 679,00 €
AMBIERLE - CHEMISAGE RESEAU AMONT STEU ROUILLERE	29 451,47 €
LOGICIEL SIG	29 300,00 €
ROANNE - COLLECTEUR JULES FERRY	27 575,00 €
ROANNE STEP ETANCHEITE TOITURE	25 980,31 €

Le bilan des AP/CP :

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 9201520 : Canalisation d'entrée STEU Roanne	2020	4 ans	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
AP 93002182 : Décanteur STEP APCP	2019	5 ans	4 200 000,00	0,00	500 000,00	2 000 000,00	1 150 000,00	550 000,00

Le remboursement du capital représente 34,69% des dépenses réelles d'investissement contre 52,53% en 2019.

Les opérations d'ordre concernent l'amortissement des subventions et les avances forfaitaires pour les marchés.

## 2/ Les recettes nettes

CHAPITRE	BP 2020 + DM	REALISE 2020	Reste à réaliser
Emprunts	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement reçues	195 600,00	175 774,30	218 377,80
Créances sur collectivités	1 000,00	840,99	0,00
Excédent reporté	3 402 551,48	3 402 551,48	0,00
Dotation, fonds divers et réserves	3 000,00	2 743,46	0,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 602 151,48</b>	<b>3 581 910,23</b>	<b>218 377,80</b>
Virement du fonctionnement	762 000,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	2 520 000,00	1 632 136,03	0,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 282 000,00</b>	<b>1 632 136,03</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 884 151,48</b>	<b>5 214 046,26</b>	<b>218 377,80</b>

Les subventions d'investissement (sans restes à réaliser) reçues représentent 4,91% des recettes réelles d'investissement et concernent principalement :

AMBIERLE - RUE FERRACHAT	33 015,00 €
PERREUX - LOTISSEMENT VIGNES BLANCHES	60 682,50 €
STEU - ETUDE FAISABILITE VALORISATION BOUES	12 076,80 €
METHANISEUR	70 000,00 €

Les dotations correspondent à la reprise partielle du résultat de Noailly pour 2 743,47€.

Les opérations d'ordre concernent principalement les amortissements.

Les créances sur collectivité correspondent à une échéance d'emprunt remboursée par la commune de Lentigny.

Les restes à réaliser s'élèvent à 218 377,80 € et correspondent aux subventions non encaissées dont :

AMBIERLE - CHEMISAGE RESEAU AMONT STEU ROUILLERE	76 785,30 €
PERREUX - LOTISSEMENT VIGNES BLANCHES	141 592,50 €

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement.

## PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Ce budget regroupe l'activité des transports urbains (gestion en délégation de service public avec la société Transdev) et des transports scolaires (gestion directe par les services de Roannais Agglomération).

Il est géré hors taxes pour le fonctionnement et TTC pour les investissements.

En 2020, ce budget annexe a particulièrement été impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. D'une part, le niveau de service, pendant le 1er confinement du 17 mars au 17 mai 2020, a dû être régulièrement ajusté (mise en place d'un service minimum, reprise progressive de l'offre ...) et d'autre part, des actions ont été mises en œuvre pour favoriser la reconquête des usagers (gratuité durant la période de confinement, baisse du prix de vente à bord, gestes commerciaux...). Sur 2020, on a observé une baisse de 34% de la fréquentation du réseau STAR par rapport à 2019 : 1 791 887 voyages ont été effectués en 2020 contre 2 718 030 en 2019 (données du délégataire).

Les deux décisions modificatives prises en cours d'année ont été nécessaires pour ajuster les crédits votés le 17 décembre 2019 au budget primitif.

En conséquence, pour les recettes, il convient de noter que :

- La principale recette de ce budget annexe, le Versement Mobilité, a diminué fortement en raison principalement des mesures de déploiement du chômage partiel, à l'augmentation des arrêts (maladies) pour garde d'enfant, à la hausse du chômage et au report des échéances fiscales et sociales pour les entreprises du secteur privé (l'estimation de perte est supérieure à 500 k€ sur l'année 2020). Le Versement Mobilité 2020 s'élève à 6 295 k€ (6 776 k€ en 2019).

- Les recettes d'exploitation (ventes de titres de transports et abonnements scolaires) ont été touchées par la période de gratuité, la suspension de vente à bord, la baisse du ticket unitaire à 1 € durant la période estivale et les gestes commerciaux. L'ensemble de ces mesures a entraîné une baisse estimée à 340 k€ sur le réseau exploité par Transdev.

Les dépenses d'exploitation de ce budget (9 058 k€), qui sont constituées principalement par le contrat de délégation de service public (DSP) avec la société Transdev (7 617 k€) et par les marchés des transports scolaires (617 k€), sont restées en cohérence avec la baisse des recettes d'exploitation :

- l'impact sur le contrat de délégation de service public, et plus particulièrement la baisse de l'offre (kilomètres et heures de conduites non réalisées), a entraîné une baisse des charges à payer au délégataire de 350 k€.

- La fermeture des établissements scolaires a entraîné la suspension par Roannais Agglomération des commandes des services réguliers de transport aux transporteurs (baisse des dépenses de l'ordre de 136 k€). Toutefois, la perte de recettes subie par ces sociétés a été compensée en partie, 78 k€ d'indemnités exceptionnelles leurs ont été versées.

In fine, la section de fonctionnement nécessite pour son équilibre une subvention du budget général de 280,5 k€.

La section d'investissement, avec les restes à réaliser, présente un excédent de 1 293 k€ qui s'explique principalement par l'encaissement d'une avance remboursable de 1 000 k€ versée par l'Etat. Roannais Agglomération a, en effet, pu profiter du mécanisme d'avances remboursables en faveur des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 prévu dans la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020.

## Résultats de clôture 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	9 473 473,25	9 057 763,68
Dépenses d'ordre de fonctionnement	707 454,16	860 521,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 180 927,41</b>	<b>9 918 284,68</b>
Recettes réelles de fonctionnement	10 373 326,59	9 714 710,50
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	11 175,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 373 326,59	9 725 885,50
<b>Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>192 399,18</b>	<b>0,00</b>
Reprise du résultat antérieur	0,00	192 399,18
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>192 399,18</b>	<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	2019	2020
Dépenses réelles d'investissement	1 436 216,61	1 212 653,07
Dépenses d'ordre d'investissement	21 267,26	57 324,21
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 457 483,87</b>	<b>1 269 977,28</b>
Recettes réelles d'investissement	1 341 364,00	1 552 329,62
Recettes d'ordre d'investissement	728 721,42	906 670,21
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 070 085,42</b>	<b>2 458 999,83</b>
<b>Résultat d'investissement de l'année</b>	<b>612 601,55</b>	<b>1 189 022,55</b>
Résultat antérieur reporté	0,00	612 601,65
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>612 601,55</b>	<b>1 801 624,10</b>
<b>Résultat de clôture sans R à R</b>	<b>805 000,73</b>	<b>1 801 624,10</b>
Restes à réaliser en dépense	291 172,55	593 836,80
Restes à réaliser en recette	94 132,00	84 950,00
<b>Solde Reste à réaliser (RàR)</b>	<b>-197 040,55</b>	<b>-508 886,80</b>
<b>Résultat de clôture avec RàR</b>	<b>607 960,18</b>	<b>1 292 737,30</b>

## DETAIL DES POSTES

### Section de fonctionnement

#### 1/ Dépenses

CHAPITRE	BP 2020 + DM	REALISE 2020
011-Charges à caractère général	8 592 500,00	8 537 440,79
012-Charges de personnel	226 000,00	224 775,18
014-Atténuation de produits	4 840,00	1 338,68
65-Autres charges de gestion courante	156 600,00	153 075,85
66-Charges financières	31 800,00	26 494,76
67-Charges exceptionnelles	150 110,00	112 862,92
68-Provisions	1 790,00	1 775,50
<b>Total opérations réelles</b>	<b>9 163 640,00</b>	<b>9 057 763,68</b>
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	899 360,00	860 521,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 063 000,00</b>	<b>9 918 284,68</b>

Les charges à caractère général : 8 537 441 € : elles représentent 94% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont composées :

- de la rémunération pour forfait de charges versée à TRANSDEV dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) : 7 617 155 €, en baisse par rapport à 2019 (7 986 603 €).
- des marchés de transports scolaires pour 617 096 € avec les sociétés suivantes :
  - o Cars Bierce : 267 933 €
  - o Keolis Pays du Forez : 131 257 €
  - o Autocar Planche : 119 007 €
  - o Aquilon : 70 653 €
  - o Autocars Maisonneuve : 28 247 €

Cette dépense diminue de 136 854 € (/2019).

- des dépenses pour les élèves utilisant d'autres réseaux de transport (conventions avec le SYTRAL, la SNCF, les TCL, la STAS, le Département) : 62 303 € (78 365 € en 2019),
- du « projet billettique sans contact Oura » : 68 509 € (honoraires, communications, frais de maintenance...),
- des parcours combinés (scolaires utilisant des lignes scolaires et des lignes STAR) : 35 105 €,
- des frais pour le guichet unique à la boutique de la STAR (mis en place en 2018) pour 27 216 €,
- des honoraires divers : 49 107 € (conseil pour le renouvellement de la DSP, mesures du critère qualité, frais d'insertion...),
- de la taxe foncière pour le dépôt : 13 219 €,
- d'autres menues dépenses (frais pour l'hébergement du logiciel des transports scolaires : 5 570 €, locations de WC autonomes : 10 281 €, cotisations (GART : 4 984 €, Trans-Cité : 2 950 €, AGIR : 7 000 €), maintenance de logiciel, petit équipement, entretien de matériels, frais bancaires, frais de déplacements et de formations des agents...).

Les charges de personnel se sont élevées à 224 775 €.

Les atténuations de produits correspondent à des remboursements du Versement Mobilité pour 1 339 €.

Les charges de gestion courante de 153 076 € sont constituées par :

- le remboursement au Département de la Loire des droits de place et des coûts de fonctionnement de la gare routière pour 123 680 € (contre 110 927 € en 2019)
- des fonds de concours attribués aux communes pour des aménagements d'abribus pour 27 000 € (Commelle-Vernay 6 000 €, Roanne 21 000 €),
- des subventions pour les transports scolaires aux autorités organisatrices de second rang (associations, établissements scolaires et communes) pour 915 €,
- des remboursements aux familles pour 1 481 €,

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette.

Les charges exceptionnelles de 112 863 € sont constituées par :

- des indemnités versées aux transporteurs pour compenser la perte à la suite de la fermeture des établissements scolaires pour 78 317 €
- du remboursement de la participation des familles sur la période de fermeture des transports scolaires pendant le 1er confinement pour 17 600 €
- des frais de transport des fonds par la société Transdev de 2019 pour 11 096 €
- des pénalités et majoration de retard pour la TVA sur les immobilisations pour 3 426 €
- d'annulations de titres de 2019 pour 2 424 € (publicité...)

Les provisions de 1 776 € correspondent aux provisions de l'exercice constituées pour faire face aux éventuels impayés pour 87,50 € et pour les jours déposés par les agents sur le compte épargne temps pour 1 688 €.

Les opérations d'ordre de 860 521€ sont constituées par les écritures d'amortissement (bus, billettique...).

## 2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2020+DM	REALISE 2020
002- Reprise résultat antérieur	192 399,18	192 399,18

013- Atténuation de charges	0,00	467,50
70- redevances	907 520,00	1 170 475,56
734-Versement Mobilité	5 907 500,82	6 295 259,76
74- Dotations, subventions et participations	1 951 000,00	1 943 871,49
758-Subvention d'équilibre du budget général	1 035 000,00	280 510,84
75-Autres produits gestion courante	56 000,00	10 439,95
77-Produits exceptionnels	0,00	11 159,40
78- Reprise provision	2 380,00	2 526,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>10 051 800,00</b>	<b>9 907 109,68</b>
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 200,00	11 175,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 063 000,00</b>	<b>9 918 284,68</b>

Le produit du Versement Mobilité représente 63,54% des recettes réelles de fonctionnement. Il est inférieur à 2019 (- 481 213 €).

Le taux du Versement Mobilité est voté par Roannais Agglomération. La délibération en vigueur est celle prise par le Conseil Communautaire du 29 octobre 2015, qui précise qu'à partir du 1er janvier 2017, le taux voté est de 0,9% (bases salaires) sur l'ensemble du territoire (environ 900 entreprises sont assujetties).

Les redevances de 1 170 476 € sont constituées par :

- le reversement des recettes perçues directement par le délégataire Transdev (titre et abonnements) pour 949 801 €, conformément à la convention de DSP et à ses avenants. Ce montant tient compte de l'indemnité de la société Transdev sur la non-réalisation des objectifs de recettes de 2020 pour 30 000 €. Ces recettes sont inférieures à 2019 (- 380 241 €).
- les participations des familles aux transports scolaires pour 153 934 €,
- la participation de Transdev aux frais de télécommunications pour le guichet unique pour 9 134 €,
- la vente de titres de transport commerciaux sur les lignes scolaires pour 237 €

Ces recettes sont nettement inférieures à 2019 (- 319 108 €)

Le poste des dotations, subventions et participations de 1 943 871 € est constitué par :

- la Dotation Générale de Décentralisation de 51 149 €,
- le reversement de la Dotation Générale de Décentralisation de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 1 859 085 € au titre des transports scolaires,
- la participation du Département pour les services spéciaux pour 7 104 €
- la subvention de la Région pour la ligne scolaire Combre / Regny pour 26 533 €.

Ces recettes sont stables par rapport à 2019.

Les atténuations de charges s'élèvent à 468 € (versement d'indemnités journalières des agents en arrêt).

Les autres produits de gestion courante de 10 440 € sont constitués d'une compensation de l'Etat pour 3 858 € (relèvement du seuil d'assujettissement au versement mobilité de 9 à 11 emplois), de la participation du Département de 5 261 € pour les pupitres valideurs embarqués et de la part salariale des chèques déjeuners pour les agents de Roannais Agglomération pour 1 321 €.

Il convient de noter que la compensation de l'Etat a fortement diminué passant de 141 084 € en 2019 à 68 704 € en 2020.

Les produits exceptionnels de 11 159 € sont constitués par des pénalités de suivi qualité émis à l'encontre de la société Transdev pour 5 000 € et par diverses régularisations.

Les reprises de provisions de 2 526 € concernent des recouvrements de créances provisionnées les exercices précédents pour 150 € et l'ajustement de la provision pour le compte épargne temps des agents pour 2 376 €.

#### Section d'investissement

Un redressement fiscal en 2020 en matière de TVA a été réalisé sur les investissements pour la période de 2017 à 2019. L'impact financier a été de 5 170 € (dont 3 426 € de majorations et pénalités). La TVA sur les

investissements n'est plus récupérée par voie fiscale, mais par le biais du FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Les dépenses sont donc inscrites en TTC (toutes taxes comprises).

## 1/ Les dépenses

CHAPITRE	BP 2020+DM	REALISE 2020	Reste à réaliser
020 - Dépenses imprévues	137 900,00	-	-
16-Emprunts et dettes	256 000,00	255 652,34	
20-21-23 - Immobilisations	1 874 600,00	957 000,73	593 836,80
<i>Dont Opération 191 : Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs</i>	<i>376 950,00</i>	<i>317 581,13</i>	
<i>Dont Opération 192 : projet billettique sans contact Oura</i>	<i>59 110,00</i>	<i>25 712,05</i>	
<i>Dont Opération 194 : Mise en place d'une flotte de bus électrique</i>	<i>60 000,00</i>	<i>2 268,00</i>	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>2 268 500,00</b>	<b>1 212 653,07</b>	<b>593 836,80</b>
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 200,00	11 175,00	
041-opérations à l'intérieur d'une section	62 300,00	46 149,21	
<b>TOTAL</b>	<b>2 342 000,00</b>	<b>1 269 977,28</b>	<b>593 836,80</b>

Les dépenses d'équipements se répartissent de la façon suivante :

- Opération 191 : Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs : 317 581 €
  - Maîtrise d'œuvre et travaux d'accessibilité des arrêts de bus et réalisation de quais de bus.
  
- Opération 192 : projet billettique sans contact Oura : 25 712 €
  - Achat de pupitres valideurs dans les bus et de matériels informatiques.
  
- Opération 194 : Mise en place d'une flotte de bus électrique : 2 268 €
  - Frais d'insertions dans le cadre de consultations de marchés publics.
  
- Autres dépenses : 611 440 €
  - Achats de poteaux et arrêts de bus : 214 521 € (transports urbains)
  - Sécurisation des arrêts de transports scolaires : 58 605 €
  - Travaux de rénovation du dépôt (vestiaires – parking) : 87 604 €
  - Achat de mobilier (caisson de bureau) : 394 €
  - Régularisation TVA sur les acquisitions de 2017 à 2019 : 250 316 €

Bilan au 31/12/2020 des autorisations de programme :

Millésime	N°AP :	Intitulé du programme	Montant de l'AP	Réalisé exercices antérieurs	CP 2020	CP 2020	CP 2021 et au delà
					ouvert	réalisé	
2017	191	Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs	2 152 000,00	671 989,09	376 950,00	317 581,13	1 162 429,78
2017	192	projet billettique sans contact Oura	317 000,00	161 643,02	59 110,00	25 712,05	129 644,93
2020	194	Mise en place d'une flotte de bus électrique	28 310 000,00	-	60 000,00	2 268,00	28 307 732,00

Les restes à réaliser 2020 sont des dépenses engagées mais non payées en 2020 (ces dépenses seront reportées dans la première décision modificative en 2021). Ils s'élèvent à 593 837 € et sont constitués par :

- Achat de 2 bus : 587 417 €
- Fourniture et pose d'un abri casquette 6 420 €

Les emprunts et dettes présentent les remboursements du capital de la dette pour 255 652 €.

Les opérations d'ordre 57 324 € correspondent aux intégrations des frais d'études pour 31 861 €, par les écritures de récupération de l'avance versée sur un marché pour 14 288 € et par la quote-part des subventions rapportées au résultat pour 11 175 €.

## 2/ Les recettes

CHAPITRE	BP 2020+DM	REALISE 2020	Reste à réaliser
001-Resultat d'investissement reporté	612 601,55	612 601,55	
10222 - FCTVA	495 966,45	480 957,53	
13- Subventions reçues	271 772,00	71 372,09	84 950,00
16-Emprunt	-	1 000 000,00	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 380 340,00</b>	<b>2 164 931,17</b>	<b>84 950,00</b>
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	899 360,00	860 521,00	
041-opérations à l'intérieur d'une section	62 300,00	46 149,21	
<b>TOTAL</b>	<b>2 342 000,00</b>	<b>3 071 601,38</b>	<b>84 950,00</b>

Les recettes de FCTVA de 480 958 € correspondent à la régularisation de 2017 à 2019 pour 389 012 € et 91 946 € au titre des dépenses de 2020.

Les subventions reçues s'élèvent à 71 372 € : il s'agit de subventions de l'Etat pour le système d'aide à l'exploitation et information des voyageurs pour 10 800 €, pour la rénovation thermique du bâtiment de la Star pour 19 738 € et pour l'étude d'optimisation des circuits de transports scolaires et de sécurisation des arrêts de bus pour 40 834 €.

Les restes à réaliser 2020 sur les subventions s'élèvent à 84 950 €, il s'agit des subventions attendues de la région pour le financement de la mise en sécurité des arrêts de bus.

Aucun emprunt n'a été contracté auprès d'un établissement de crédit mais Roannais Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, a pu bénéficier d'une avance remboursable de l'Etat. Le montant de l'avance remboursable qui a pu être demandé est de 35 % des recettes tarifaires perçues par l'autorité en 2019 et de 8 % des recettes de versement mobilité perçues en 2019. Ainsi, 1 000 000 € a été perçu en 2020 au titre de ce dispositif. Le remboursement de cette somme sera réalisé en 2021-2022.

L'encours de la dette auprès des établissements de crédits au 31 décembre 2020 est de 1 871 880 €.

Les opérations d'ordre de 906 670 € correspondent aux amortissements, aux intégrations des frais d'études et à la quote-part des subventions rapportées aux résultats.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le budget annexe des transports publics pour l'exercice 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et 29 octobre 2020 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2,

Le budget annexe des transports est géré HT pour les dépenses de fonctionnement et TTC pour les dépenses d'investissement. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau des chapitres et chapitre-opérations au niveau de la section d'investissement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Transports publics.

**N° DCC 2021-101 – Finances - Reprise et affectation des résultats 2020 - Budget général - Exercice 2021**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif général 2021 sans reprise des résultats ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant le compte administratif 2020 ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2020 ;

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 481 905,72 € ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Considérant que le calcul du besoin de financement de la section d'investissement tient compte du résultat de clôture 2020 (- 2 984 608,60 €) et des restes à réaliser de cette section en dépenses (3 909 153,21 €) et en recettes (5 107 162,10 €) ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire en tenant compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter en partie l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour la réalisation des projets de l'EPCI et avoir ainsi un moindre recours à l'emprunt.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 9 481 905,72 € du budget général comme suit :

Excédent reporté en section d'investissement : 1 800 000 € (Recette d'investissement, compte 1068)

Excédent reporté en section de fonctionnement : 7 681 905,72 € (Recette de fonctionnement, compte 002) ;

- précise que le résultat d'investissement négatif de 2 984 608,60 € sera repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

**N° DCC 2021-102 – Finances - Reprise et affectation des résultats 2020 - Budget annexe Locations immobilières - Exercice 2021**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 pour le budget annexe locations immobilières sans reprise des résultats ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2020 ;

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 513 951,83 € ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 097 738,78 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement en recettes d'investissement pour 2020 ;

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 513 951,83 € du budget annexe locations immobilières comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 : 513 951,83 €  
(Recette d'investissement)

### **N° DCC 2021-103 – Finances - Reprise et affectation des résultats 2020 - Budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques - Exercice 2021**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 pour le budget annexe aménagement de zones sans reprise des résultats ;

Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la clôture de la zone d'activité Lots artisanaux Villette à Riorges au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2020 ;

Considérant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 201 962,23 € ;

Considérant le résultat de clôture de la zone d'activité Lots artisanaux Villette de 15 828.86 € affecté au budget général en raison de la clôture de cette zone au 31 décembre 2020 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement pour 2020 ;

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 186 133.37 € du budget annexe Aménagement de zones comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement : 186 133.37 €  
(Recette de fonctionnement, compte 002)

### **N° DCC 2021-104 – Finances - Décision modificative N°1 - Budget général - Exercice 2021**

#### ***Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1***

La décision modificative proposée s'équilibre à 8 895 000 € en fonctionnement et à 41 846 000 € en investissement. Elle comprend en section d'investissement une opération d'ordre budgétaire de 31 023 k€ en dépenses et en recettes traduisant le transfert à titre gratuit du Boulevard Ouest au Département (acte de transfert signé en 2020).

Cette décision modificative intègre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2020 ainsi que certains ajustements de crédits. Elle permet également de prendre en compte des montants de recettes fiscales plus importants que ceux estimés au BP (+1,1 M€).

#### **I – Fonctionnement**

##### **Dépenses :**

**Charges à caractère général : 387 260 €**

Il s'agit d'un ajustement de crédits prévus au budget primitif notamment les achats de prestations à la SAOS Chorale en raison des matchs reportés ou sans publics (-80 k€), les dépenses de transports scolaire au Nauticum qui ne seront pas réalisées (-36 k€), une baisse des crédits études (-12 k€) et l'annulation du camp jeunesse de ski de février (-8,7 k€).

Des dépenses supplémentaires pour 523,96 k€ sont aussi inscrites. Il s'agit d'une prestation mutualisée sécurité pour la DTNSI (50 k €), de la gratuité pour le premier semestre 2021 des bornes de recharges des véhicules électriques pour les usagers du territoire (30 k€), de la réalisation d'un guide des restaurateurs (30 k€), d'événements sportifs (28,5 k€), d'une promotion sur le tourisme roannais (25 k€), de crédits pour déménager le matériel stocké dans le bâtiment Leclerc en vue de sa cession (15 k€), de l'ajout de sable sur la plage de Villerest (13 k€) et de dépenses diverses (honoraires, entretien de matériel et de bâtiment, fourniture...).

#### **Charges de gestion courante : 722 450 €**

Elles intègrent des contributions pour 593 900 € dont au titre de l'eau pluviale (opération Foch Sully) : 400 k€ et au titre de la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) : 185 k€.

Il s'agit également de subventions à divers organismes pour 128,55 k€ (Digital League, Braille et Culture, Talents Croisés).

#### **Charges exceptionnelles : 285 290 €**

Il s'agit principalement des remises gracieuses à la crise sanitaire sur les loyers liées (195,29 k€) et de l'indemnité soldant le contentieux au 12 avenue de Paris (60 k€).

#### **Dépenses imprévues : 3 000 000 €**

Ce poste permet de conserver des crédits pour les actions et opérations à venir.

#### **Virement à la section d'investissement : 4 500 000 €**

(autofinancement complémentaire)

### **Recettes :**

#### **Produits des services : -105 700 €**

Il s'agit principalement de la diminution des recettes liées à la fermeture du Nauticum (-48 k€), de l'annulation du camp ski de février (-6,5 k€) et à l'ajustement de refacturations (-56,2 k€).

#### **Impôts et taxes : -749 000 €**

Il s'agit de l'ajustement des recettes fiscales prévues au budget primitif suite à la notification des bases par les services fiscaux.

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements au 1er janvier 2021.

Chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre seront compensés à l'euro près de leur perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation devrait prendre la forme d'un mécanisme fiscal, pérenne et dynamique, offrant une visibilité aux collectivités locales sur l'avenir de leur financement. Elle évoluera chaque année, à compter de 2022, comme le produit de la TVA nationale.

En 2021, la fraction de TVA versée à Roannais Agglomération à fiscalité propre sera égale à 16 526 K€. Le produit perçu au titre de la TH en 2021 (part des résidences secondaires payée par le contribuable du territoire) à 702 K€.

La loi de finances pour 2021 a aussi réduit les principaux impôts de production (cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB)). L'impact revient à diviser par 2 la valeur locative professionnelle. Cette baisse des valeurs locatives des établissements industriels est compensée par l'Etat.

La compensation pour les collectivités de perte de TFPB & CFE devrait être un produit dynamique calculé sur la base actualisée des valeurs locatives multipliée par le taux de TFPB & CFE applicable en 2020. De ce fait, il faut noter que les collectivités perdent la moitié de leurs pouvoirs de taux sur les locaux industriels de son territoire.

Les nouvelles modalités de calcul pour les locaux industriels entraînent une baisse du produit de CFE (-18,8%) et de TFPB (-3,4%). Cette baisse est intégralement compensée par les allocations compensatrices qui sont donc en hausse, elles s'élèvent à 2 928 k€ (recettes qui s'imputent sur le poste « subventions – Dotations » (ci-dessous).

Les recettes notifiées sur l'état 1259 s'élèvent à 40 286 k€, soit par rapport aux recettes perçues en 2020 :

- une baisse de : -1,4%,
- une baisse en valeur de : 572 k€.

**Subventions - Dotations : 1 849 500 €**

Il est prévu l'ajustement de diverses subventions (-9,5 k€), de la dotation globale de fonctionnement (DGF : 70 k€) et des compensations fiscales (1 789 k€).

**Produits de gestion courante : -11 034,58 €**

Il s'agit de la location de la piste de la patinoire de septembre à décembre.

**Produits exceptionnels : 142 200 €**

Il s'agit de la refacturation du service commun ADS pour l'année 2020 (45,6 k€) et de régularisations d'écriture comptable (96,6 k€).

**Reprise sur provision : 71 300 €**

Il s'agit de reprendre en recettes la provision pour risque constituée en 2020 concernant le contentieux du 12 avenue de Paris.

**Chapitre 002 « Reprise des résultats 2020 » : 7 697 734,58 €**

**II – Investissement**

**Dépenses**

✎ **Chapitre-opérations votées : 3 754 151,13 €**

627 750,00 € de crédits supplémentaires sont inscrits dans cette décision modificative n°1. Les restes à réaliser s'élèvent à 3 126 401,13 €.

Projets	BP 2021	Restes à réaliser 2020	DM1
1016 - Investissements service déchets ménagers <i>Projet CLIIINK, BEOM BIO DECHETS, remplacement barrières déchèterie</i>	1 914 500,00	653 500,43	975 800,00
1018 - Travaux amélioration bâtiments sportifs <i>Travaux Nauticum (réparation poutres, calorifugeage, remplacement tourniquets...), Halle Vacheresse (éclairage extérieur)</i>	289 000,00	76 694,25	229 100,00
<b>AP 1019</b> - Construction 12 avenue de Paris <i>Crédits de paiements supplémentaires</i>	3 900 000,00		200 000,00
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments <i>Crédits non affectés</i>	173 400,00	49 700,21	200 000,00
102 - Matériels divers moyens généraux <i>PC portables pour centre de vaccination, remplacement micros et installation vidéo salle du conseil...</i>	686 550,00	213 572,88	164 600,00
1014 - Opérations de voirie <i>Etude de circulation pour aménagement ZA secteur nord est</i>	248 000,00	150 109,68	66 000,00
<b>AP 171</b> - Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay <i>Crédits de paiement complémentaires Aménagement plage de Villerest</i>	531 000,00		
1036 - Réserves foncières <i>Rachat espace public de la zone Lots Artisanaux Villette</i>	100 000,00	389 725,05	37 950,00
<b>AP 1032</b> – Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	382 500,00		25 600,00

<i>Accompagnement travail collaboratif</i>			
1038 – Transition énergétique – <i>Projet de géothermie (études) - virement du chapitre 27</i>			24 000,00
170 – Aménagement environnemental touristique fleuve Loire <i>Accès vélo gravières de Matel</i>	167 400,00	41 819,95	59 000,00
AP 1035 - Plan vélo	496 000,00		2 800,00
100 – DTNSI (dépenses mutualisées hors schéma) <i>Ajustement</i>	243 700,00	229 878,98	1 500,00
121 – Site de Villerest <i>(solde des travaux adduction en eau)</i>		63 230,83	1 400,00
AP 1027 – Développement de parcs éoliens <i>(virement vers le chapitre 27)</i>	1 360 000,00		- 1 360 000,00
AP 1013 - Plan local de l'habitat 2016-2021	1 139 900,00		
AP 1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier	25 000,00		
1020 - Maraîchage	20 000,00	11 976,48	
AP 1034 - Parc agroalimentaire du roannais	146 000,00		
1006 – Vidéo protection	6 500,00	2 120,59	
AP 1015 - Travaux agenda accessibilité programmée bâtiment	10 000,00		
AP 198 - Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)	240 000,00		
AP 1028 – Réorganisation des centres nautiques	1 270 000,00		
140 - Bâtiments petite enfance	86 200,00	11 163,80	
1024 - Part au SIEL pour bornes recharge électrique	50 000,00	20 000,00	
101 - Système d'informations géographiques	6 000,00	10 279,99	
AP 1401 - Plan climatisation crèches	330 000,00		
1026 - Méthaniseur (subvention au budget annexe assainissement)		1 200 000,00	
1029 – Aménagement crèche Berthelot		2 628,01	
1007 – Centre aquatique	500 000,00		
1037 – Mobilier urbain et aménagements extérieurs	178 600,00		
<b>Total</b>	<b>14 500 250,00</b>	<b>3 126 401,13</b>	<b>627 750,00</b>

**Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 1 823 €**

Restes à réaliser 2020 (versement FCTVA).

**Chapitre 204 « Subventions d'investissement versées » : 616 350,28 €**

Restes à réaliser 2020 (subvention centre de consultations médicales sans rendez-vous, fonds de concours).

**Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 4 498,80 €**

Restes à réaliser 2020 (raccordement arbre à vent sur chantier Bords de Loire).

**Chapitre 26 « Titres de participations » : 196 080 €**

Titres de participation société de projet géothermie pour 36 k€ (virement du chapitre 27) et restes à réaliser 2020 (augmentation de capital SEMAR).

**Chapitre 27 « Autres immobilisations » : 1 624 634,15 €**

Il s'agit d'un virement entre chapitre (opération 1027) pour l'avance en compte courant d'associés pour la SAS parcs éoliens des Noës et de l'ajustement des avances au budget annexe aménagement de zones.

**Chapitre 001 « Reprise des résultats 2020 » : 2 984 608,60 €**

Il s'agit du déficit de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020.

**Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 213 854,04 €**

**Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 32 450 000 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre (sans décaissement) qui sont inscrites en dépenses et en recettes de la section d'investissement : intégration des frais d'études et d'insertion avec les travaux pour 1 177 k€ (977 k€ pour la cession des études du projet éolien situé à Les Noës), apurement de l'actif pour 250 k€ et transfert à titre gratuit du Boulevard Ouest au Département pour 31 023 k€.

**Recettes**

**Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 4 500 000 €**

**Chapitre 024 « Recettes de cessions » : 820 500 €**

Il s'agit de la vente des études réalisées pour le projet éolien Les Noës à la SAS Parc des vents des Noës (860 k€) et d'une régularisation d'écriture dans les restes à réaliser (cession des études du parc photovoltaïque Montretout comptabilisée en 2020 : -119,5 k€).

**Chapitre 10 « Fonds de compensation TVA » : 2 076 000 €**

Ce chapitre comprend l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 800 k€) et un reste à réaliser correspondant au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 de FCTVA.

**Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : 5 264 890 €**

Il s'agit de subventions à recevoir concernant l'acquisition de bacs jaunes pour les déchets ménagers (375 k€), d'un financement par le FEADER de la Halle des Grands Murçins (38,45 €), d'un financement de la CAF pour l'achat du logiciel enfance (20 k€), de primes concernant les Certificats d'Economie d'Energie (70,3 k€), d'un ajustement de la refacturation de la Médecine de prévention (9,2 k€) et des restes à réaliser (subventions pour construction gymnase de La Pacaudière, aménagement plage de Villerest, restructuration Nauticum...).

**Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : -3 700 000 €**

L'équilibre de la section est réalisé par une diminution du montant de l'emprunt voté au budget primitif.

**Chapitre 27 « Autres immobilisations » : 434 610 €**

Il s'agit d'écritures comptables entre budgets : remboursements des avances de trésorerie du budget annexe Aménagement de zones d'activités (381,65 k€) et du budget Equipements tourisme et loisirs (52,96 k€).

**Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 32 450 000 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre (sans décaissement) qui sont inscrites en dépenses et en recettes de la section d'investissement : intégration des frais d'études et d'insertion avec les travaux pour 1 177 k€ (977 k€ pour la cession des études du projet éolien situé à Les Noës), apurement de l'actif pour 250 k€ et transfert à titre gratuit du Boulevard Ouest au Département pour 31 023 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif général 2021,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- modifie la durée de l'autorisation de programme (AP) 1401 « plan climatisation crèches » comme suit :

<b>Libellé opération</b>	<b>Millésime</b>	<b>Ancienne durée</b>	<b>Nouvelle durée</b>
1401 – Plan climatisation crèches	2020	2 ans	3 ans

- modifie les crédits de paiement 2021 des autorisations de programme comme suit :

<b>Libellé opération</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Réalisé avant 2021</b>	<b>CP 2021</b>	<b>DM 1</b>	<b>CP 2021 corrigé</b>	<b>Au-delà de 2021</b>
198 - Fonds de concours aux communes pour garantir la neutralité fiscale	2 000 000,00	1 623 106,94	240 000,00	0,00	240 000,00	136 893,06
2013 - Fonds de concours aux communes en fonctionnement	1 895 427,00	739 607,06	100 000,00	0,00	100 000,00	1 055 819,94
171 - Pôle touristique Villerest / Commelle Vernay	2 970 000,00	2 406 565,18	531 000,00	0,00	531 000,00	32 434,82
1007 - Centre Aquatique	48 000 000,00	96 051,48	500 000,00	0,00	500 000,00	47 403 948,52
1010 - Aide à l'immobilier	560 000,00	153 500,00	25 000,00	0,00	25 000,00	381 500,00
1015 - ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des ERP	500 000,00	210 834,99	10 000,00	0,00	10 000,00	279 165,01
1019 - Construction 12 avenue de Paris	6 300 000,00	1 353 563,79	3 900 000,00	200 000,00	4 100 000,00	846 436,21
1013 - Politique locale de l'Habitat 2016-2021	10 000 000,00	6 596 585,32	1 139 900,00	0,00	1 139 900,00	2 263 514,68
1027 - Développement de parcs éoliens	5 752 000,00	893 897,82	1 360 000,00	- 1 360 000,00	0,00	4 858 102,18
1030 - Développement photovoltaïque	115 000,00	106 198,22	0,00	0,00	0,00	8 801,78
1028 - Réorganisation des centres nautiques	5 000 000,00	3 397 336,47	1 270 000,00	0,00	1 270 000,00	332 663,53
1032 - Schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'informations	1 650 000,00	605 076,86	382 500,00	25 600,00	408 100,00	636 823,14
1034 - Parc agro culinaire du Roannais	10 150 000,00	170 383,94	146 000,00	0,00	146 000,00	9 833 616,06
1035 - Plan vélo	2 455 000,00	588 855,34	496 000,00	2 800,00	498 800,00	1 367 344,66
1401 - Plan climatisation crèches	350 000,00	10 200,00	330 000,00	0,00	330 000,00	9 800,00

- adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et du chapitre opération pour la section d'investissement.

## Fonctionnement

### DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2021	DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 138 739,00	387 260,00	11 525 999,00
012	Charges de personnel	20 166 136,00		20 166 136,00
014	Atténuation de produits	20 395 200,00		20 395 200,00
65	Autres charges de gestion courante	16 555 995,00	722 450,00	17 278 445,00
66	Charges financières	391 730,00		391 730,00
67	Charges exceptionnelles	1 287 200,00	285 290,00	1 572 490,00
68	Provisions	30 000,00		30 000,00
022	Dépenses imprévues		3 000 000,00	3 000 000,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>69 965 000,00</b>	<b>4 395 000,00</b>	<b>74 360 000,00</b>
023	Virement section investissement	170 000,00	4 500 000,00	4 670 000,00
042	Opérations de section à section	5 760 000,00		5 760 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>75 895 000,00</b>	<b>8 895 000,00</b>	<b>84 790 000,00</b>

### RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2021	DM 1	TOTAL
013	Atténuations de charges	110 000,00		110 000,00
70	Redevances	4 778 770,00	-105 700,00	4 673 070,00
73	Impôts	52 364 435,00	-749 000,00	51 615 435,00
74	Subventions et dotations	16 009 358,00	1 849 500,00	17 858 858,00
75	Produits de gestion courante	587 887,00	-11 034,58	576 852,42
76	Produits financiers	9 000,00		9 000,00
77	Produits exceptionnels	1 225 550,00	142 200,00	1 367 750,00
78	Reprise sur provisions	10 000,00	71 300,00	81 300,00
002	Résultat clôture 2020		7 697 734,58	7 697 734,58
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>75 095 000,00</b>	<b>8 895 000,00</b>	<b>83 990 000,00</b>
042	Opérations de section à section	800 000,00		800 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>75 895 000,00</b>	<b>8 895 000,00</b>	<b>84 790 000,00</b>

## Investissement

### DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2021	RAR	DM 1
001	Résultat d'investissement reporté			2 984 608,60
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 823,00	
16	Emprunts et dettes	1 949 000,00		
204	Subventions d'investissement versées	100 000,00	616 350,28	
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours		4 498,80	
26	Titres de participations	200,00	160 080,00	36 000,00
27	Autres immobilisations	995 550,00		1 624 634,15
100	DTNSI	243 700,00	229 878,98	1 500,00
101	Système d'informations géographiques	6 000,00	10 279,99	
102	Matériels divers moyens généraux	686 550,00	213 572,88	164 600,00
121	Site de Villerest		63 230,83	1 400,00
140	Bâtiments petite enfance	86 200,00	11 163,80	

170	Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	167 400,00	41 819,95	59 000,00
AP171	Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	531 000,00		
AP198	Fonds de concours d'investissement aux communes	240 000,00		
1006	Vidéo protection	6 500,00	2 120,59	
AP1007	Centre aquatique	500 000,00		
AP1010	Dispositif d'aide à l'immobilier	25 000,00		
AP1013	Plan local de l'habitat 2016-2021	1 139 900,00		
1014	Opérations de voirie	248 000,00	150 109,68	66 000,00
AP1015	Travaux agenda accessibilité programmée bâtiments	10 000,00		
1016	Travaux et acquisition déchets ménagers	1 914 500,00	653 500,43	975 800,00
1017	Travaux amélioration bâtiments divers	173 400,00	49 700,21	200 000,00
1018	Travaux amélioration bâtiments sportifs	289 000,00	76 694,25	229 100,00
AP1019	Réaménagement 12 avenue de Paris	3 900 000,00		200 000,00
1020	Maraîchage	20 000,00	11 976,48	
1024	Part au SIEL pour bornes recharge électrique	50 000,00	20 000,00	
1026	Méthaniseur		1 200 000,00	
AP1027	Développement de parcs éoliens	1 360 000,00		-1 360 000,00
AP1028	Réorganisation des centres nautiques	1 270 000,00		
1029	Aménagement crèche Berthelot		2 628,01	
AP1032	Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	382 500,00		25 600,00
AP1034	Parc agroalimentaire du roannais	146 000,00		
AP1035	Plan vélo	496 000,00		2 800,00
1036	Réserves foncières	100 000,00	389 725,05	37 950,00
1037	Mobilier urbain et aménagements extérieurs	178 600,00		
1038	Transition énergétique			24 000,00
AP1401	Plan climatisation crèches	330 000,00		
020	Dépenses imprévues			213 854,04
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>17 545 000,00</b>	<b>3 909 153,21</b>	<b>5 486 846,79</b>
040	Amortissements	800 000,00		
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2021</b>	<b>RAR</b>	<b>DM 1</b>
041	Opérations patrimoniales	205 000,00		32 450 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>18 550 000,00</b>	<b>3 909 153,21</b>	<b>37 936 846,79</b>
			<b>41 846 000,00</b>	

## RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2021	RAR	DM 1
10	Dotations (FCTVA)	1 292 000,00	276 000,00	1 800 000,00
13	Subventions d'investissement dont :	3 022 400,00	4 751 162,10	513 727,90
	Ø Sans opération		500 000,00	375 000,00
	Ø 100 : DTNSI	161 800	25 190,54	
	Ø 102 : Matériels divers moyens généraux	21 200	66 102,47	9 977,90
	Ø 121 : Site de Villerest		200 000,00	
	Ø 170 : Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	46 400	165 350,00	
	Ø 171 : Pôle touristique de Villerest/Commelle Vernay		980 564,00	
	Ø 1016 : Travaux et acquisition déchets ménagers		67 451,00	
	Ø 1017 : Travaux amélioration bâtiments		195 067,00	38 450,00

	<i>divers</i>			
	Ø <u>1018</u> : Travaux amélioration bâtiments sportifs			70 300,00
	Ø <u>1019</u> : Réaménagement 12 avenue de Paris	2 000 000		
	Ø <u>1020</u> : Maraîchage		5 274,00	
	Ø <u>1027</u> : Développement de parcs éoliens		80 000,00	
	Ø <u>1028</u> : Réorganisation des centres nautiques	300 000	1 980 000,00	
	Ø <u>1029</u> : Aménagement crèche Berthelot		98 653,00	
	Ø <u>1032</u> : Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	421 600	254 810,09	20 000,00
	Ø <u>1035</u> : Plan vélo	55 000	130 000,00	
	Ø <u>1035</u> : Réserves foncières		2 700,00	
	Ø <u>1037</u> : Mobilier urbain et aménagements extérieurs	16 400		
<b>16</b>	Emprunts et dettes	7 717 000,00		-3 700 000,00
<b>26</b>	Participations et créances rattachées			
<b>27</b>	Autres immobilisations	264 100,00		434 610,00
<b>024</b>	Cessions	119 500,00	80 000,00	740 500,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>12 415 000,00</b>	<b>5 107 162,10</b>	<b>-211 162,10</b>
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	170 000,00		4 500 000,00
<b>040</b>	Amortissements	5 760 000,00		
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	205 000,00		32 450 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>18 550 000,00</b>	<b>5 107 162,10</b>	<b>36 738 837,90</b>
			<b>41 846 000,00</b>	

N° DCC 2021-105 – Finances - Décision modificative N°1 - Budget annexe - Locations immobilières - Exercice 2021

Les bâtiments à vocation économique sur ce budget annexe sont :

- à Riorges : les ateliers solidaires, Parc d'activités Riorges Centre
- à Roanne : le BIM2, le Numériparc, Mécalog, bâtiment Thomas 2, bâtiment « SFAM »,
- à Villerest : le bâtiment Immaldi sur la zone commerciale (terrain en bail emphytéotique),
- à St Jean St Maurice : une partie des locaux de la Cure (pépinière métiers d'art),
- à Mably : le site des Tuileries,
- les occupations de toit ou terrains par des antennes (Orange) sont aussi sur ce budget.

#### Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1

Elle est proposée avec une section de fonctionnement équilibrée à 48 840 € et une section d'investissement en suréquilibre de 1 250 000 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 235 000,00 € alors que les recettes sont de 2 485 000,00 €.

Le résultat de fonctionnement 2020 est de 513 951,83 €, le solde d'investissement est de -1 097 738,78 € et les restes à réaliser sont de 60 689,76 € (dépenses uniquement).

#### En fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, il est inscrit l'ajustement des montants perçus sur les charges locatives (48,8 k€).

En dépenses de fonctionnement, il est prévu des ajustements de crédits pour 40,5 k€ pour des travaux dans les bâtiments économiques et 8,3 k€ de remise gracieuse de loyers (difficultés financières d'entreprises liées à la COVID 19).

#### En investissement :

Il est prévu en recettes d'investissement, une recette de cessions pour le bâtiment Mecalog (2 000 k€), et une baisse de l'avance du budget général inscrite au BP (-30 k€).

Le résultat de fonctionnement 2020 affecté à la section d'investissement est porté à 514 k€.

En dépenses d'investissement, sont inscrits :

- **60,7 k€** de restes à réaliser 2020. Il s'agit de crédits reportés pour des travaux et acquisitions de matériel engagés en 2020 (travaux de réaménagement, contrôle d'accès et aménagement Numériparc, serveur de sauvegarde...),
- **76,6 k€** d'ajustements de crédits pour des travaux dans les bâtiments économiques,
- **1 097,7 k€** correspondant à la reprise du résultat d'investissements 2020 déficitaire.

Ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et chapitre-opérations au niveau de la section d'investissement. Les montants sont inscrits hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif annexe locations immobilières de l'exercice 2021,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe locations immobilières de l'exercice 2021 par chapitre en fonctionnement et chapitre, chapitre opération en investissement comme suit :

**Les dépenses de fonctionnement**

DEPENSES	BP 2021	DM1
011 - Charges à caractère général	537 470,00	30 740,00
012 – Charges de personnel	25 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00	
66 - Charges financières	24 480,00	
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	18 100,00
68 – Provisions	5 000,00	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>597 000,00</b>	<b>48 840,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	45 000,00	
042 – Amortissements	760 000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 402 000,00</b>	<b>48 840,00</b>

**Les recettes de fonctionnement**

RECETTES	BP 2021	DM1
74 – Dotations et participations		
75 - Autres produits de gestion courante	1 285 000,00	48 840,00
77 - Produits exceptionnels		
78 - Reprises provisions		
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 285 000,00</b>	<b>48 840,00</b>
042 – Amortissements	117 000,00	
002 – Résultat de fonctionnement reporté		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 402 000,00</b>	<b>48 840,00</b>

**Les dépenses d'investissement**

	BP 2021	DM1	Reste à réaliser
16 - Emprunts et dettes	542 000,00		
<i>Dont remboursement avance du budget général</i>	<i>0,00</i>		
Opération 254 - Travaux amélioration bâtiments éco	177 000,00	71 571,46	42 591,51

Opération 257 - Mobiliers et divers tous bâtiments éco	14 000,00	5 000,00	18 098,25
001 - Résultat d'investissement reporté		1 097 738,78	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>733 000,00</b>	<b>1 174 310,24</b>	<b>60 689,76</b>
040 – Amortissements	117 000,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>850 000,00</b>	<b>1 174 310,24</b>	<b>60 689,76</b>
		<b>1 235 000,00</b>	

#### Les recettes d'investissement

	BP 2021	DM1	Reste à réaliser
024 - Cessions		2 000 000,00	
10 – Dotations, fonds divers et réserves		513 951,83	
13 - Subventions			
16 - Emprunts et dette	45 000,00	-28 951,83	
<i>dont avance du budget général</i>	<i>30 000,00</i>	<i>-30 000,00</i>	
27 - Immobilisations en cours			
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>45 000,00</b>	<b>2 485 000,00</b>	<b>0,00</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	45 000,00		
040 - Amortissements	760 000,00		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>850 000,00</b>	<b>2 485 000,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>2 485 000,00</b>	

N° DCC 2021-106 – Finances - Décision modificative N°2 - Budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques - Exercice 2021

#### Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2.

**Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérés directement par Roannais Agglomération.**

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

**Une première décision modificative a été votée par le Conseil Communautaire du 25 février 2021. Cette DM 1 a porté sur la création d'une nouvelle zone d'activité économique appelée Lots Mermoz.**

**Cette deuxième décision modificative porte sur la reprise des résultats 2020, l'ajustement des crédits sur certaines zones et la création d'une nouvelle zone d'activité économique appelée LOTS PIERRE SEMARD qui se situe rue Pierre Semard à Roanne.**

#### Il est proposé d'inscrire dans la décision modificative n°2 :

- Extension de Valmy à Roanne :

Il s'agit d'ajouter des crédits :

**En dépenses :** fouilles préventives et début de travaux de voirie pour 130 000 €, travaux plateforme pompier et dépollution pyrotechnique pour 60 000 € et transfert des orchis boucs (préparation terrain, clôture) pour 17 200 €.

**En recettes :** remboursement pour trop versé à EPORA sur opération NEXTER pour 34 640 €.

- Zone demi-lieue Nord à Mably :

**En recettes,** est inscrit le résultat excédentaire de fonctionnement reporté 2020 pour 11 902,45 €.

- Zone des Royaux à Lentigny

Il s'agit d'ajouter des crédits :

**En dépenses** : résultat déficitaire de fonctionnement reporté pour 38 876,19 €.

**En recettes** : vente de 2172 m<sup>2</sup> de terrain à la SCI SHADOW pour 54 300 €.

- Zone de la Grange Vignat :

**En recettes**, est inscrit le résultat excédentaire de fonctionnement reporté pour 213 107,11 € et d'investissement pour 40 725,85 €.

- Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

Il s'agit d'ajouter des crédits :

**En dépenses** : réparation grillage bassin des Oddins pour 1 100 €.

- Zone lots Mermoz

Il s'agit d'ajouter des crédits :

**En dépenses** : crédits supplémentaires destinés aux premiers travaux d'aménagement afin d'accéder aux premiers lots pour 150 000 €, frais de notaire pour l'acquisition des terrains à aménager pour 30 000 € et étude de perméabilité des sols bassin pour 30 000 €.

- Zone lots Pierre Semard

Il s'agit d'ajouter des crédits :

**En dépenses** : études pour la création de cette zone pour 50 000 €.

**L'équilibre de la décision modificative est réalisé par le remboursement partiel des ajustements des avances de trésorerie du budget général (baisse de 394 634,15 € pour certaines zones et nouvelle avance 52 960 € pour d'autres zones).**

Les opérations d'ordre comptabilisent **le stock initial (dépenses de fonctionnement) et le stock final** (recettes de fonctionnement). **Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone** (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues).

Il s'agit des opérations d'ordre suivantes :

- en section de fonctionnement : en dépenses, le stock initial au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 7 690 724 € (cumul net des dépenses et recettes depuis la création du budget annexe) et en recettes, le stock final prévisionnel au 31 décembre 2021 : 10 281 274 €.
- en section d'investissement : en dépenses, la constatation du stock final au 31 décembre 2021 et, en recettes, le stock initial au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Vu les délibérations portant sur le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat 2020 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 approuvant la clôture de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Lots artisanaux Villette à Riorges » au 31 décembre 2020 entraînant l'affectation de son résultat de clôture au budget général ;

Vu la délibération n°046 du 25 février 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2021 par chapitre comme suit :

## **FONCTIONNEMENT**

### **Les dépenses de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>
011 - Charges à caractère général	752 140,00	1 482 000,00	696 349,56
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00	0,00	0,00
66 - Charges financières	15 900,00	0,00	0,00
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	38 876,19
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>769 090,00</b>	<b>1 482 000,00</b>	<b>735 225,75</b>
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	7 991 234,00	0,00	-300 510,00
043 – Transfert de charges	68 520,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 828 844,00</b>	<b>1 482 000,00</b>	<b>434 715,75</b>

### **Les recettes de fonctionnement**

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>
70 - Vente de terrains	34 120,00	0,00	93 176,19
77 – Produits exceptionnels	0,00	0,00	34 640,00
002 -Résultat de fonctionnement reporté	8 820,00	0,00	225 009,56
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>42 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 825,75</b>
042 – Stocks finaux au 31/12/N	8 717 384,00	1 482 000,00	81 890,00
043 – Transfert de charges	68 520,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 828 844,00</b>	<b>1 482 000,00</b>	<b>434 715,75</b>

## **INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	121 000,00	0,00	52 960,00
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>52 960,00</i>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>121 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 960,00</b>
040 – Variation des stocks	8 717 384,00	1 482 000,00	81 890,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 838 384,00</b>	<b>1 482 000,00</b>	<b>134 850,00</b>

### **Les recettes d'investissement**

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	847 150,00	1 482 000,00	394 634,15
<i>dont avance du budget général</i>	<i>847 150,00</i>	<i>0,00</i>	<i>394 634,15</i>
001 – Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	40 725,85
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>847 150,00</b>	<b>1 482 000,00</b>	<b>435 360,00</b>
040 – Variation des stocks	7 991 234,00	0,00	-300 510,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 838 384,00</b>	<b>1 482 000,00</b>	<b>134 850,00</b>

N° DCC 2021-107 – Finances - Décision modificative N°2 Budget annexe - Equipements de tourisme et de loisirs - Exercice 2021

*Ce budget annexe comprend le train touristique de Commelle Vernay et l'aéroport de Roanne.*

*Une première décision modificative a été votée par le Conseil Communautaire du 25 février 2021. Cette DM 1 a modifié les crédits inscrits en section d'investissement, elle concernait des travaux à l'aéroport et la reprise des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).*

**Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2 :**

Elle est proposée en équilibre avec une section de fonctionnement à -103 514 € et une section d'investissement de 1 037 100 €. Cette DM 2 prend en compte la reprise du résultat d'investissement 2020, le report de la création d'une nouvelle ligne aérienne et l'ajustement de crédits ouverts au BP pour l'aéroport et le train.

## Aéroport

### Section de fonctionnement

Le fonctionnement est impacté par le report de la création d'une nouvelle ligne aérienne et l'annulation du meeting 2021. Les crédits ajustés à la baisse portent sur les postes carburant (-120 k€ en dépenses et -125 k€ en recettes), les prestations de sureté aéroportuaire (-35 k€ en dépenses) et le reversement de la taxe aéroportuaire (TAP : -31 k€ en recettes) et l'annulation de la subvention versée au meeting aérien (-15 k€).

Sont inscrits également des honoraires (30 k€), le remplacement du distributeur de carburant suite à la foudre (6,9 k€), la maintenance du nouvel enregistreur vocal et du Airport Manager (1,25 k€), une remise gracieuse de loyers en raison de difficultés financières liées à la COVID-19 (2,2 k€) et la reconstitution de la provision pour le dispositif Compte Epargne Temps (9 k€).

DEPENSES	BP 2021	DM1	DM2
011 - Charges à caractère général	465 600,00		-113 850,00
012 - Charges de personnel	248 160,00		
65 - Autres charges de gestion courante	16 000,00		-15 000,00
66 - Charges financières	5 030,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		4 273,00
68 - Provisions	3 000,00		9 113,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>738 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-115 464,00</b>
042 - Amortissements	277 920,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 016 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-115 464,00</b>

En recettes, sont inscrits le remboursement de l'assurance concernant le sinistre provoqué par la foudre (40 k€), la reprise de la provision pour le dispositif Compte Epargne Temps (12,5 k€) et la diminution de la subvention d'équilibre du budget général inscrite au BP (-12 k€).

RECETTES	BP 2021	DM1	DM2
70 - Produits des services	311 000,00		-125 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	124 600,00		-31 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	571 110,00		-11 950,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>536 710,00</i>		<i>-11 950,00</i>
77 - Produits exceptionnels			40 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions			12 486,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 006 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-115 464,00</b>
042 - Amortissements	10 000,00		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 016 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-115 464,00</b>

### En section d'investissement

Les dépenses d'investissement pour l'aéroport s'élèvent à 1 037 k€ :

- **629 k€** : acquisition des terrains et travaux pour la déviation de la route du cimetière,
- **20 k€** : acquisition de terrains au Nord de l'aéroport,
- **15 k€** : aménagement des abords des portails,
- **10 k€** : maintenance sur l'instrument de guidage visuel situé sur le côté nord de la piste d'atterrissage (PAPI),
- **6,2 k€** : taxe d'aménagement et redevance archéologie préventive pour l'extension du Centre vol à voile,
- **21,2 k€** : acquisition de matériel dont système de jaugeage de la station d'avitaillement (4,6 k€), l'installation d'un enregistreur vocal (6,6 k), télécommande balisage (7,9 k€),

- **46 k€** : suppression des crédits destinés à l'installation d'un portique nécessaire à la création d'une ligne aérienne,
- **381,65 k€** : remboursement total de l'avance du budget général.

DEPENSES	BP 2021	RAR	DM1	DM2
16 - Emprunts et dettes	49 600,00			381 650,00
<i>dont remboursement avance au budget général</i>	<i>12 100,00</i>			<i>381 650,00</i>
21 - Immobilisations corporelles		250,00		
601 - Matériels aéroport	138 300,00	33 568,38	573,44	-24 750,00
* 21 - Immobilisations corporelles	<i>138 300,00</i>	<i>33 568,38</i>	<i>573,44</i>	<i>-24 750,00</i>
608 - Autres travaux aéroport	275 000,00	186 975,18	270 000,00	680 200,00
* 20 - Immobilisations incorporelles		<i>11 475,00</i>		<i>0,00</i>
* 21 - Immobilisations corporelles	<i>90 000,00</i>		<i>270 000,00</i>	<i>79 000,00</i>
* 23 - Immobilisations en cours	<i>185 000,00</i>	<i>175 500,18</i>		<i>601 200,00</i>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>462 900,00</b>	<b>220 793,56</b>	<b>270 573,44</b>	<b>1 037 100,00</b>
040 - Amortissements	10 000,00			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>472 900,00</b>	<b>220 793,56</b>	<b>270 573,44</b>	<b>1 037 100,00</b>

En recettes d'investissement, sont inscrits 133,8 k€ du résultat d'investissement reporté 2020 et 393,3 k€ de subventions pour la déviation de la route du cimetière. Un montant de 510 k€ d'emprunt est inscrit pour équilibrer la section.

RECETTES	BP 2021	RAR	DM1	DM2
13 - Subventions	195 000,00	108 092,00	-171 000,00	393 299,39
* 608 - Autres travaux aéroport	<i>195 000,00</i>	<i>108 092,00</i>	<i>-171 000,00</i>	<i>393 299,39</i>
16 - Emprunts			554 275,00	510 000,00
<i>dont avance du budget général</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
001 - Excédent d'investissement reporté				133 800,61
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>195 000,00</b>	<b>108 092,00</b>	<b>383 275,00</b>	<b>1 037 100,00</b>
040 - Amortissements	277 900,00			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>472 900,00</b>	<b>108 092,00</b>	<b>383 275,00</b>	<b>1 037 100,00</b>

## Train de la Loire

### Section de fonctionnement

Les dépenses nouvelles concernent des achats de fournitures de petit équipement pour la rénovation du site (5,5 k€) et un ajustement des stocks du Jeu du train (6,5 k€).

Afin d'équilibrer la section, il est inscrit en recettes une participation du budget général.

DEPENSES	BP 2021	DM1	DM2
011 - Charges à caractère général	82 920,00		11 950,00
012 - Charges de personnel	41 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	500,00		
66 - Charges financières	1 790,00		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Provisions			
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>126 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 950,00</b>
042 - Amortissements	67 080,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>193 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 950,00</b>

RECETTES	BP 2021	DM1	DM2
----------	---------	-----	-----

70 - Produits des services	40 000,00		
74 - Dotations, subventions et participations			
75 - Autres produits de gestion courante	153 290,00		11 950,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>153 290,00</i>		<i>11 950,00</i>
77 - Produits exceptionnels			
78 - Reprises sur amortissements et provisions			
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>193 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 950,00</b>
042 - Amortissements			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>193 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 950,00</b>

**La section d'investissement** n'est pas modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant le budget Primitif 2021 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°047 en date du 25 février 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2021 comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>
011 - Charges à caractère général	548 520,00	0,00	-101 900,00
012 - Charges de personnel	289 160,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	16 500,00	0,00	-15 000,00
66 - Charges financières	6 820,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	4 273,00
68 - Provisions	3 000,00	0,00	9 113,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>865 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-103 514,00</b>
042 - Amortissements	345 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-103 514,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>DM1</b>	<b>DM2</b>
70 - Produits des services	351 000,00	0,00	-125 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	124 600,00	0,00	-31 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	724 400,00	0,00	0,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>690 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	40 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	12 486,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-103 514,00</b>
042 - Amortissements	10 000,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-103 514,00</b>

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	BP 2021	RAR	DM1	DM2
16 - Emprunts et dettes	76 700,00	0,00	0,00	381 650,00
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>26 700,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>381 650,00</i>
21 - Immobilisations corporelles		250,00	0,00	0,00
601 - Matériels aéroport	138 300,00	33 568,38	573,44	-24 750,00
* 21 - Immobilisations corporelles	138 300,00	33 568,38	573,44	-24 750,00
602 - Train touristique	40 000,00	1 725,00	0,00	0,00
* 21 - Immobilisations corporelles	40 000,00	1 725,00	0,00	0,00
608 - Autres travaux aéroport	275 000,00	186 975,18	270 000,00	680 200,00
* 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	11 475,00	0,00	0,00
* 21 - Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	270 000,00	79 000,00
* 23 - Immobilisations en cours	185 000,00	175 500,18	0,00	601 200,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>530 000,00</b>	<b>222 518,56</b>	<b>270 573,44</b>	<b>1 037 100,00</b>
040 - Amortissements	10 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>540 000,00</b>	<b>222 518,56</b>	<b>270 573,44</b>	<b>1 037 100,00</b>

RECETTES	BP 2021	RAR	DM1	DM2
13 - Autres travaux aéroport	195 000,00	108 092,00	-171 000,00	393 299,39
* 608 - Autres travaux aéroport	195 000,00	108 092,00	-171 000,00	393 299,39
16 - Emprunts	0,00	0,00	556 000,00	510 000,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
001 - Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	133 800,61
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>195 000,00</b>	<b>108 092,00</b>	<b>385 000,00</b>	<b>1 037 100,00</b>
040 - Amortissements	345 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>540 000,00</b>	<b>108 092,00</b>	<b>385 000,00</b>	<b>1 037 100,00</b>

N° DCC 2021-108 – Finances - Reprise de provisions - Risque contentieux fournisseurs

Vu l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT qui indique qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n°DCC2019-182 du 3 décembre 2019 portant sur la constitution d'une provision de 71 380 € pour risque contentieux avec la société Studio Gardoni (dépenses de fonctionnement en 2019 au budget général) ;

Considérant que la société Studio Gardoni, située 77 rue Duquesne à Lyon avait contesté la régularité de l'attribution du marché de Roannais Agglomération pour la déconstruction d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne ;

Considérant que la société Studio Gardoni a saisi le tribunal administratif de Lyon en 2019 contre Roannais Agglomération ;

Considérant qu'en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT qui précise que lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision par une recette de la section de fonctionnement, au compte 78 « reprises sur amortissements et provisions ». La dépense de la collectivité est imputée sur le compte de charge adéquat ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Lyon a condamné, par jugement du 17 décembre 2020, la communauté d'agglomération Roannais Agglomération à verser une indemnité de 58 380 € à la société Studio Gardoni ainsi que la somme de 1 500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative ;

Considérant que le paiement des indemnités a été imputé au budget général en 2020, il convient de reprendre la provision préalablement constituée pour ce dossier (recettes de fonctionnement en 2021 au budget général) ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la reprise de la provision pour risques et charges au titre du contentieux avec la société STUDIO GARDONI pour la somme de 71 380 € ;
- dit que ces sommes seront imputées sur l'exercice 2021- budget général, chapitre 78.

**N° DCC 2021-109 – Finances - Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de la subvention d'équipement versée au Département pour le Boulevard Ouest**

Le contournement ouest de l'agglomération est un axe de circulation majeur du réseau viaire du territoire roannais. Plusieurs routes départementales convergent au centre de l'agglomération, alors même qu'une partie du contournement est composée de voies appartenant au patrimoine de Roannais Agglomération. Il a été décidé en 2015 de transférer la propriété des parcelles concernées au Département de la Loire. L'acte de transfert a pu être finalisé en 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées ;

Vu la délibération n°029 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2015 approuvant la cession du Boulevard Ouest, du carrefour giratoire des Elopées au carrefour giratoire du Marclat au Département de la Loire ;

Vu la délibération n°152 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016 approuvant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Vu l'acte de transfert en date du 10 juin 2020 signé entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération listant avec les références cadastrales sur la commune de Riorges et sur la commune de Roanne le transfert des biens effectué à titre gratuit ;

Considérant qu'il est possible de neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées afin de garantir lors du vote annuel du budget un niveau d'épargne cohérent ;

Considérant que dans l'actif de Roannais Agglomération, le Boulevard Ouest est comptabilisé à hauteur de 31 023 k€ ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- procède, pour la subvention d'équipement versée au Département de la Loire au titre du transfert du Boulevard Ouest, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements de cette subvention versée par une inscription d'une dépense d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

**N° DCC 2021-110 - Aménagement du territoire - Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais - (SYEPAR) - Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire » ,

Vu le rapport présentant l'activité du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) pour l'année 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYEPAR n° DCS 2021-002 du 27 janvier 2021 relative au rapport d'activités 2020 du SYEPAR ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYEPAR n° DCS 2021-003 du 27 janvier 2021 relative au compte administratif pour l'année 2020,

Considérant que le Président du SYEPAR a adressé le 4 mars 2021 au Président de Roannais Agglomération le rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2020 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant ;

Considérant que le rapport d'activité du SYEPAR est un document d'information sur l'organisation du SYEPAR, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence définie dans ses statuts : élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais,

Considérant que le rapport d'activité et le compte administratif 2020 du SYEPAR doivent faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Communautaire ;

**Le Conseil communautaire :**

- prend connaissance du rapport présentant les activités du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) pour l'année 2020, ainsi que du compte administratif arrêté par le Comité Syndical du SYEPAR.

**N° DCC 2021-111 - Aménagement du territoire - Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais - (SYEPAR) - Election d'un nouveau représentant**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération auprès du Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais (SYEPAR) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais (SYEPAR) ;

Considérant que les statuts du SYEPAR prévoit la désignation de 31 représentants titulaires par Roannais Agglomération ;

Considérant que Madame Véronique GARDETTE avait été désignée comme représentante titulaire de Roannais Agglomération au Comité Syndical du SYEPAR ;

Considérant que Madame Véronique GARDETTE a présenté sa démission de ses fonctions de Maire de Lentigny, conseillère municipale et conseillère communautaire et que cette démission a été acceptée par la Préfète de la Loire le 4 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient donc d'élire un autre représentant titulaire pour la remplacer ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- désigne Martine Roffat représentante titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais (SYEPAR).

**N° DCC 2021-112 - Stratégies et Ressources foncières - Bilan des acquisitions et des cessions de biens immobiliers - Exercice 2020**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte au cours de l'année 2020. Il sera annexé au compte administratif 2020.

Les montants ci-dessous sont indiqués Hors Taxes et Hors Droits ; les opérations ne sont pas toutes assujetties à la TVA.

## **ACQUISITIONS FONCIERES AMIABLES DONT LES ACTES ONT ETE REGULARISES EN 2020**

Roannais Agglomération a réalisé **3 acquisitions amiables pour un montant total de 5 483.00 €** pour l'achat d'environ **3 874 m<sup>2</sup>** de terrain. Ceci afin de répondre à des projets portés ou soutenus par Roannais Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences :

- Pour 540,00 €, acquisition à la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE de 726 m<sup>2</sup> de terrains correspondant à une partie de l'emprise du chemin rural de l'étang Saint Martin à intégrer dans le périmètre de l'aéroport de Roanne pour des objectifs de sécurité du site.
- Pour 560,00 €, acquisition à la commune de POUILLY-LES-NONAINS de 1 480 m<sup>2</sup> de terrains correspondant à l'emprise d'un chemin rural à intégrer dans le périmètre de l'aéroport de Roanne pour des objectifs de sécurité du site.
- Pour 4 383,00 €, acquisition à l'Etat d'une parcelle de terrain de 1 753 m<sup>2</sup> faisant partie de l'espace géré par Voie Navigable de France le long du bassin de l'Oudan, pour le projet de construction d'une unité de méthanisation à ROANNE.

## **CESSIONS FONCIERES AMIABLES DONT LES ACTES ONT ETE REGULARISES EN 2020**

Roannais Agglomération a conclu **6 cessions amiables pour un montant de 318 684.58 € pour la vente de 224 644.90 m<sup>2</sup>** de terrain supportant **293.90 m<sup>2</sup> de bâti**, principalement pour répondre à des besoins en termes de développement d'opérateurs économiques ou à des régularisations de situation foncière avec d'autres collectivités (Emprise du Boulevard Ouest et de la RD 31 avec le Département de la Loire, site de Champlong avec la commune de VILLEREST, emprise du gymnase déconstruit avec la commune de LA PACAUDIERE).

Concernant le transfert à titre gratuit du Boulevard Ouest au Département de la Loire, la sortie de l'actif comptable a justifié des opérations d'ordre budgétaires sur la section d'investissement pour 31 023 000 € en dépenses et en recettes ainsi que la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements.

### **Zone d'activités de la Vilette à RIORGES**

- Pour 53 100,00 €, cession à la Société PPAH TOWER d'un terrain d'une surface de 2 655 m<sup>2</sup>, pour le développement d'une société de vente en ligne de mobilier de bureau dirigée par M. Olivier POIGNOT.

### **Zone d'activités les Royaux à LENTIGNY**

- Pour 29 240,00 €, cession à la SCI MAJ d'un terrain de 1 966 m<sup>2</sup>, pour le développement de la société Design Compo Menuiserie.

### **Parc d'activités rue du 8 mai 1945 à RIORGES**

- Pour 236 344,58 €, cession à la commune de RIORGES de 9 lots de copropriété représentant une surface bâtie de 293.90 m<sup>2</sup> et 114.90 m<sup>2</sup> de stationnement en vue de la création d'un centre médical municipal.

### **Site de l'ancien gymnase à LA PACAUDIERE**

- Pour l'Euro symbolique, cession à la commune de LA PACAUDIERE d'un terrain de 4 071 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'un terrain de Padel à l'emplacement du gymnase déconstruit.

### **Site touristique du Golf à VILLEREST**

- Pour l'Euro symbolique, cession à la commune de VILLEREST de l'emprise du cheminement piétons en périphérie du golf, de l'emprise d'une partie du chemin Napoléon et de l'emprise du parking représentant une surface totale de 61 352 m<sup>2</sup> en pleine propriété et 602 m<sup>2</sup> pour moitié en indivision sur le territoire de la commune de VILLEREST.

### **Régularisation foncière de l'emprise du boulevard Ouest et de la RD 31 avec le Département de la Loire à ROANNE et RIORGES**

- Transfert effectué à titre gratuit de l'emprise du Boulevard Ouest et de la RD 31 au Département de la Loire représentant une surface de 152 921 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de RIORGES et 1 565 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de ROANNE.

## **ECHANGES DE TERRAINS DONT LES ACTES ONT ETE REGULARISES EN 2020**

Roannais agglomération a effectué **2 échanges de terrains**.

### **Echange de terrains avec la commune de VILLEREST sans soulte financière**

- Acquisition à la commune de VILLEREST de 51 602 m<sup>2</sup> de terrains situés sur le site touristique de la plage de Villerest, pour une valeur de l'ensemble estimée à 192 885,00 €.
- Cession à la commune de VILLEREST de 71 342 m<sup>2</sup> de terrains situés sur différents secteurs de la commune, allée Bernard Palissy, le Vernois, Saint Sulpice et Seigne pour une valeur de l'ensemble estimée à 73 500,00 €.

Cet échange a été consenti et accepté gratuitement sans soulte ni retour, de part, ni d'autre.

**Echange de terrains avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) avec une soulte financière au profit de Roannais Agglomération**

- Acquisition à la DREAL de 2 646 m<sup>2</sup> de terrains situés dans le périmètre de la future Zone d'activités de la demi-lieu nord à MABLY, pour une valeur de 23 814,00 €.
- Cession à la DREAL de 4 901 m<sup>2</sup> de terrains situés dans le périmètre de la future Zone d'activités de la demi-lieu nord à MABLY, pour une valeur de 92 993,00 €.

Cet échange a été réalisé avec une soulte financière de 69 200,00 € au profit de Roannais Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les principales actions foncières menées au cours de l'année 2020 traduisent en dépenses, la maîtrise de secteurs visant leur aménagement pour des opérations d'équipements publics et en recettes, les ventes de terrains ou bâtiments situés en zones économiques, et des régularisations foncières avec les communes de Villerest et La Pacaudière ainsi qu'avec le Département de la Loire ;

Considérant que l'ensemble des acquisitions a été mené dans le cadre d'ententes amiables avec les propriétaires ;

Considérant que seules les opérations ayant fait l'objet d'un acte authentique signé par les deux parties au cours de l'année 2020, hors frais de notaire, ont été prises en considération dans ce bilan ;

**Le Conseil communautaire :**

- prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par Roannais Agglomération, sur l'exercice 2020.

**N° DCC 2021-113 - Ressources Humaines - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et comité technique (CT) : désignation des représentants**

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2013-036 du 18 février 2013 créant le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à Roannais Agglomération et fixant le nombre de représentant du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants ;

Vu la délibération n° DCC 2020-127 du 17 juillet 2020 désignant les représentants au CHSCT et au CT ;

Vu la démission de Mme GARDETTE de son mandat de maire de la commune de Lentigny, de conseillère municipale et de conseillère communautaire, acté par Mme la Préfète de la Loire en date du 4 mars 2021 ;

Considérant que Mme GARDETTE a été désignée suppléante au CHSCT et au CT par délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020 ;

Considérant que Mme Véronique GARDETTE a présenté sa démission de ses fonctions de Maire de Lentigny, conseillère municipale et conseillère communautaire et que cette démission a été acceptée par la Préfète de la Loire le 4 mars 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Martine ROFFAT suppléante au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour remplacer Véronique GARDETTE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
S. CREUZET	<b>M. ROFFAT</b>
JY. BOIRE	M. PEUILLON
Y. NICOLIN	D. BRUYERE
L. BOYER	MC. BRAVO
M. LOUGHRAIEB	C. ROBIN

- désigne Martine ROFFAT suppléante au comité technique (CT) pour remplacer Véronique GARDETTE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
S. CREUZET	<b>M. ROFFAT</b>
JY. BOIRE	M. PEUILLON
Y. NICOLIN	D. BRUYERE
L. BOYER	MC. BRAVO
M. LOUGHRAIEB	C. ROBIN

N° DCC 2021-114 – Savoirs, Recherche et Innovation : Tarifs : Modification de la grille tarifaire du Fablab

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 portant sur les tarifs du Fablab à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que le projet de développement du Fablab, a pour objectif de créer un véritable Pôle d'innovation numérique, et que la grille tarifaire a été revue pour être plus cohérente avec les publics cibles et les objectifs du service ;

Considérant qu'il est proposé :

- Une adhésion de 35 € obligatoire donnant accès au lieu, à ses équipements et services.
- Une adhésion gratuite uniquement pour étudiants et lycéens dans le cadre d'un projet tutoré.

Accompagnement CAO 2D / 3D et Fabrication numérique – Formule 10h00 :

- o Entreprises de + de 1 000 salariés : 1 500 €
- o Entreprises entre 250 et 1 000 salariés : 650 €
- o Entreprises de moins de 250 salariés : 450 €
- o Porteurs de projets / services publics / associations / établissements d'enseignement / entreprises moins de 10 salariés : 250 €
- o Grand public / particulier : 90 €

Accompagnement CAO 2D / 3D et Fabrication numérique – Formule 5h00 :

- o Entreprises de + de 1 000 salariés : 950 €
- o Entreprises entre 250 et 1 000 salariés : 400 €
- o Entreprises de moins de 250 salariés : 300 €
- o Porteurs de projets / services publics / associations / établissements d'enseignement / entreprises moins de 10 salariés : 150 €
- o Grand public / particulier : 60 €

Accompagnement CAO 2D/ 3D Fabrication numérique – Formule à l'heure :

- o Entreprises de + de 1 000 salariés : 180 €
- o Entreprises entre 250 et 1 000 salariés : 90 €

- Entreprises de moins de 250 salariés : 70 €
- Porteurs de projets / services publics / associations / établissements d'enseignement / entreprises moins de 10 salariés : 40 €
- Grand public / particulier : 30 €

Temps d'utilisation des machines et pour les matériaux :

- Fraiseuse / scanner 3D : 20 €
- Résine : 2 € / le ml
- Impression 3D dépôt de fil : 3 € de l'heure
- Medium / MDF : 6,50 € – 40x60 cm
- Plastique Thermoformable : 3 € la plaque 30x40 cm
- Impression 3D gros volume dépôt de fil / Découpe laser CO2, Fibre : 5 € de l'heure
- Découpe jet d'eau : 2 € / le kilo
- Vinyle : 4 € / 30x30 cm
- Flex : 6 € / 50x50 cm
- Plaque de laiton 100x100 mm ep. 0.5 mm : 15 €
- Plaque de laiton 100x100 mm ep. 1 mm : 25 €
- Scanner 3D PRO (entreprise de + de 10 salariés) : 45 € de l'heure
- Aluminium : la plaque de 10x10 cm ep. 1 mm : 8 €

Atelier créatif : Tarif par séance et par personne (3h max), uniquement pour le grand public : 20 €

Marathon créatif : destiné à favoriser la cohésion de groupe, favoriser la créativité et l'innovation autour des process de fabrication numérique (*uniquement pour les entreprises / porteurs de projets / services publics / associations / établissements d'enseignement*) : 90 € de l'heure (+ indemnités supplémentaires si déplacement 0,54 € / km)

Centres sociaux : Tarif par séance et par enfant (3h max) : 9 €

Locations : Scan 3D : comprend installation + initiation (tarif pour 1 journée) : 450 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-245 du 16 décembre 2020, portant sur le même objet ;
- fixe les tarifs d'adhésion et d'utilisation des services du Fablab à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 selon la grille tarifaire annexée;
- dit que les recettes seront comptabilisées dans le budget général.

N° DCC 2021-115 – Habitat - Entrée de l'OPH - Grand Dijon Habitat dans la Société de coordination SC Amplitudes : Autorisation de cession de parts d'OPHEOR au profit de l'OPH Grand Dijon Habitat

Vu les articles L. 423-1-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 approuvant la constitution d'un organisme de logement social entre l'OPH Ardèche Habitat, l'OPH Bourg Habitat, l'OPH Macon Habitat et l'OPH OPHEOR, dénommé « SC Amplitudes, société de coordination » ;

Considérant que la société « SC Amplitudes, société de coordination », a été dûment agréée par arrêté ministériel du 8 février 2021 et immatriculée depuis le 28 janvier 2021 ;

Considérant que depuis, l'OPH Grand Dijon Habitat a manifesté son intérêt pour rejoindre la société « SC Amplitudes, société de coordination » ;

Considérant que l'OPH OPHEOR cèdera, comme les autres actionnaires (Ardèche Habitat, Bourg Habitat, Mâcon Habitat), 200 actions au prix unitaire de 100 € sur les 1 000 actions qu'il détient aujourd'hui au sein de la société « SC Amplitudes, société de coordination » ;

Considérant que la collectivité de rattachement, Roannais Agglomération, doit autoriser l'OPH d'OPHEOR à céder certaines de ses actions de la société « SC Amplitudes, société de coordination » au profit de l'OPH Grand Dijon ;

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- autorise l'OPH OPHEOR à céder 200 actions de la société « SC Amplitudes, société de coordination » au profit de l'OPH Grand Dijon, selon un prix unitaire de 100 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### **N° DCC 2021-116 – Habitat - Dispositif Prime Sortie de Vacance - Opération située 22 rue Emile Noirot à Roanne - Attribution d'un fonds de concours à EPOA**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif Prime Sortie de Vacance ;

Considérant que EPOA souhaite démolir un bâtiment de 10 logements, situé 22, rue Emile Noirot à Roanne pour le compte de la Ville de Roanne,;

Considérant qu'une convention opérationnelle a été signée entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération et EPOA en date du 7 janvier 2019 ;

Considérant que le montant total de l'acquisition de ce bâtiment est de 263 000 € et que le montant total des travaux de démolition est estimé à 163 802,40 € TTC ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière au règlement n°4 « prime sortie de vacance » de 2021 ;

Considérant que ces travaux ont été validés par la commission d'attribution du 5 mars 2021 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 31 500 € de prime sortie de vacance (calculée sur les différentes surfaces des logements) ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Acquisition	263 000,00 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	31 500,00 €
Travaux de démolition	163 802,40 €	Autofinancement EPORA	395 302,40 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>426 802,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>426 802,40 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue un fonds de concours à hauteur de 31 500 € à EPORA, pour l'opération de démolition d'un bâtiment situé 22, rue Emile Noirod à Roanne ;
- dit que ce fonds de concours sera versé en une seule fois, à l'approbation de la présente délibération.

N° DCC 2021-117 – Habitat - Dispositif Prime Sortie de Vacance - Opération située 26 rue Emile Noirod à Roanne - Attribution d'un fonds de concours à la ville de Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif Prime Sortie de Vacance ;

Considérant que la Ville de Roanne souhaite démolir un bâtiment de 2 logements, situé 26 rue Emile Noirod à Roanne ;

Considérant que le montant total de l'acquisition de ce bâtiment est de 165 000 € et que le montant total des travaux de démolition est estimé à 72 356 € TTC ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière au règlement n°4 « prime sortie de vacance » de 2021 ;

Considérant que le projet a été validé par la commission d'attribution du 5 mars 2021 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 7 000 € de prime sortie de vacance (calculée sur les différentes surfaces des logements) ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Acquisition	165 000 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	7 000 €
Travaux de démolition	72 356 €	Autofinancement VILLE DE ROANNE	230 356 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>237 356 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>237 356 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue un fonds de concours à hauteur de 7 000 € à la Ville de Roanne, pour l'opération de démolition d'un bâtiment situé 26, rue Emile Noirod à Roanne ;

- dit que ce fonds de concours sera versé en une seule fois, à l'obtention de la délibération concordante du Conseil Municipal de la Ville de Roanne.

**N° DCC 2021-118 - Eau et Assainissement - Etude sur le transfert de la compétence Assainissement - Convention de mandat avec la Roannaise de l'Eau, la COPLER et la C-OR**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement »

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Roannais Agglomération est membre du Syndicat Roannaise de l'Eau au titre de plusieurs compétences à la carte, et principalement pour la compétence « eau » ;

Considérant que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont acté, en réunion du 11 février 2021, la réalisation par Roannaise de l'Eau, d'une étude préalable au transfert de la compétence assainissement à la Roannaise de l'Eau ;

Considérant que Roannaise de l'Eau assumera les dépenses des marchés de prestations passées, dans le cadre du présent mandat et procèdera à la recherche de subventions ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage à rembourser Roannaise de l'Eau des dépenses réelles, déductions faites des subventions, à part égale entre Roannais Agglomération, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône à Roannais Agglomération ;

Considérant que les membres et le syndicat ont un intérêt à se doter d'une vision partagée sur la gestion du cycle de l'eau, et Roannaise de l'Eau a un intérêt à mettre en œuvre une gestion cohérente des compétences du cycle de l'eau ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve la convention de mandat, pour l'étude du transfert de la compétence « Assainissement » de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau ;
- précise que les dépenses, réalisées dans le cadre du mandat par la Roannaise de l'Eau, seront remboursées, déduction faite des subventions notifiées, à part égale ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**N° DCC 2021-119 - Eau et Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « rue Gilbertès » sur la commune de Roanne**

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Roanne a accordé un permis de construire, rue Gilbertès ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées, et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées.

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de Roanne, et que par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Roanne contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 7 963,01 € HT, et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de Roanne à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de Roanne a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement rue Gilbertès à intervenir avec Roannais Agglomération, par délibération du conseil municipal du 11 février 2021 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la convention de financement avec la commune de Roanne pour l'extension du réseau public d'assainissement, rue Gilbertès ;
  
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-120 - Eau et Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées - « lieu-dit L'Ecluse » sur la commune de Mably

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Mably a accordé une déclaration préalable pour une division de parcelle, au lieu-dit L'Ecluse ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées, et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de Mably et que par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Mably contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 8 665,92 € HT, et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de Mably à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de Mably approuvera la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement L'Ecluse à intervenir avec Roannais Agglomération, par délibération municipale le 7 mai 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la convention de financement, avec la commune de Mably pour l'extension du réseau public d'assainissement, lieu-dit L'Ecluse ;
  
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-121 - Transition énergétique - Convention d'avances en comptes courants au profit de la société par action simplifiée (SAS) PARC DES VENTS DES NOES

Vu l'article L 1522-4 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand éolien » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant le plan de développement éolien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant la création d'une société d'économie mixte dans le cadre du plan de développement éolien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société Parc des Vents de Noës à hauteur de 72 % de son capital social ;

Considérant qu'en sus de cette participation, Roannais Agglomération peut faire un apport à la société Parc des Vents des Noës de disponibilités de trésorerie en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associé ;

Considérant que la société, dans le cadre du développement de ses activités liées à la construction du Parc éolien des Noës, dont les travaux vont débuter à l'été 2021, pour une mise en service prévue mi-2023, nécessite des besoins de financement prévisionnel de 25,5 M €. Ce financement sera comblé par emprunt et par un premier montant de 1 650 000 € d'apports des associés ;

Considérant la répartition des parts de la société entre les associés, il est proposé que :

- la société de financement régional OSER, associée, mette à la disposition de la société, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 330 000 € ;
- Roannais Agglomération mette à disposition de la société, sous forme d'avances en comptes courants, la somme de 1 320 000 €.

Considérant que les apports constituent pour les actionnaires une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Nature de l'apport : avance en compte courant,
- Objet : couverture des premiers besoins de financement de la Société Parc des Vents des Noës,
- Montant maximum de l'apport de Roannais Agglomération : 1 320 000 €,
- Montant maximum de l'apport d'OSER : 330 000 €
- Rémunération : intérêt annuel de 5% à compter de la date de mise en service effective de la centrale,
- Conditions de remboursement : remboursement à tout moment sur demande écrite et sous réserve que la trésorerie de la société Parc des Vents des Noës le permette.
- L'avance consentie par Roannais Agglomération et par OSER sera rémunérée à compter du jour de la date anniversaire de la mise en service effective du Parc éolien des Noës.

Considérant que les recours ne sont pas totalement purgés, le conseil communautaire pourrait être de nouveau saisi pour la délivrance de cette avance, si un recours justifié était présenté ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accorde une avance à la société Parc des Vents des Noës, d'un montant maximum de 1 320 000 €, sous la forme d'un apport en compte courant d'associés ;
- approuve la convention d'avances en comptes courants, au profit de la société Parc des Vents des Noës ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celle-ci ;
- dit que l'avance sera imputée au chapitre 27 et que les intérêts annuels seront portés au chapitre 76 du budget général pour les exercices s'y rapportant.

N° DCC 2021-122 - Transition énergétique - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés GAZ 6 - Marché subséquent UGAP n° 20U044-003-001 avec la société GAZ DE BORDEAUX

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003, concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 relatif aux groupements de commande ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP) portant sur les groupements de commandes ;

Vu les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du CCP portant sur les centrales d'achat ;

Vu les dispositions des articles R.2162-1, R.2161-2-al.1, R.2162-4-3°, R.2162-5 et R.2162-6 du CCP portant sur les accords-cadres passés sans montant minimum et sans montant maximum ;

Vu les dispositions des articles R.2162-7 à R.2162-12 du CCP portant sur les marchés subséquents aux accords-cadres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la décision du président N° DP 2020-371 du 7 octobre 2020 approuvant le groupement de commandes avec la centrale d'achats de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel et services associés ;

Considérant que le marché subséquent de « GAZ 4 » conclu par Roannais Agglomération dans le cadre d'un groupement d'achats avec l'UGAP arrive à échéance le 30 juin 2021,

Considérant que Roannais Agglomération a adhéré au groupement de commandes proposé par l'UGAP à l'automne 2020 pour la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés sous la forme du dispositif « GAZ 6 » passé(s) sur le fondement d'accords-cadres ;

Considérant que l'UGAP a organisé une consultation en renouvellement du dispositif « GAZ 4 » sous la forme du dispositif « GAZ 6 », dont Roannais Agglomération a bénéficié, en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires ;

Considérant que l'UGAP a ensuite procédé à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure des marchés subséquents par bénéficiaire ;

Considérant qu'à l'issue de cette remise en concurrence, l'offre de la société Gaz de Bordeaux a été jugée comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que la convention de groupement prévoyait que l'UGAP signe le marché subséquent pour le compte de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que l'offre retenue par Roannais Agglomération pour la fourniture d'énergie Gaz contient une part de Biogaz correspondant à 100% ;

Considérant que le choix biogaz sera confirmé dans les outils et fichiers de Gaz de Bordeaux lorsqu'il les adressera à Roannaise Agglomération à la phase « opérations préalables à la fourniture ».

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le marché subséquent « PCE distribués par GRDF et situés en région : Auvergne-Rhône-Alpes (01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74), Provence-Alpes-Côte d'Azur (04, 05, 06, 13, 83, 84) et PCE distribués par GRDF et appartenant à des entités dont le siège de l'entité Bénéficiaire est localisé dans les départements listés ci-dessus » avec la société GAZ DE BORDEAUX au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) et du bordereau des points de comptage et d'estimation ;
- précise que ce marché subséquent est conclu dans le cadre de l'accord-cadre de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés GAZ 6 organisé par l'UGAP, coordonnateur du groupement de commandes ;
- précise que ce marché subséquent est conclu sans montant minimum et sans montant maximum à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2025, soit pour une durée de 4 ans ;
- précise que ce marché subséquent a été signé par l'UGAP conformément aux dispositions de la convention de groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit

accord-cadre ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur les budgets concernés - chapitre 011 « Charges à caractère général ».

## DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

## TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-181 du 21 mai 2021 – Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, a pour vocation de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales ;

Considérant que dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales propose un appel à projets ;

Considérant que le service Familles met en place des projets remplissant les critères de cet appel à projets ;

Considérant que le montant de ces fonds d'accompagnement varie selon le budget prévisionnel des projets ;

Considérant que les plans de financement prévisionnels de ces actions sont les suivants :

### LOGICIEL GESTION CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Logiciel	28 231 €	Subvention CAF :	20 000 €	71%
		Roannais Agglomération	8 231 €	29%
<b>TOTAL</b>	<b>28 231 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 231 €</b>	<b>100%</b>

### JOURNEES JEUX VIDEO FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Achats	1 270 €	Subvention CAF :	4 000 €	60%
Autres services extérieurs	4 000 €	Roannais Agglomération	2 670 €	40%
Charges de personnel	1 400 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 670 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 670 €</b>	<b>100%</b>

### PROJET EXPRESSION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Achats :	500 €	Subvention CAF :	6 000 €	67%
Autres services extérieurs	6 750 €	Roannais Agglomération	3 000 €	33%
Charges de personnel	1 750 €			
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>	<b>100%</b>

## **DECIDE**

- de solliciter des subventions, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les actions suivantes :

Actions	Montant sollicités
Investissement logiciel gestion Centre de loisirs intercommunal	20 000 €
Journées jeux vidéo	4 000 €
Projet expression	6 000 €

- de préciser que cet appel à projets 2021 se termine le 1<sup>er</sup> juin 2021.

N° DP 2021-182 du 21 mai 2021 - Modification de la Régie de recettes et d'avances culturelle et touristique - Modification de la décision n° DP 2021-069 du 16 février 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant des délégations de pouvoirs au Président et notamment pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances ;

Vu la décision de modification de la régie d'avances et de recettes culturelle et touristique N° 2021-069 du 16 février 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes et d'avance « culturelle et touristique » suite à la suppression du règlement des dépenses en numéraires et de la mise en place d'un paiement des dépenses par carte bancaire ;

## **DECIDE**

La décision du Président N° DP 2021-069 du 16 février 2021, concernant la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique de Saint Jean Saint Maurice sur Loire est modifiée comme suit :

Les dépenses de la régie pourront être réglées par carte bancaire ou par virement à partir du compte DFT sur présentation des justificatifs.

Les autres dispositions de la décision, rappelées ci-dessous, se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

- de définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :

- \* réservation du gîte d'étape (nuitées des pèlerins),
- \* la taxe de séjour concernant le gîte,
- \* droits d'entrée des animations,
- \* location d'espaces de réunion,
- \* les cautions,
- \* inscription de stage,
- \* les commissions pour stage/exposition,
- \* stands pour évènements culturels,
- \* produits de la vente de photographies sous format numérique.

- d'installer la régie à « la Cure » St Jean St Maurice sur Loire– 42155

- de dire que la régie est mobile afin de permettre au régisseur d'encaisser les recettes à divers endroits du territoire

- de dire que le fonctionnement correspond à une année civile : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :

- \* en numéraire,
- \* au moyen de chèques bancaires,
- \* paiement en ligne sur internet (portail des familles).
- \* paiement par carte bancaires

Les recettes donneront lieu à la délivrance d'un ticket.

- de dire que la régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

- de fixer le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, à 2 500 € (deux mille cinq cent euros), et le fonds de caisse à 70 € (soixante-dix euros) ;

- d'autoriser le paiement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement du service animations locales et culturelles :

- \* les cautions,
- \* le reversement des droits d'entrée si annulation de spectacles
- \* autres : épicerie et petites fournitures
- \* les dépenses liées à l'entrée de spectacle lors des repérages des compagnies par le service.

- de définir le montant maximum de l'avance à consentir, à savoir : 500 € (cinq cent euros) ;

- d'autoriser à encaisser les recettes lors des expositions temporaires à la Cure et les recettes des opérations pour le compte de tiers (dépôt-vente) à la boutique de la Cure sur la base d'une convention.

Les encaissements s'effectuent en espèces, chèques ou cartes bancaires. Les recettes engendrées par ces produits sont entièrement versées sur le compte DFT avec un état des ventes et des stocks dûment signé par le régisseur, avec une ventilation des recettes revenant à Roannais Agglomération (dont les commissions de vente) et des recettes encaissées pour le compte des tiers (par tiers concerné).

Le Régisseur assurera le reversement périodique des sommes dues au déposant par virement à partir du compte DFT. Il ne restera sur le compte DFT que les sommes correspondant aux commissions des ventes et qui feront l'objet d'un reversement sur le compte de Roannais Agglomération par virement.

- de dire que le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;

- de définir l'intervention des mandataires dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

- d'indiquer que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :

*\* le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre,*

*\* la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.*

- *d'imposer au régisseur un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;*

- *d'inviter le régisseur à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge. ;*

- *de préciser que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur ;*

*Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.*

- *de dire que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Roannais et Madame la Trésorière de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.*

N° DP 2021-183 du 21 mai 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au contrat de cession - Spectacle « le village de pianos » programmé les 17 et 18 juillet 2021 Compagnie La Volière

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le Spectacle « Le Village de Pianos » de la Compagnie « La Volière » programmé initialement les 22 et 23 mai 2021, n'a pas pu avoir lieu suite à la décision gouvernementale interdisant les rassemblements pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ;

Considérant l'offre de report pour une nouvelle date de la Compagnie, aux 17 et 18 juillet 2021, dans les mêmes conditions prévues au contrat initial ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce report par un avenant au contrat de cession ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant au contrat de cession avec la compagnie « La Volière, ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « Le Village de Pianos » aux 17 et 18 juillet 2021 ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° DP 2021-184 du 21 mai 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au contrat de cession - Spectacle « Le Piano Flottant » programmé le samedi 17 juillet 2021 - Compagnie La Volière

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Le Piano Flottant » de la Compagnie « La Volière », programmé initialement le 22 mai 2021, n'a pas pu avoir lieu suite à la décision gouvernementale interdisant les rassemblements pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ;

Considérant l'offre de report pour une nouvelle date de la Compagnie au 17 juillet 2021 dans les mêmes conditions prévues au contrat initial ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce report par un avenant au contrat de cession ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant au contrat de cession, avec la compagnie « La Volière », ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « Le Piano Flottant » le 17 juillet 2021 ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° DP 2021-185 du 21 mai 2021 - Travaux, Maintenance et entretien - Vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages des bâtiments de Roannais Agglomération - Marché avec la société APS

Vu les dispositions des articles L. 2123-1-1° et R 2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et avec montant maximum fixant toutes les stipulations contractuelles du contrat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le marché de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumage des bâtiments de Roannais Agglomération est arrivé à son terme en mars 2020, et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

Considérant la consultation organisée en procédure adaptée le 16 mars 2021 pour la réalisation des prestations de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages des bâtiments de Roannais Agglomération ;

Considérant que les prestations attendues comprennent d'une part une partie de vérifications réglementaires et d'autre part des prestations de maintenance curative en fonction du besoin ;

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord cadre « mono attributaire » sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du marché de 3 ans, reconductions incluses ;

Considérant les 2 offres reçues et l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de la société APS est économiquement la plus avantageuse ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'accord-cadre « à bons de commandes » de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs et désenfumages des bâtiments de Roannais Agglomération, avec la société APS, au vu des prix du BPU ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois par période de un an, sans excéder une durée totale de trois ans ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions incluses) ;
- d'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets concernés – section de fonctionnement.

N° DP 2021-186 du 26 mai 2021 - Déchets ménagers - Fourniture et mise en place de bâtiments modulaires comme base de vie à la déchèterie de Varennes sur la commune de Roanne - Marché avec la société ACTIMODUL SAS

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de remplacer les préfabriqués existants et d'installer de nouveaux bâtiments modulaires comme base de vie à la déchèterie de Varennes, sur la commune de Roanne ;

Considérant la mise en concurrence, effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée, le 24 mars 2021, pour la fourniture et mise en place de bâtiments modulaires comme base de vie à la déchèterie de Varennes, sur la commune de Roanne ;

Considérant les deux offres reçues et l'analyse de celles-ci, selon les critères de choix ;

## **DECIDE**

- d'approuver le marché de fourniture et mise en place de bâtiments modulaires comme base de vie à la déchèterie de Varennes, sur la commune de Roanne, avec la société ACTIMODUL SAS, pour un montant global et forfaitaire de 89 622,44 €HT ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée d'exécution de maximum 10 semaines, soit 50 jours ouvrés, à compter de sa notification ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général –Section d'investissement - Opération 1016.

N° DP 2021-187 du 26 mai 2021 - Politique de la Ville - Dispositif MONSHERIF© - Convention avec le tribunal judiciaire de Roanne et les associations ARRAVEM, SOS Violences Conjugales 42 et AISPAS

Vu l'article L5126-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence « Politique de la Ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013, relative à l'intérêt communautaire « Politique de la ville dans la communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 se rapportant à l'extension du périmètre du CISPD ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que, dans le cadre des actions du CISPD et plus particulièrement dans le cadre de la problématique des violences intrafamiliales et sexuelles, Roannais Agglomération souhaite accompagner les victimes de violences et prévenir toute réitération ;

Considérant que, dans la lignée des différentes actions qui ont pu être conduites les années passées et soucieux de la prise en compte de cette problématique sur son territoire, Roannais Agglomération souhaite promouvoir des dispositifs innovants afin de lutter contre les violences intrafamiliales ;

Considérant que la SAS DOMIE DIGITAL, dont l'objet est d'éditer des solutions technologiques innovantes, a développé une solution de sécurité des personnes intitulée MONSHERIF® ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite expérimenter le dispositif MONSHERIF® sur son territoire ;

Considérant que l'objectif est de réunir les acteurs de terrain que sont la justice locale, par l'intermédiaire de M. le Procureur de la République de Roanne et la Présidente du tribunal judiciaire de Roanne, Roannais Agglomération et les trois associations partenaires (ARRAVEM, SOS Violences Conjugales 42 et AISPAS) afin de développer sur le ressort du tribunal judiciaire de Roanne une première expérimentation de la solution MONSHERIF® ;

Considérant qu'il convient de formaliser une convention entre les différents acteurs précisant les modalités d'expérimentation du dispositif MONSHERIF®, qui prendra effet à compter du 9 juin 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 juin 2022 ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'expérimentation, sur le territoire de Roannais Agglomération, du dispositif MONSHERIF®, solution de sécurité des personnes dont l'objectif est de lutter contre les violences intrafamiliales ;
- d'approuver la convention à intervenir avec les acteurs de terrain que sont la justice locale, par l'intermédiaire de M. le Procureur de la République de Roanne et la Présidente du tribunal judiciaire de Roanne, ainsi qu'avec les trois associations partenaires : ARRAVEM, SOS Violences Conjugales 42 et AISPAS ;
- de préciser que cette convention prendra effet à compter du 9 juin 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 juin 2022.

N° DP 2021-188 du 27 mai 2021 - Eau – Assainissement - Convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées n°100 de la section BT, n°230,231,325,329,219,317 de la section BV sur la commune de Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire Assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation une délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'agglomération ;

Considérant, qu'après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles cadastrées sous les numéros n°100 de la section BT, n°230, 231, 325, 329, 219 et 317, de la section BV, sur la commune de Roanne, le propriétaire reconnaît à Roannais Agglomération, maître d'ouvrage, les droits suivants :

- 1 – Etablir à demeure ladite canalisation de 100 à 500 mm dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0,60 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol ;
- 2 - Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires ci-après désignés : regards de visite, canalisations principales et de branchement ;
- 3 - Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbre et dessouchages reconnus indispensables pour la pérennité des ouvrages et canalisations ;
- 4 - Autoriser tout propriétaire riverain qui en fait la demande à venir se raccorder sur cette canalisation publique sans versement d'indemnité auprès des propriétaires des parcelles sur lesquelles elle est implantée. Par voie de conséquence Roannais Agglomération, chargé de l'exploitation des ouvrages, ou la Société qui pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non conforme à l'identique des ouvrages à établir ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention de servitude de passage avec la Ville de Roanne pour des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, dans une bande d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0,60 m dans la parcelle cadastrée sous les numéros 100 de la section BT et numéros 230,231,325,329,219,317 de la section BV sur la commune de Roanne ;

- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-189 du 27 mai 2021 – Mobilité- Don de 4 trottinettes électriques de la société TRANSDEV à Roannais Agglomération**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour accepter les legs et les dons y compris dans le cadre du mécénat, quelle que soit leur nature ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur du développement des modes de transports doux, Roannais Agglomération a mis à disposition de ses agents 4 trottinettes électriques en essai pendant 12 mois par l'intermédiaire d'un contrat de prêt avec la société TRANSDEV ;

Considérant que la société TRANSDEV propose à Roannais Agglomération le don de ces trottinettes électriques à expiration du contrat de prêt au 31 mai 2021 ;

Considérant que les trottinettes faisant l'objet du don seront intégrées dans le parc de véhicules de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce don avec la société TRANSDEV ;

## **DECIDE**

- d'accepter le don de 4 trottinettes électriques de la société TRANSDEV à Roannais Agglomération ;
- d'intégrer les trottinettes électriques dans l'effectif du parc de véhicules de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Jean-Luc CHERVIN, Vice-président délégué aux transports, aux déplacements et aux mobilités, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N° DP 2021-190 du 28 mai 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de ROANNE - Résiliation amiable - Convention d'occupation Précaire Phase Transitoire et Convention d'engagement de services et de prestations technologiques Avec les sociétés APPLILOGIK et BE-LOGIK**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 26 juin 2020 accordant une convention d'occupation précaire – phase transitoire – et une convention d'engagement de services et de prestations technologiques au profit des sociétés BE-LOGIK et APPLILOGIK ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que les sociétés APPLILOGIK et BE-LOGIK occupent les bureaux n° 16 et 17 au sein du Numériparc depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant que le tribunal de commerce de Lyon a rendu un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire le 29 avril 2021 à l'encontre de la société BE-LOGIK et que le mandataire judiciaire liquidateur a sollicité la résiliation de la convention à cette date ;

Considérant que la société APPLILOGIK, colocataire de BE-LOGIK, a sollicité Roannais Agglomération pour changer de bureau au sein du Numériparc, suite au départ de son colocataire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Considérant qu'en matière de convention d'occupation précaire, la volonté des parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs de résiliation unilatérale ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement aux demandes des sociétés BE-LOGIK et APPLILOGIK, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable ;

## **DECIDE**

- d'accorder la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire et de la convention d'engagement de services et de prestations technologiques sollicitée par la société APPLILOGIK, ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, et par la société BE-LOGIK, ayant son siège social 49 avenue Lefèvre à Vaux-en-Velin ;
- de préciser que, pour la société BE-LOGIK, la résiliation amiable a pris effet à la date de l'ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de Lyon prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire à son encounter, soit le 29 avril 2021 ;
- de préciser que pour la société APPLILOGIK, la résiliation amiable prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- d'indiquer que la convention d'occupation précaire concerne l'occupation des bureaux n° 16 et 17 du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de dire que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2021-191 du 28 mai 2021 - Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire et Convention de services et de prestations technologiques du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 6 juillet 2022 avec la Société APPLILOGIK

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises, et gère une pépinière numérique au sein du Numériparc ;

Considérant que l'entreprise APPLILOGIK, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, créée le 7 juillet 2017, et dont le domaine d'activité concerne le conseil et le développement de logiciels et applications mobiles, souhaite continuer à se développer au Numériparc ;

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut bénéficier d'une convention d'occupation précaire – pépinière numérique – « phase transitoire », d'au maximum 36 mois après la date de création de l'entreprise et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que la société APPLILOGIK a sollicité Roannais Agglomération en avril 2021 pour bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société APPLILOGIK ;

## **DECIDE**

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société APPLILOGIK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau n° 8 d'une surface de 23.80 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de conseil et de développement de logiciels et applications mobiles ;
- de dire que la convention prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2021 et se termine le 6 juillet 2022 inclus ;
- d'accorder, à la société APPLILOGIK, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société APPLILOGIK ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-192 du 28 mai 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement et itinérance - Programme d'animation des Grands Murcins 2021 Spectacle « L'Allée des Géants » programmé le 27 juin 2021 Contrat de cession avec l'« Association La maison rouge »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétence facultatives « Espaces Naturels », plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement et « Agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « L'Allée des Géants », proposée par l'association « la Maison Rouge », répond à la ligne directrice de sensibilisation à l'environnement des Grands Murcins et qu'il a donc toute sa place dans le programme d'animation ;

Considérant l'offre de spectacle de cette compagnie ;

## **DECIDE**

- d'approuver le contrat de cession avec l'association « La Maison Rouge », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « L'Allée des Géants », pour un montant forfaitaire de 750 € TTC ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté à l'occasion de la fête des Grands Murcins, le dimanche 27 juin 2021.

N° DP 2021-193 du 28 mai 2021 - Enseignement supérieur, Recherche, Formation - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne Phase 2 : travaux de construction lot n° 6 « Etanchéité » - Avenant n°1 Avec la société SOPREMA ENTREPRISES

Vu les dispositions des articles L. 2194-1-3° et R.2194-3, R.2194-4 et 5 du code de la commande publique, portant sur les modifications des marchés publics rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les marchés de travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès-France à Roanne attribués par délibération du bureau communautaire du 17 septembre 2020, plus particulièrement le lot n°6 « étanchéité » conclu avec la société SOPREMA ENTREPRISES pour un montant forfaitaire de 108 932,56 € HT;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, le contrôleur technique a émis un avis défavorable sur la réalisation du désenfumage en façade et qu'il a été décidé de pallier le problème par un désenfumage en toiture réalisé par le titulaire du lot n° 6 ;

Considérant que cette modification entraîne une augmentation du montant forfaitaire du lot 6 de 10 156,25 € HT, correspondant à une augmentation de + 9,32 % ;

Considérant que cette modification doit être intégrée au marché par voie d'avenant ;

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°6 « étanchéité » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur, en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne», avec la société SOPREMA ENTREPRISES ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation du désenfumage en toiture au lieu d'un désenfumage en façade, suite à avis défavorable du contrôleur technique ;
- de préciser que cette modification entraîne un surplus d'un montant forfaitaire de 10 156,25 € HT, correspondant à une augmentation du montant du lot de + 9,32 % et portant le montant du lot 6 à 119 088,81 € HT.

N° DP 2021-194 du 28 mai 2021 - Transports urbains - Création d'une régie de recettes et d'avances - Transports urbains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant sur les statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société TRANSDEV pour la gestion des transports urbains pour une durée de neuf ans et sept mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 27 mai 2021 ;

Considérant qu'il existe une régie d'avance et de recettes pour la gestion des transports scolaires ;

Considérant qu'il convient alors de créer une régie de recettes et d'avances pour permettre la perception des recettes pour le compte de la Roannais Agglomération par le délégataire du contrat de DSP des transports urbains ;

## **DECIDE**

- La création d'une régie de recettes et d'avances « Régie STAR » ;
- Le fonctionnement de la régie correspond à une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- La régie est créée auprès de la société TRANSDEV, mandataire de Roannais Agglomération, pour l'encaissement des recettes de la gestion des transports et le remboursement des recettes encaissées ;
- La régie est installée au siège de Transdev Roanne situé 76 rue de Matel à Roanne ;
- Les recettes de la régie seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - En numéraire,
  - Au moyen de chèques bancaires,
  - Par cartes bancaires (internet, TPE),
  - Par prélèvement SEPA,
  - Par virements bancaires,
- A titre exceptionnel, la société TRANSDEV est autorisée à ouvrir un compte bancaire auprès de sa banque pour l'encaissement des recettes de la régie des transports urbains ;
- Les dépenses de la régie se feront uniquement par virement à partir du compte créé ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 € (deux cent mille euros) et le fonds de caisse à 5 000 € (cinq mille euros) ;
- Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 € (dix mille euros) ;
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- La régie de recettes encaisse les produits suivants :
  - Les produits de la vente des titres de transport auprès des usagers et des intermédiaires sur la base des tarifs arrêté par la collectivité ;
  - Duplicata et toutes recettes liées à la délivrance des titres ;
  - Les produits des amendes ;
  - Les recettes publicitaires ;

- Les recettes liées à la refacturation à Transdev de différents frais (frais de location des TPE, commissions des dépositaires, commissions carte bancaires, frais bancaires divers) ;
  - Toutes les recettes liées aux refacturations auprès de différents organismes
  - Toutes les recettes collectées avec un différé de règlement ;
  - Toutes les recettes des impayés même ceux générés par la gestion précédente ;
  - Les recettes de locations d'engins de mobilité transporteurs ;
- Les dépenses de la régie correspondent aux remboursements des produits selon le règlement intérieur en vigueur.
  - Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;
  - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;
  - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :
    - Le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et deux fois par mois selon le contrat de DSP,
    - la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois.
  - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
  - Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge. ;
  - Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier du SGC Loire Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-195 – du 28 mai 2021 - Développement Economique - Accueil et Accompagnement des Entreprises - Accompagnement au déploiement du référentiel Economie Circulaire - Convention avec le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 concernant la convention de partenariat entre la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2016 qui inscrit Roannais Agglomération dans une démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » ;

Considérant que Roannais Agglomération est déjà engagé dans une démarche d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale ;

Considérant, qu'avec l'appui de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD) anime sur la période 2020 à 2022 une action collective afin d'accompagner le déploiement du Référentiel Economie Circulaire ;

Considérant que Roannais Agglomération a candidaté à ce dispositif national, ouvert à une vingtaine de collectivités de la région Auvergne Rhône-Alpes, et a été retenu ;

Considérant que cet accompagnement, entièrement financé par l'ADEME, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le CIRIDD, est un bon moyen pour notre territoire de valoriser les actions déjà déployées et les bonnes pratiques ;

Considérant que l'engagement de la collectivité doit être acté par la signature d'une convention ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention d'accompagnement au déploiement du référentiel Economie Circulaire, avec le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD) ;
- de préciser que cette convention de coopération et d'engagement est conclue sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la part de la communauté d'agglomération ;
- d'autoriser Philippe PERRON, Vice-Président délégué au Développement économique, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**N°DP 2021-196 – du 31 mai 2021 - Sites de sensibilisation à l'environnement - Convention de partenariat avec le centre éducatif fermé de la Teyssonne (CEF)**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels », et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le Centre éducatif fermé (CEF) de la Teyssonne, rattaché à l'association Prado Rhône, recherche des chantiers simples et pédagogiques pour mettre les jeunes en situation de travail dans une démarche de participation citoyenne et d'ancrage territorial ;

Considérant que le CEF de la Teyssonne désire aussi proposer aux jeunes des temps « d'Education à l'Environnement Durable » ;

Considérant la dimension pédagogique des sites de sensibilisation à l'environnement de Roannais Agglomération ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de partenariat avec le Centre Educatif Fermé (CEF) de la Teyssonne, rattaché à l'association Prado Rhône, ayant pour objet l'insertion des jeunes SUR LES SITES DE Roannais Agglomération, en leur confiant des activités utiles, ouvertes sur l'environnement externe et destinées à lutter contre leur exclusion sociale (réalisation de petits travaux et actions de sensibilisation à l'environnement) ;
- de préciser que cette convention de partenariat est conclue pour une année renouvelable 2 fois pour la même période ;
- de préciser que cette convention est conclue sans aucun engagement financier de la part de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Antoine VERMOREL-MARQUES, Vice-président délégué au Tourisme, à l'œnologie, la Gastronomie et aux Espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**N°AP 2021-025 du 31 mai 2021 - Régie de recettes et d'avances Transports scolaires - Nomination de Manon CARDOT, mandataire suppléant**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, confiant à la société TRANSDEV ROANNE, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation du service public des transports sur le périmètre de Roannais Agglomération ;

Vu la décision du Président du 25 septembre 2020, portant modification de la régie de recettes et d'avances des transports scolaires ;

Vu l'arrêté du Président du 23 mai 2018, portant nomination du régisseur titulaire Marie-Laure MIRABEL ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère les transports scolaires ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à TRANSDEV ROANNE la gestion des inscriptions aux transports scolaires ;

Considérant que Manon CARDOT, salarié saisonnier de la société Transdev Roanne, intervient sur les transports scolaires ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Manon CARDOT est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances des transports scolaires du 14 juin au 17 septembre 2021 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **ARTICLE 2**

Manon CARDOT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

### **ARTICLE 3**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

### **ARTICLE 4**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

### **ARTICLE 5**

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Manon CARDOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

N°AP 2021-026 du 31 mai 2021 - Régie de recettes et d'avances Régie STAR - Nomination de Catherine ROMAIN en qualité de régisseur titulaire - Nomination de Fatima MIKE, Richard GAUTHIER et Sylvie FONTAINE en qualité de mandataires suppléants

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, approuvant le contrat de délégation de service public (DSP) avec la société TRANSDEV ROANNE pour la gestion des transports urbains, pour une durée de 9 ans et 7 mois à partir du 1er juin 2021 ;

Vu la décision du Président du 28 mai 2021, portant sur la création de la régie de recettes et d'avances Régie STAR ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 27 mai 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à la société TRANSDEV ROANNE la gestion des transports urbains à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 9 ans et 7 mois ;

Considérant que Catherine ROMAIN, Fatima MIKE, Richard GAUTHIER et Sylvie FONTAINE, salariés de la société TRANSDEV ROANNE, sont chargés de la perception des recettes et de la gestion des dépenses auprès des usagers des transports en commun ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Catherine ROMAIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances Régie STAR, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision du Président du 28 mai 2021 instituant la régie précitée.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Catherine ROMAIN sera remplacée par Fatima MIKE, Richard GAUTHIER ou Sylvie FONTAINE, mandataires suppléants.

### **ARTICLE 3**

Catherine ROMAIN ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

### **ARTICLE 4**

Fatima MIKE, Richard GAUTHIER et Sylvie FONTAINE, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

### **ARTICLE 5**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

### **ARTICLE 6**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

### **ARTICLE 7**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

### **ARTICLE 8**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

### **ARTICLE 9**

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Catherine ROMAIN, Fatima MIKE, Richard GAUTHIER et Sylvie FONTAINE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.